

Université de Montréal

Police et sectes au Québec

par

Benoit Marchand

École de criminologie

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.)

Août,1999

©Benoit Marchand, 1999



HV 6015 U54 2000 V.009

université de Mortirés

Police di xeries au Québec

bumpanet name

Menu Joseph and Alleria de brenda en elemente de la companion de la companion



Page d'identification du jury

Université de Montréal Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé:

Police et sectes au Québec

présenté par:

Benoit Marchand

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes:

Dianne Casoni, présidente-rapporteure

Mylène Jaccoud, directrice de recherche

Elizabeth Campos, membre du jury.

Mémoire accepté le: 1er décembre 1999

Note de l'auteur

Il est entendu que la Sûreté du Québec n'est pas responsable des points de vue personnels de ses enquêteurs ni de ceux de l'auteur de ce document. Ce travail constitue une étude des représentations que partagent, à un moment précis de leur carrière, un certain nombre d'enquêteurs ayant été conviés à s'exprimer librement au cours d'entretiens anonymes et à cet égard, ils peuvent être seuls tenus responsables de leurs propos. De plus, il faut noter que la seule personne responsable du choix des données qui sont présentées dans ce travail et de l'interprétation qui en est faite est l'auteur.

Ainsi, la Sûreté du Québec et la Direction des enquêtes et des renseignements de sécurité est libre de se dégager de la responsabilité des propos qui sont tenus dans ce document.

Benoit Marchand



Sommaire

Ce travail est une étude des représentations qu'ont les enquêteurs de la Direction des enquêtes et des renseignements de sécurité (DERS) de la Sûreté du Québec (SQ) à l'égard des sectes. Nous avons cherché à comprendre comment les enquêteurs se représentent les sectes, leurs membres et leurs leaders ainsi que comment ils conceptualisent leur mandat et leur intervention à l'égard de ces groupes.

Nous avons choisi de présenter le point de vue des policiers parce qu'il est pratiquement absent de la littérature et parce que ce sont des acteurs qui ont un rôle important à jouer dans le débat sur la dangerosité des sectes par les fonctions de contrôle social qui sont inhérentes à leur travail quotidien. La SQ a été privilégiée parce qu'elle est la seule organisation policière qui œuvrant sur l'ensemble du territoire québécois et parce qu'elle est une des seules organisations qui possèdant une expertise dans ce type de dossiers.

Il est intéressant de préciser que ce travail constitue la première collaboration entre la DERS et le milieu universitaire en vue de produire une recherche indépendante et publique.

Afin de situer notre démarche dans un contexte et un cadre théorique déterminés, nous avons réalisé une recension des écrits qui vise trois objectifs principaux: celui de montrer l'impact souvent péjoratif qu'ont les vocables descriptifs couramment utilisés pour décrire le phénomène que nous étudions, celui de présenter l'ensemble des différentes positions théoriques et idéologiques sur la question de la dangerosité sociale de ces groupes et celui d'orienter l'ensemble de ces connaissances et de ces théories dans une perspective criminologique.

En raison de l'objet d'étude, celui d'analyser les représentations d'un groupe d'acteurs, nous avons fait le choix d'utiliser une approche qualitative en procédant à des entretiens semi-dirigés.

Plusieurs thèmes ressortent de l'analyse des entretiens soit l'émergence d'une préoccupation de la SQ et de ses enquêteurs pour les sectes, le développement d'un mandat d'opération en fonction de cette préoccupation, les perceptions que partagent les enquêteurs à l'égard des groupes, des membres et des leaders, le développement de la criminalité dans ces organisations et finalement, la représentation que se font les enquêteurs du processus de l'enquête de renseignement.

Ainsi, l'analyse du discours des enquêteurs nous permet de constater que la préoccupation des policiers de la SQ à l'égard des sectes s'est développée à la suite d'un certain nombre d'événements historiques dont l'affaire de Roch « Moïse » Thériault et celle de l'OTS. Cette préoccupation s'est concrétisée par l'élaboration d'un mandat confié spécifiquement aux enquêteurs de la DERS en vue de prévenir le développement de nouvelles situations criminogènes impliquant des sectes.

Les enquêteurs prétendent que l'observation d'un certain nombre de caractéristiques et de comportements des adeptes et des leaders permet d'anticiper la commission d'actes criminels. C'est sur la base de ces considérations qu'ils ont élaboré l'étiquette « secte à vision apocalyptique ». Il s'agit de caractéristiques telles que: la déstabilisation du pouvoir qu'exerce le leader sur ses adeptes (moins d'entrées en argent, incapacité à recruter de nouveaux membres, haut taux d'abandon des anciens membres, problèmes de santé graves du leader), une pression sociale de plus en plus forte sur le groupe qui entraîne le repli des membres sur eux-mêmes (les adeptes sont rejetés par les citoyens des alentours, ils font l'objet de dénonciations aux médias et à la police ou encore d'enquêtes par les policiers et les journalistes), le développement d'une prophétie annonçant l'apocalypse dans un avenir rapproché (un type de discours qui n'était pas présent avant le développement d'une situation de plus en plus problématique) et finalement une préparation active en vue de l'apocalypse.

Il est donc possible de voir que les pratiques professionnelles qu'adoptent les enquêteurs ont une grande influence sur la manière qu'ils ont de percevoir autant les groupes que les adeptes et les leaders. Le fait de devoir réaliser des entretiens avec les membres et les ex-membres des groupes sur la base du volontariat les force à utiliser des techniques d'entrevue qui favorisent l'établissement d'une relation de confiance réciproque entre les interviewés et eux-mêmes. De ce fait, ils participent involontairement à une expérience de connaissance approfondie qui leur permet de déconstruire une partie des préjugés qu'ils pouvaient entretenir tant à l'égard des groupes que de leurs membres.

Finalement nous avons élaboré un modèle d'explication du développement de la criminalité dans les sectes qui met en relief les éléments suivants: il s'agit d'un phénomène rare, qui évolue sur une longue période de temps et qui est le produit d'un système d'interactions complexes entre différents acteurs sociaux. Il s'agit ainsi d'un phénomène prévisible pour un observateur qui est en mesure de percevoir les signes que laissent tranparaître une dérive vers la criminalité.

TABLES DES MATIÈRES:

SOMMAIRE	1
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS	7
CHAPITRE 1 INTRODUCTION ET OBJETIFS DE L'ÉTUDE	9
Introduction	9
JUSTIFICATIONS	11
OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	12
CHAPITRE 2 RECENSION DES ÉCRITS	13
QUESTIONS DE VOCABULAIRE L'emploi du terme secte	13 15
L'emploi du terme culte	17
L'emploi du terme nouvelle religion Notre propre terminologie	18
Définitions juridiques	20
COURANTS IDÉOLOGIQUES ET CONSTRUCTION D'UN DÉBAT SUR LA DANGEROSITÉ DES MSNT	23
Le développement des théories anticultistes	23
Manipulation mentale et perspective thérapeutique	25
L'infiltration des pouvoirs publics	28
Le traitement réservé aux enfants des MSNT	28 29
Les accusations de fraude Le débat	29
La théorie du complot satanique	32
La perspective socio-anthropologique	36
La réaction socio-anthropologique à l'approche thérapeutique et anticultiste	39
La perspective socio-anthropologique versus la théorie du complot satanique	43
Le débat	48
Considérations d'ordre théorique	48
La position théologique Le point sur la perspective policière	51 51
Résumé	52

SYNTHÈSE DES ÉVÉNEMENTS DE DEUX DOSSIERS MARQUANTS AU QUÉBEC L'affaire de Roch « Moïse » Thériault L'affaire de l'OTS	54 54 55
Premier volet	55
Deuxième volet	56
Troisième volet	56
CHAPITRE 3 CONTEXTE DE RECHERCHE ET MÉTHODOLOGIE	<u>58</u>
Sélection d'un corps de police	58
La collaboration avec la DERS	59
MÉTHODE D'ENQUÊTE	63
Échantillonnage	65
Présentation des enquêteurs Modalité d'entrevue	66 67
Méthode d'analyse	69
FORCES ET LIMITES DE L'ÉTUDE	71
Les forces	71
Les limites	72
CHAPITRE 4 DONNÉES RECUEILLIES LORS DES ENTRETIENS	<u>73</u>
ÉMERGENCE D'UNE PRÉOCCUPATION À L'ÉGARD DES MSNT	73
Développement d'un mandat d'opération spécifique	79
Le mandat général des policiers de la SQ	79
Intervenir contre le crime	79 8 3
Protéger les citoyens Le mandat spécifique des enquêteurs de la DERS	89
L'interprétation du rôle social des enquêteurs	94
Une perception différentielle des membres et des leaders	97
Les membres perçus comme des gens ordinaires	97
L'explication de la décision de joindre un groupe Une vision uniforme des leaders	100 103
IMPLICATIONS PRATIQUES D'UN CHOIX TERMINOLOGIQUE POUR DÉCRIRE LES MSNT	106
PRATIQUES D'ENQUÊTE	112
Les grandes étapes d'une enquête	112
La plainte comme principal élément déclencheur d'une enquête	113
Les sources d'approvisionnement en information de type factuel	116 117
Le processus d'entrevue Le statut particulier du leader	118
Une explication policière de la criminalité des MSNT	121
La responsabilité différentielle des adeptes dans la commission d'actes criminels	122
L'adepte perçu comme une victime	124
Une perception transitoire entre le concept de lavage de cerveau et le concept de responsabilité	126
totale de l'adepte L'adepte perçu comme une personne responsable	127
Le leader perçu comme le responsable de la dérive criminelle des MSNT	129

DISCUSSION	133
Le modèle explicatif	145
Un phénomène rare	146
Un phénomène qui se développe sur une longue période de temps	146
Un phénomène qui est le produit d'un système d'interactions complexes	146
Un phénomène prévisible	147
Différentes pistes de recherche	148
CHAPITRE 5 CONCLUSION	149
BIBLIOGRAPHIE	153
Conférences	160
ANNEXES	161

Liste des tableaux

Tableau #1:	Les modes d'entretiens VS les types de recherches	64
Tableau #2:	Liste des actes criminels associés aux MSNT par les enquêteurs	80
Tableau #3:	Type de plaintes déposées en regard des MSNT	81
	Marqueurs historiques ayant amené des changements dans les pratiques	132

Liste des sigles et des abréviations

APA	
ASA	
CINR	
LRQ	Lois refondues du Québec
MSNT	
MST	
NRM	
OTS	Ordre du temple solaire
DERS	Direction des enquêtes et des renseignements de sécurité de la Sûreté du Québec
SQ	

Remerciements

Cet ouvrage représente une somme de travail considérable qui s'est échelonnée sur une période de plus de trois ans. Au cours de ces trois années, nous avons été aidés, supportés et encouragés par un grand nombre de personnes que nous désirons remercier.

En tout premier lieu, nous voulons remercier la directrice de notre mémoire, madame Mylène Jaccoud, professeur de criminologie à l'Université de Montréal. Grâce à son appui et à ses encouragements, elle a permis à notre projet de prendre corps et d'évoluer. Un gros merci donc à quelqu'un qui a fait souvent plus que son travail et qui nous a forcés, cent fois plutôt qu'une, à remettre notre ouvrage sur le métier.

Nous voulons également remercier la direction de la SQ qui a accepté, dans un contexte sociopolitique difficile, de collaborer avec nous tout au long du processus. À cet égard, nous tenons
tout particulièrement à remercier Alfred Tremblay (directeur de la DERS), Greg Stevens (adjoint
au directeur de la DERS), Gérard Pronovost (directeur du service de l'analyse et de la
documentation de l'information de sécurité) et tout particulièrement René Leblond du service de
l'analyse qui s'est fait notre porte-parole au sein de l'organisation et qui n'a pas hésité à supporter
notre projet dans ses moments les plus difficiles.

De même, nous tenons à remercier Roger Lamy du CINR qui a été notre premier guide dans le dédale de la littérature existante sur les MSNT. Ses compétences et ses conseils nous ont permis de mettre de l'ordre dans nos idées et, pour le citer, il nous a permis de "séparer le subtil de l'épais".

Nos remerciements ne seraient pas complets si nous omettions de remercier notre épouse, Mylène Schryburt, pour ses encouragements et pour tout le temps qu'elle a consacré à ce travail en le lisant, relisant, corrigeant et recorrigeant. Il faut également souligner le support que nous ont apporté tous les membres de notre famille. Ainsi, nous remercions Madeleine Bourdeau Marchand, Caroline Marchand, Ginette Schryburt et André Schryburt.

Enfin, un dernier merci à quelques amis qui, sans le savoir, ont contribué à la réalisation de ce travail en nous permettant de temps à autre de relâcher la pression et de relaxer: Jean, Marc, Anne, Martin, Patrice, Nancy et Louis-Philippe.

Chapitre 1

Introduction et objectifs de l'étude

- Introduction
- Justifications
- ♦ Objectifs de l'étude

Chapitre 1 Introduction et objetifs de l'étude

Introduction

L'idée de ce travail nous est venue il y a quelques années, alors que nous terminions notre baccalauréat en anthropologie. Le phénomène religieux nous apparaissait alors comme un sujet très intéressant surtout quand on le replaçait dans une perspective de relativisme culturel. En fait, la question prend réellement des dimensions captivantes lorsqu'on est confronté à la diversité qui existe en matière de religion et quand on voit que chacun des différents mouvements se présente souvent comme LE mouvement ultime et vrai. L'adepte doit faire preuve de foi. Il croit ou il ne croit pas.

Ainsi, si nous appliquions la démarche ethnologique à l'étude du phénomène religieux tel qu'il est vécu dans nos sociétés nord-américaines nous serions amenés à prendre une distance par rapport à notre éducation judéo-chrétienne, par rapport à nos préjugés et par rapport à notre conception du sacré et du profane. Il deviendrait alors possible de poser un regard nouveau sur la question des sectes telle qu'elle est présentée par les médias.

Notre intérêt pour les sectes a commencé a émerger quand nous avons pris connaissance du contenu des récits autobiographiques d'ex-adeptes comme ceux de Gabrielle Lavallée et Thierry Huguenin. Or, bien que ces récits puissent laisser une impression d'horreur au lecteur qui réalise l'ampleur du pouvoir de **domination** que semblent avoir certains leaders sur les adeptes, pour nous, ce qui ressortait davantage, c'était l'idée que la croyance en une vérité ultime qui sublime la vie au quotidien peut amener les gens à **accepter** de vivre des choses pour le moins incroyables.

Au fil de nos lectures et de nos réflexions, nous avons pris conscience de l'existence d'un débat quant à la dangerosité sociale des groupes communément nommés sectes. En fait, il semble que ce débat soit nourri par le conflit inévitable qui se crée entre des positions fermes et impossibles à raisonner, appuyées par des critères complètement subjectifs et qui sont le propre des tenants d'une doctrine religieuse. Cette situation implique plus qu'un débat idéologique puisque des groupes de pression socialement actifs travaillent très fort en vue de faire adopter des lois qui

permettraient de criminaliser les comportements de certains groupes religieux en prétextant qu'ils sont immoraux ou en affirmant que les leaders de ces groupes utilisent des moyens illicites pour enrôler et contraindre leurs adeptes à demeurer dans leurs rangs.

Pour un anthropologue, ces positions relèvent d'une conception ethnocentrique du monde puisqu'il s'agit de prêter un statut supérieur à nos propres valeurs culturelles et traditionnelles et ce faisant, de rejeter les croyances étrangères ou nouvelles comme si elles ne reposaient pas sur les bons fondements. De plus, cette attitude de rejet envers les minorités religieuses contrevient à la *Charte canadienne des droits et libertés* parce que, dans les faits, des individus sont discriminés sur la base de leurs croyances religieuses.

Du fait de cette tentative de criminalisation d'un certain nombre de comportements prétendument dangereux des adeptes de certains groupes, l'ensemble de la situation prend pour nous des dimensions criminologiques. Nous nous retrouvons dans une situation où certains groupes et certains individus peuvent être vu comme des entrepreneurs moraux tentant d'utiliser les outils que leur fournit le droit criminel afin de préserver certaines valeurs traditionnelles judéo-chrétiennes.

Dans ce contexte, toute la question du statut que l'on accorde aux notions de crime et de justice refait surface. Non obsant le fait que certains groupes spirituels produisent réellement des actes criminels, nous sommes au cœur d'un processus de construction sociale où l'enjeu est bipolaire: ou bien les comportements inhérents à certains groupes religieux sont criminalisés et de ce fait, toute la question des droits fondamentaux consentis par la *Charte canadienne des droits et libertés* est remise en question ou alors nous nous retrouvons dans une situation où l'on donne préséance à la *Charte canadienne des droits et libertés* et du même coup on accepte la diversité religieuse sous toutes ses formes avec comme conséquence une possible déstabilisation d'autres valeurs fondamentales telles que celles de la famille, du mariage, de la monogamie, etc.

Les enjeux socio-politiques sont importants. Rien n'est gagné ni d'un côté ni de l'autre et les différents groupes d'acteurs campent leur position de plus en plus solidement. Or, dans l'ensemble de ce débat, il nous est apparu qu'un groupe d'acteurs particulièrement important à nos yeux n'avait pas souvent eu l'occasion d'émettre son point de vue. Nous avons ainsi choisi de donner la parole aux policiers afin de voir, sur le terrain, si les sectes présentent effectivement un danger pour la société québécoise. En fait, on peut accuser les gens de bien des maux sur la place publique et ces mêmes gens peuvent également crier à l'injustice aussi fort qu'ils le désirent, il n'en demeure pas moins que concrètement, certains faits ne peuvent être niés.

Justifications

L'élément de départ qui a motivé notre démarche de recherche est le phénomène de crise qui amène certaines sectes à poser des actes criminels. À titre d'exemples, citons certains événements d'actualité comme le suicide collectif de Jonestown en Guyane (Weightman 1984), les sacrifices humains de Jésus Adolfo Constanzo à Matamoros au Mexique (Kilroy et Stewart 1990), les meurtres perpétrés par Charles Manson et ses adeptes en Californie (Bugliosi et Gentry 1993), les atrocités commises par Roch « Moïse » Thériault au Québec et en Ontario (Lavallée 1993), le suicide des adeptes de David Koresh à Waco au Texas (Breault et King 1993), l'attaque au gaz Sarin dans le métro de Tokyo et les meurtres commis par le groupe Aum shinri kyo au Japon (Brackett 1996), le suicide collectif des adeptes de l'Ordre du temple solaire au Québec et en Suisse (Huguenin 1995) ou encore le suicide des disciples de Marshall Applewhite en Californie au printemps 1997 (Thibodeau 1997).

Dans ce contexte, les policiers sont appelés à réagir socialement et publiquement face au phénomène et à prendre des décisions quant aux actions qu'ils entreprendront. De ce fait, ils forment un des groupes d'acteurs les mieux placés pour poser un jugement quant à l'évaluation de la dangerosité du phénomène des sectes.

Ainsi, afin de mieux comprendre les éléments qui sous-tendent les différentes perceptions des policiers et en vue de situer notre travail dans une perspective criminologique nous avons d'abord réalisé une recension d'écrits. Cette première étape du travail nous a permis de constater qu'il n'existe pas réellement de point de vue criminologique sur le sujet et que la perspective des policiers est presque absente de la littérature.

Nous avons donc décidé d'orienter notre recension d'écrits de manière à développer un point de vue criminologique sur la question et nous avons ensuite élaboré des objectifs de recherche qui nous permettraient, en tenant compte du cadre fourni par la littérature, de rendre compte du point de vue des policiers sur la dangerosité sociale des MSNT.

Objectifs de l'étude

Dans un premier temps, nous voulions constituer un corpus d'informations qui favoriserait le développement d'un point de vue criminologique sur la question de la dangerosité des sectes au Québec. Nous avons rempli cet objectif en réalisant la recension d'écrits. Dans un deuxième temps nous voulions analyser en profondeur le discours d'un groupe d'acteurs stratégiques, en l'occurence des policiers, afin de comprendre leur point de vue et les représentations qu'ils partagent sur la question des MSNT. Ainsi, nous avons cherché à comprendre quels étaient les éléments constitutifs de leur discours sur les MSNT et à voir le sens que prenait leur intervention en fonction de ce discours.

Plus spécifiquement nous voulions:

- 1. contribuer au développement d'un point de vue criminologique sur la question de la dangerosité des MSNT au Québec;
- 2. connaître le point de vue et les représentations des enquêteurs de la DERS à l'égard des groupes, de leurs membres et de leurs leaders;
- 3. comprendre la nature de leur travail, leur mandat, leurs pratiques professionnelles avec ces groupes et leurs membres, leurs modes d'intervention;
- 4. savoir comment ils définissent les termes descriptifs spécialisés qu'ils utilisent;
- 5. voir quelles sont les sources d'information et les éléments sociaux qui influencent leur discours mais aussi leurs pratiques professionnelles et les politiques de leur organisation;
- 6. connaître et comprendre leurs positions professionnelle et personnelle face à la dangerosité des MSNT;
- 7. connaître et comprendre les points de vue des policiers face à leurs interventions et aux finalités de ces dernières;
- 8. comprendre, dans une perspective historique, les rapports qui se sont développés entre ces groupes et la SQ.

Chapitre 2

Recension de écrits

- Questions de vocabulaire
- Définitions juridiques
- ◆ Courants idéologiques et construction d'un debat sur la dangerosité de MSNT
- Synthèse des événements de deux dossiers marquants au Québec

Recension des écrits

Questions de vocabulaire

« Les définitions sont le point de départ de toute enquête objective. » (Hill 1980, p. 67)

Pour débuter notre démarche de recherche nous nous interrogerons sur le sens des différents termes utilisés pour décrire les groupes généralement connus sous le vocable secte. Cette réflexion nous amènera à présenter le terme que nous avons privilégié tout au long de ce travail pour décrire les sectes.

Ainsi, nous sommes à même de constater que dans les écrits il existe un débat quant au choix du meilleur terme à utiliser pour décrire ces groupes. Pour débuter l'analyse de ces différents vocables, il est intéressant de présenter quelques-unes des constructions typologiques que nous proposent les spécialistes en affaires religieuses en faisant ressortir leurs limites.

Lorsqu'on tente de construire une typologie, il devient nécessaire d'utiliser des critères qui nous permettent de distinguer les groupes les uns des autres. Dès lors, il est facile de définir certains groupes comme bons et d'autres comme mauvais, certains groupes comme légitimes et d'autres comme illégitimes ou encore certains groupes comme porteurs de la vraie parole et d'autres comme des imposteurs.

Si nous acceptions l'idée que les mouvements spirituels puissent être ainsi catégorisés en différents groupes avec des valeurs spirituelles qualitativement différentes, nous pourrions adopter une typologie comme celle de Bergeron (1982).

Cette typologie est fortement inspirée de celle de Troeltsch (1931) et se situe dans une perspective théologique chrétienne où l'étalon de référence est la religion catholique. Ainsi, Bergeron (1982) considère qu'une secte est un mouvement qui se sépare de la religion catholique et qu'une gnose est un mouvement qui est né hors de ce courant principal ou encore qui est né d'un mélange de divers courants et qui, en fait, n'a pas d'assise dans une tradition historique qui lui serait propre.

Nous croyons, à l'instar de Berger (1954) et de Benoît (1965), que des catégories créées de cette façon, en plus de qualifier arbitrairement les groupes sur la base de leurs croyances, posent un problème de taille si on se place dans une perspective historique. Si on accepte l'idée qu'une secte est vue comme une entité qui se sépare d'une religion et qu'on se place dans une perspective sociohistorique ou évolutive, le concept n'est opérationnel qu'au moment précis de la séparation. Quelques années plus tard le nouveau groupe n'est plus une secte. Il se rapproche davantage d'une religion dans le sens où il acquiert une autonomie doctrinale propre et distincte.

Dans une perspective plus sociologique que celle de Bergeron (1982), Wallis (1996) a construit une typologie des mouvements spirituels qui repose sur la nature de leurs fondements idéologiques. De ce fait, il ne tente pas de comparer les différents mouvements sur une base qualitative. Wallis utilise plutôt les catégories suivantes: les nouvelles religions qui rejettent les valeurs du monde moderne (World-rejecting NRM), les nouvelles religions qui adhèrent aux valeurs du monde moderne (World-Affirming NRM) et les nouvelles religions qui adoptent une position neutre à l'égard des valeurs du monde moderne (World-Accomodating NRM).

Cependant, à nos yeux, la typologie de Wallis (1996) tout comme celle de Bergeron (1982) possède une lacune importante. Elle opère une distinction de fond entre les nouvelles religions et les religions. Ce faisant, elle accorde un statut social différent aux deux types de mouvements religieux qui découle probablement plus du jugement de valeur que du raisonnement objectif.

Comme l'avance Barker (1996), quand nous entrons dans le domaine du religieux, nous entrons dans un domaine où la science n'a plus de prise. Nous sommes dans le domaine de la métaphysique et du surnaturel. En fait, nous entrons dans un champ de connaissances « où il est impossible de prouver scientifiquement qui détient la vérité »¹. De ce fait, nous croyons qu'il ne relève pas du domaine de la science d'opérer des distinctions typologiques entre les sectes et les religions surtout si pour le faire il est nécessaire d'utiliser des critères qui impliquent un jugement de valeur.

Néanmoins, nous sommes forcés d'opérer une distinction minimalement bipolaire au sein de l'ensemble des phénomènes religieux parce que dans l'esprit des gens cette distinction existe entre les groupes qui sont acceptés socialement et ceux qui ne le sont pas. À cet effet, il est inévitable de choisir au moins deux termes qui permettent de signifier cette distinction. Ainsi, nous nous proposons maintenant de faire l'analyse sémantique des termes secte, culte (surtout utilisé en

¹ Il s'agit d'une allusion au titre d'un article de Barker (1996): « The Scientific Study of Religion? You Must Be Joking! ».

anglais) et nouvelle religion parce que ce sont les termes les plus employés pour décrire les groupes au centre de notre étude dans les répertoires et dans les dictionnaires spécialisés sur les questions religieuses (Foucart 1982, Plume et Pasquini 1984, Treesh 1985, Melton 1987 et 1992, Bowker 1997).

L'emploi du terme secte

Le terme secte est presque toujours défini en lien avec le concept de religion. Dans le dictionnaire Larousse (1981) la secte est considérée comme un « groupe dissident minoritaire à l'intérieur des religions ou des Églises constituées ». Dans le dictionnaire Robert (1993), une secte est un « groupe organisé de personnes qui ont la même doctrine au sein d'une religion ».

Dans la définition que donne l'Église catholique romaine (1986) d'une secte, il est également possible de voir le lien de causalité qui unit les deux concepts. « [...] un 'culte' ou une secte est quelque fois défini comme tout groupe religieux ayant une vision du monde distinctive propre dérivant, mais non identique, des enseignements d'une des principales religions du monde. » (Église catholique 1986, p. 11).

Si nous acceptons ainsi l'idée qu'une secte est une organisation qui se sépare de ce que le Larousse décrit comme une « Église constituée », nous sommes logiquement amenés à conclure qu'il n'est pas justifié de décrire comme une secte un groupe religieux qui ne s'est pas séparé d'une religion « constituée ». À titre d'exemple, il serait impossible de considérer la Famille de Charles Manson ou l'Église de Scientologie comme des sectes parce que ces organisations ne répondent pas au critère de définition du terme secte tel qu'il est présenté ici.

Mayer (1989) qui travaillait au ministère de la défense en Suisse et qui enseigne maintenant à l'Université de Fribourg, tout comme Hill (1980), Vernette (1994) et Duhaime (1995) sont de cet avis. Pour ces auteurs, le concept de secte est restrictif parce qu'il ne permet pas d'inclure certains groupes spirituels dont l'origine n'a rien à voir avec celle des religions traditionnelles.

« [...] Cette idée de coupure correspond bien à une réalité, puisqu'il n'existe pas de « secte » dans l'absolu, mais seulement PAR RAPPORT à des institutions religieuses dominantes. Le mot est relativement adéquat pour désigner les petits groupes issus du christianisme. Il l'est beaucoup

moins pour catégoriser divers mouvements non-chrétiens, notamment d'origine orientale, apparus plus récemment et sans lien d'origine avec les Églises [...]. » (Mayer 1989, p. 11).

L'historien Malherbe (1990) pousse la réflexion un pas plus en avant. Pour lui, le concept de secte est utilisé par les grandes religions afin de marginaliser des mouvements dissidents et potentiellement concurrents.

« Toujours est-il qu'il y a en fait une certaine complicité des grandes religions et des pouvoirs pour marginaliser ce qu'on appelle les sectes. Seul le succès légitimise une nouvelle croyance en vertu du principe évangélique selon lequel on reconnaît un bon arbre à ses fruits. Il est cependant sain de se rappeler qu'à ses débuts le christianisme était une secte pour les Juifs et l'Islam une secte pour les Arabes de la Mecque. » (Malherbe 1990, p. 292).

Pour Benoît (1965), un prêtre protestant, le concept de secte tel qu'il est défini ci-haut est un concept qui doit être relativisé dans une perspective historique. En prenant comme exemple la religion protestante il avance l'idée qu'un mouvement spirituel peut être décrit comme une secte à un moment précis de l'histoire mais que cette étiquette ne lui sied pas toujours. Une secte peut être appelée à devenir une religion. La nature de ce changement n'est appréciable que dans une perspective historique.

« Quant à définir strictement les termes d'Église et de secte, comment oser courir un tel risque?... À notre connaissance, jamais personne n'a défini ce qu'est l'Église. Jean Calvin sagement se contenta d'indiquer les deux signes auxquels on pouvait reconnaître la vraie Église de la fausse: la prédiction du pur évangile et la juste pratique des sacrements. Aujourd'hui nul ne songe plus à traiter de secte ni à juger sectaire les grandes Églises séparées de Rome (orthodoxe-grecque, anglicanes, luthériennes, réformées). » (Benoit 1965, p. 6-7).

Ainsi, nous sommes forcés de conclure que l'utilisation du concept de secte n'est pas le choix le plus judicieux que nous puissions faire. Le concept fait référence à un groupe dissident d'une des grandes religions et de ce fait, il exclut les groupes dont la genèse est indépendante de telles organisations. Son utilisation est restrictive dès qu'on se place dans une perspective historique parce qu'elle ne permet pas d'apprécier l'évolution socio-historique du phénomène qu'elle décrit.

Finalement, le concept a acquis un caractère péjoratif qui, il nous semble, peut nuir à une perspective scientifique parce qu'il a été utilisé dans le langage anticultiste (nous ne citerons ici que Guyard 1996 à titre d'exemple), le langage des médias et celui de certains chercheurs pour décrire des groupes caractérisés par leurs activités déviantes comme le groupe de Roch « Moïse » Thériault, de Jim Jones, de Charles Manson ou encore l'Ordre du temple solaire.

L'emploi du terme culte

Dans les dictionnaires Robert (1993) et Larousse (1981), sous la rubrique culte, nous retrouvons deux définitions équivalentes soit « [1'] hommage qu'on rend à une divinité ou à un saint personnage. Forme de pratique religieuse » (Larousse 1981). À première vue la définition du terme culte semble avoir une portée plus englobante que celle du terme secte en ce sens qu'elle permet d'inclure sous un même dénominateur une plus grande quantité de phénomènes religieux.

Cependant, ce type d'interprétation du sens qu'on peut prêter au terme culte, ne fait pas l'unanimité. Pour certains auteurs comme Hill (1980), Barkun (1994) et Duhaime (1995), le terme culte sert à décrire des groupes religieux qui seraient nés hors des rangs des Églises traditionnelles. Il est ainsi utilisé comme un terme complémentaire à celui de religion et celui de secte tels qu'ils ont été définis précédemment. « The « cult » concept has a long and tangled history. [...] it referred to religiously innovative groups that developed outside conventional religious communities » (Barkun 1994, p. 84).

En plus d'impliquer une certaine forme d'ambiguïté sémantique, le terme culte, qui est principalement utilisé en anglais (cult), a, tout comme le terme secte, acquis une connotation péjorative au cours des dernières années en étant utilisé par les organisations anticultistes américaines (Kahaner 1988, Forsyth et Olivier 1990, Hicks 1991, Rapoport 1991, Barkun 1994, Victor 1994, Bowker 1997). « Whatever analytical meaning « cult » once possessed was quickly overhelmed by these polemical uses so that at present « cult » is a pejorative label used to describe certain religious groups outside of the mainstream of Western religion. » (Barkun 1994, p. 84).

Il ne nous apparaît donc pas plus judicieux d'utiliser le concept de culte que celui de secte. Même si elle pourrait être justifiée en français, l'utilisation du terme culte risquerait d'être mal interprétée par un lecteur ou un traducteur anglophone et cela nuirait à l'objectivité de ce travail.

L'emploi du terme nouvelle religion

Le terme nouvelle religion est le terme employé dans la littérature en sociologie des religions (tant anglophone: New Religious Movements; que francophone: Nouvelles religions ou Nouveaux mouvements religieux) pour décrire le sujet de notre étude (Richardson, H. 1980, Cottrel 1984, Nelson 1987, Barker 1982, 1983, 1984, 1996, Beckford 1985, 1986, Introvigne et Gordon-Melton 1996, Dawson 1996).

Ouellet (1995) exprime bien la pensée de tous ces auteurs qui cherchent en fait à prendre une certaine distance par rapport à l'aspect négatif qu'ont acquis les termes secte et culte au cours des dernières années. « Il est plus honnête et plus juste de parler au départ de « nouveaux mouvements religieux ». Oui, il y en a des centaines, mais tous ne peuvent pas être qualifiés de « secte » au sens de groupe manipulateur et dangereux. » (Ouellet 1995, p. 17).

Cependant, il faut voir que pour certains auteurs, le concept de nouvelle religion est également restrictif. Hill (1980) et Duhaime (1995) soulèvent le fait que l'idée de nouveauté peut laisser place à certaines erreurs d'interprétation. Bien que ce concept permet de faire une distinction entre ce qui existe et ce qui émerge, il peut également servir à faire une distinction entre ce qui est ancien et ce qui est récent et, ce faisant, il confère un statut générique aux groupes plus anciens. De plus, l'action de déterminer une borne historique qui marquerait la limite entre ce qui est nouveau et ce qui est ancien pose des problèmes surtout si on ne s'entend pas sur le statut à accorder aux différents groupes. Nous croyons ainsi que même s'il est moins empreint de négativité que les termes secte et culte, le terme nouvelle religion reste un terme qui ne résiste pas à une argumentation de type historique.

Notre propre terminologie

Nous sommes forcés de constater que la terminologie actuellement utilisée ne réussit pas à rendre compte du phénomène qui nous intéresse d'une manière objective et réaliste parce que les différents termes sont trop restrictifs et/ou péjoratifs. Qui plus est, tous ces termes (secte, culte, nouvelle religion) sont employés en vue de marquer une distinction entre ce que Malherbe (1990) décrit comme les grandes religions (musulmane, catholique, judaïque, etc.) et les autres religions. Cette situation pose un problème puisque le fait d'opérer cette distinction confère un statut générique à

des systèmes religieux qui, si on les replace dans une perspective évolutive, ne se distinguent pas nécessairement des systèmes actuellement en émergence.

Or, s'il est essentiel de construire une distinction entre deux types de mouvements religieux tout simplement parce que cette distinction existe dans l'esprit des gens, il nous apparaît plus juste de l'opérer sur la base d'un concept empreint d'une certaine relativité. À cet égard, nous croyons qu'il serait plus approprié d'utiliser le qualificatif « traditionnel » pour marquer la distinction entre les deux concepts. Ceci étant parce que dans le Larousse (1981), le terme traditionnel signifie quelque chose qui est « fondé sur la tradition, sur un long usage. Quelque chose qui est passé dans les habitudes, dans l'usage. ».

Nous utiliserons donc le terme traditionnel pour décrire un groupe qui est socialement reconnu et nous lui opposerons le terme non-traditionnel pour décrire les groupes n'ayant pas ce statut. Nous croyons qu'une distinction opérée sur ce mode permet de construire un concept qu'il est possible de nuancer tant dans une perspective historique que dans une perspective culturelle et ceci sans accorder un statut inapproprié à aucun des deux types de groupes formés par l'opération de la distinction.

Toujours avec comme objectif de pouvoir rendre compte du phénomène dans son ensemble et de la façon la plus complète possible, nous choisirons de substituer le concept de spiritualité à celui de religion parce qu'il nous paraît plus large et permet d'inclure sous une même bannière des idées qui s'éloignent un peu du religieux mais qui méritent qu'on leur prête attention. Nous pensons ici à des idéologies comme celle du Nouvel Âge, des médecines douces et de certaines formes de thérapies méditatives.

Nous choisissons donc d'utiliser les concepts de « mouvement spirituel traditionnel » (MST) et de « mouvement spirituel non-traditionnel » (MSNT) dans notre étude. Nous sommes d'avis que cette terminologie nous donne l'opportunité de rendre compte du phénomène qui nous intéresse dans une perspective qui permet d'embrasser le plus grand nombre possible de groupes sans leur porter préjudice. Cette stratégie dans le choix d'un terme descriptif nous permet également d'éviter que les interviewés ne catégorisent le phénomène d'une manière différente de celle qui est la leur quand nous leur présenterons notre objet d'étude.

Comme nous tenterons de mettre le concept de MSNT en relation avec le concept de criminalité, nous croyons qu'il est essentiel de voir comment le phénomène est défini dans une perspective juridique au Canada et au Québec.

D'entrée de jeu nous voulons préciser qu'aucune législation, ni canadienne ni québécoise, ne prend spécifiquement en considération les MSNT. Il n'existe aucune définition juridique des termes secte, culte ou nouvelle religion.

En fait, l'article 2a de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit le droit à la liberté de conscience et de religion depuis 1982. Lessard (1994) mentionne d'ailleurs que la liberté d'exercice d'une religion existe depuis 1851 au Bas et au Haut-Canada.

Au Québec, tous les MST et les MSNT désirant se prévaloir des avantages financiers particuliers qui leur sont consentis par la loi et qui sont inhérents à leur statut religieux doivent se soumettre à la Loi sur les corporations religieuses (Lois refondues du Québec, chapitre C-71). À cet effet, il est intéressant de remarquer que ce sont les buts de l'organisme qui permettent d'en déterminer la nature. Ainsi, tout organisme à but non-lucratif qui se définit par des visées charitables et une vocation spirituelle est éligible à un statut de corporation religieuse.

Cette loi (LRQ; C-71) définit une <u>congrégation</u> comme un ensemble de religieux faisant partie d'une communauté religieuse; une <u>corporation religieuse</u> comme toute corporation constituée sous le régime de la présente loi; une <u>Église</u> comme un ensemble de personnes formant une société religieuse; une <u>œuvre</u> comme un organisme relié à une Église ou à une congrégation ou créé au profit de leurs membres.

Cette loi confère également à la corporation religieuse certains pouvoirs et certains droits dont le droit d'acquérir des biens et de les aliéner gratuitement ou à titre onéreux, de faire de nouvelles constructions, de placer des fonds soit en son nom soit à titre de dépositaire et d'administrateur. Elle lui permet d'aider toute personne, y compris ses membres, qui poursuivent une fin similaire à l'une des siennes, de lui céder tout bien, gratuitement ou non, de lui faire des prêts, d'en garantir ou cautionner ses obligations ou engagements. Elle permet d'établir et de maintenir des cimetières et d'ériger des caveaux dans ses chapelles pour y déposer les dépouilles mortelles de ses membres, de ses bienfaiteurs ou de toute personne ayant quelque relation avec la corporation en se

conformant à la Loi sur les inhumations et les exhumations (LRQ; I-11). Elle permet de pourvoir à la formation, à l'instruction, à la subsistance et à l'entretien de ses membres, des personnes à son service et de celles qui ont quelque relation avec elle (LRQ; C-71: art. 9). Finalement, elle donne le droit à la corporation ainsi créée de représenter ses membres en matière de droit civil (LRQ; C-71: art.14).

Ainsi, tout groupe religieux désireux de bénéficier des privilèges qui lui sont légalement consentis doit nécessairement faire une demande pour obtenir une charte de corporation religieuse qui, en somme, est équivalente à une charte d'incorporation de compagnie. Toute demande doit être accompagnée d'une somme de 35\$ et doit comprendre une série d'informations telles que le nom, l'adresse de résidence et les fonctions occupées (à l'intérieur de la corporation) par chacun des membres du conseil administratif. Une partie de cette information devient alors publique. Ce type de procédure n'a pas pour but d'enregistrer officiellement l'organisme à titre d'Église de l'État mais bien celle d'enregistrer la corporation à des fins administratives et fiscales (Ouellet 1994).

Une corporation religieuse est, par la nature même de son statut, soumise à la Loi sur les déclarations des compagnies et des sociétés (LRQ; D-1) au même titre que n'importe quelle autre entité corporative. D'autre part, la gestion des affaires de l'Église catholique romaine, au Québec, est également régie par la Loi sur les fabriques (LRQ; F-1) qui spécifie comment les affaires de cette communauté religieuse particulière doivent être gérées.

Ainsi, au Québec comme au Canada, les dispositions législatives traitant des mouvements religieux sont des dispositions qui relèvent uniquement du droit civil. Or, ces dispositions ont comme principal objectif de régir administrativement ces organismes en vue de permettre à l'État de ne pas perdre le contrôle sur les revenus qu'ils peuvent générer. C'est à cet effet que les Lois refondues du Québec accordent certains avantages financiers et certaines obligations administratives aux groupes qui désirent s'inscrire en tant que corporation religieuse.

Au niveau du droit criminel il n'existe aucune loi qui prenne ces mouvements en compte d'une manière spécifique. Par contre, il n'existe pas non plus d'exclusions à leur égard. Ainsi, le *Code criminel canadien* s'applique à tous les membres et à toutes les activités de ces groupes.

Dans une telle perspective nous pouvons comprendre que les policiers ont le devoir de prévenir la commission d'actes criminels autant chez les membres que chez les non-membres des différents

groupes religieux mais qu'ils doivent s'exécuter en tenant compte des droits qui sont consentis à ces groupes par les différentes chartes.

Le débat sur la dangerosité sociale des MSNT se résume en fait à une opposition simple entre deux positions. D'un côté il est possible de grouper les courants idéologiques qui présentent les mouvements spirituels non-traditionnels comme des groupes dangereux. De l'autre, il est possible de grouper les courants idéologiques qui tendent à s'opposer aux arguments du premier groupe.

Nous nous attarderons donc sur les éléments constitutifs des discours soutenus par les acteurs qui défendent ces différents courants idéologiques qui s'appuient et s'opposent depuis maintenant plusieurs années.

Le développement des théories anticultistes

Nous verrons ici que certains événements ont entraîné une panique morale qui a permis à des groupes anticultistes de se former. Par panique morale nous entendons la naissance d'une certaine crainte face à un phénomène donnée dans l'esprit des gens qui est indue par la médiatisation et la publicité qui entoure certains événements émotivements très chargés. En réponse à cette panique morale, les groupes anticultistes ont identifié un nouveau type de victimes, celles des sectes. Ils ont mit sur pied un réseau d'aide pour ces victimes et se sont organisés en lobbies qui demandent l'adoption d'une série de mesures législatives permettant de contrôler les activités des MSNT.

Pour débuter il nous suffira de dire que des événements comme l'affaire Charles Manson et la croissance des mouvements comme ISKCON², l'Église de l'Unification³, l'Église de Scientologie et l'Église satanique dans le début des années 1970 ont servi de catalyseurs à la formation des mouvements anticultistes actuels qui se sont opposés aux changements sociaux proposés par l'ensemble de ces groupes (Bergeron 1982, Stevens 1990, Albini 1993, Victor 1994, Bromley et Shupe 1994, conférence de Kropveld et Casgrain 1996).

Les organismes anticultistes sont principalement nés de l'initiative de parents d'adeptes et d'exadeptes ayant vécu des situations déplaisantes suite à leur association avec certains MSNT. Ils ont

² ISKCON signific International Society for Krishna Conscience

³ Groupe d'origine coréenne fondé par Sun Yong Moon. Les adeptes sont mieux connus sous le nom de

[«] Moonies ».

été supportés par des professionnels de la santé qui ont agit en tant que conseillers, thérapeutes et déprogrammeurs. Ces organismes se sont donnés comme objectifs de dénoncer le nouveau mal de la société soit les MSNT et de venir en aide à leurs « victimes » ainsi qu'aux proches de celles-ci (Ikor 1983, Forsyth et Olivier 1990, Richardson, Best et Bromley 1991, Shupe 1994 et Centre Roger Ikor 1995).

Des réseaux de mouvements anticultistes se sont mis en place partout en Amérique et en Europe. Le réseau américain s'est tout d'abord constitué autour de groupes comme le « Cult Awarness Network », le groupe « Believe the Children » et « The Lost Child Network » (Ikor 1983, Forsyth et Olivier 1990, Richardson, Best et Bromley 1991, Bromley et Shupe 1994 et Centre Roger Ikor 1995).

Au nombre des associations européennes, on retrouve des mouvements comme l'Association pour la défense des valeurs familiales et de l'individu (ADFI), l'Association pour la protection et la défense de l'individu et de la famille (APDIF) et le Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM) (Woodrow 1977, Centre Roger Ikor 1995).

Au Canada, en plus des filières qui représentent certaines des organisations américaines, on retrouve des groupes comme « Children's Aid Society », « Institute For the Prevention of Child Abuse », « Childfind Alberta » et « Official Guardian of the Province of Ontario » (Lippert 1996). Au Québec, c'est l'organisme Info-secte fondé en 1980 par Mike Kropveld qui véhicule principalement les idées de ce courant.

Les principales accusations portées contre les MSNT par les groupes anticultistes sont celles d'utiliser différentes techniques de manipulation mentale pour endoctriner leurs membres, de tenter d'infiltrer les pouvoirs publics, de maltraiter physiquement et psychologiquement les enfants nés et élevés à l'intérieur de ces groupes et de commettre toutes sortes de fraudes économiques (Centre Roger Ikor 1995, Guyard 1996, etc). Nous verrons plus en détails sur quels arguments reposent ces différentes accusations mais d'abord il nous apparaît intéressant de présenter brièvement les dix critères que Guyard (1996) utilise pour définir une secte en opposition à une religion parce que l'élaboration de ces dix critères repose en fait sur l'appréhension de ces différents problèmes.

« Parmi les indices permettant de supposer l'éventuelle réalité de soupçons conduisant à qualifier de secte un mouvement se présentant comme religieux, elle [la Commission] a retenu, faisant siens les critères utilisés par les Renseignements généraux [français] dans les analyses du phénomène sectaire

auxquelles procède ce service et qui ont été portées à la connaissance de la Commission: 1- la déstabilisation mentale, 2- le caractère exorbitant des exigences financières, 3- la rupture induite avec l'environnement d'origine, 4- les atteintes à l'intégrité physique, 5- l'embrigadement des enfants, 6- le discours plus ou moins antisocial, 7- les troubles de l'ordre public, 8-l'importance des démêlés judiciaires, 9- l'éventuel détournement des circuits économiques traditionnels et 10- les tentatives d'infiltration des pouvoirs publics. » (Guyard 1996, p. 13).

Manipulation mentale et perspective thérapeutique

Toute la question des manipulations mentales et du lavage de cerveau s'est développée de concert avec une approche qui « pathologisait » la situation des adeptes des MSNT. Cette perspective médicalisante du phénomène a été introduite par des psychiatres et des psychologues qui se sont inspirés à la fois de certaines théories sur le lavage de cerveau ayant été expérimentées par l'armée chinoise au cour de la seconde guerre mondiale et des résultats obtenus en utilisant la rétrospection sous hypnose. Ces psychiatres et ces psychologues se sont érrigés en spécialistes de la relation d'aide auprès des « victimes » des sectes en vue de « traiter » certains de leurs problèmes. En fait, l'idée principale était de tenter de déconstruire les effets du lavage de cerveau ayant été utilisé par les gourous comme moyen d'endoctriner les adeptes.

La rétrospection sous hypnose a favorisé la production d'ouvrages tel que l'autobiographie de Michelle Smith et Lawrence Pazder (1980) *Michelle remembers* qui a servi à alimenter une partie du discours anticultiste mais dont l'impact le plus important a été de fournir des faits qui soutenaient la théorie du complot satanique. Nous reviendrons sur l'ensemble de ces considérations plus loin quand nous traiterons en profondeur de la question des groupes sataniques.

Il existe donc un discours qui prétend que les MSNT utilisent des techniques de lavage de cerveau pour recruter et endoctriner leurs membres. Ces techniques sont susceptibles d'amener les adeptes à commettre toutes sortes d'actes déraisonnables ou immoraux. En fait, il semblerait que ces techniques puissent annihiler la capacité décisionnelle des individus (Morin 1978, 1979, 1982, Enroth 1977, Casgrain 1986, Bouderlique 1994, Delgado 1982, 1984, 1989, Singer 1978, 1983, 1990, Ofshe et Singer 1986, 1990, Young et Griffith 1992, Bowker 1997). « [...] including the fact that such movements 'systematically employ sophisticated techniques designed to effect egodestruction, thought reform and dependence' [...]. » (Bowker 1997, p. 247).

Un article de Anthony et Robbins (1992) résume bien l'évolution qu'a suivi le concept général de manipulation mentale depuis son apparition. En fait, ces auteurs avancent l'idée que c'est Hunter (1951 et 1960), un journaliste ayant travaillé pour la CIA, qui a popularisé le concept de lavage de cerveau. Pour Hunter le lavage de cerveau est si puissant qu'il permet de transformer un individu en une sorte de zombie.

En 1957, Sargent ajoute de l'eau au moulin avec son ouvrage *Battle of the Minds*. Pour lui le comportement des adeptes des mouvements de renaissance de la foi (religious revivalism) est comparable à celui d'individus qui auraient subi un conditionnement de type pavlovien.

Ainsi, autour des années 1960, deux psychiatres, Lifton et Schein, s'inspirent des idées de Hunter et de Sargent pour étudier l'efficacité des traitements de manipulation mentale infligés aux prisonniers militaires américains ayant été détenus sous le régime communiste chinois. Même si les deux auteurs (Lifton et Schein) concluent en disant que ces techniques sont inefficaces, leur hypothèse de départ continuera d'influencer le développement du concept de manipulation mentale au cours des années qui suivront (Anthony et Robbins 1992).

Anthony et Robbins (1992), tout comme H. Richardson (1980), croient que c'est en s'appuyant sur l'ensemble de ces idées que des spécialistes en déprogrammation comme Singer, Clark, Ofshe et Delgado adoptent le concept de lavage de cerveau en vue de lutter contre les sectes dans une perspective juridique au tournant des années 1970.

L'action de ces déprogrammeurs était justifiée parce que certains comportements des membres des MSNT allaient à l'encontre des grandes valeurs socio-religieuses traditionnelles telles que la famille, le mariage et la monogamie. Dans ce contexte, le concept de lavage de cerveau est apparu comme un argument de taille qui permettait d'expliquer les comportements immoraux des adeptes des nouveaux groupes.

D'ailleurs, pour Clarck et Delgado (dans H. Richardson 1980), le simple fait d'adhérer à une religion est en soi le signe d'une perte de la capacité de faire des choix éclairés.

« A free person, so their argument goes, would never convert to, or adhere to, a religion. Therefore, not the religious behavior, but the antecedant act of converting to or affiliating with a religion itself is the prima facie of the loss of free choice. » (Richardson, H. 1980, p. XV).

Le concept de manipulation mentale a effectivement été utilisé dans de nombreux cas de poursuites civiles et judiciaires. Il a été accepté comme une défense recevable par certains tribunaux américains. Cette défense a permis à plusieurs familles d'obtenir des compensations financières importantes pour les problèmes vécus par leurs enfants ayant adhéré à des MSNT. Elle a également permis de justifier l'utilisation des techniques visant à déprogrammer certains adeptes des MSNT (Shepherd dans Robbins, Shepherd and McBride 1985 et Richardson, J. 1991).

« Through the testimony of Margaret Singer and few others, the « gloss of science » has been lent to legal attacks on new and nonconventional religions. Such brainwashing-based testimony serves as a major basis for large damage awards in civil actions, and has also been used successfully to defend in some criminal cases deriving from kidnapping and deprogramming of members of the newer religions. » (Richardson, J. 1991, p. 71).

C'est dans cet esprit que Morin (1979), de la Gendarmerie nationale française, a élaboré un projet de définition juridique de ce qu'il appelle le viol psychique. Son concept utilise une version étendue du concept de lavage de cerveau pour y inclure toute méthode ou toute technique qui permet d'influencer une personne plus ou moins contre son gré.

« Le viol psychique consiste dans le fait de provoquer, par violence, manoeuvre ou tromperie, une asthénie pathologique combinée à des procédés de sophronisation, pour inculquer une idéologie quelconque à une personne.

L'asthénie pathologique résulte d'un surmenage physique et intellectuel intensif et prolongé et la sophrologie est la science de l'harmonie de l'esprit, qui va de la relaxation simple à l'hypnose profonde, par des procédés physiques, psychiques ou chimiques. » (Morin 1979, p. 37).

Soulignons que chez nous, au Québec, le ministère de la Santé a publié en 1986 un dépliant qui visait à mettre le public en garde contre les différentes techniques de manipulation mentale prétendument utilisées par plus de 600 sectes implantées sur son territoire. Ce document, préparé en collaboration avec la Corporation professionnelle des psychologues du Québec, la direction de la Protection de la jeunesse et le Projet Culte de Yves Casgrain, présente une liste des techniques les plus fréquemment utilisées par les groupes en vue de recruter et d'endoctriner de nouveaux membres (Casgrain 1986).

La terminologie utilisée pour définir le concept de lavage de cerveau s'est transformée depuis Hunter. Comme nous venons de le voir, si Morin (1979) utilise les termes de viol psychique, d'autres auteurs préfèrent actuellement parler de manipulation mentale, de contrôle de la pensée, d'influence indue ou de resocialisation (Centre Roger Ikor 1995, Légaré 1996). Cependant cette utilisation de différents vocables descriptifs n'implique que très rarement un changement dans la conceptualisation de l'objet qu'ils décrivent.

L'infiltration des pouvoirs publics

Comme nous l'avons dit, les MSNT sont accusés de tenter d'infiltrer les pouvoirs publics dans un but subversif. Morin (1978 et 1982), le Centre Roger Ikor (1995) et Guyard (1996) défendent cette position. Morin (1978) prétend que les sectes et les mouvements sectaires (pour employer sa terminologie) sont des façades du K.G.B. qui cherche à recruter l'élite intellectuelle des sociétés occidentales en vue de corrompre les partis politiques et contrôler des positions clefs dans certains gouvernements.

Le Centre Roger Ikor (1995) décrit les sectes comme des organisations ayant un plan bien défini d'infiltration des pouvoirs publics. Cette infiltration « [...] s'opère pour l'essentiel en deux temps non nécessairement successifs, la préparation du terrain et l'infiltration proprement dite » (p. 30). Dans l'étape de préparation du terrain les MSNT utiliseraient les médias pour faire circuler l'idée que « [...] les sectes ne seraient pas ce qu'elles sont [c.- à -d.: mouvements totalitaires s'accompagnant d'une revendication des privilèges de confession] mais des religions nouvelles, victimes, comme toutes les minorités, de la calomnie » (p. 30). L'infiltration se produit quand certains MSNT réussissent à rallier une partie de l'opinion publique à leur cause. Ils peuvent alors jouer un rôle plus visible sur la scène politique.

À cet effet, Guyard (1996), dans son rapport au gouvernement français, retient la tentative d'infiltration des pouvoirs publics comme l'un des dix critères permettant de définir une secte.

Le traitement réservé aux enfants des MSNT

Quant au sort réservé aux enfants qui naissent et qui sont élevés dans des communautés fermées, Malcarne et Burchard (1992) supportent l'idée que certains de ces enfants puissent ne pas être officiellement enregistrés auprès des autorités gouvernementales et qu'il soit ainsi difficile d'évaluer dans quelles conditions ils sont élevés.

Selon eux, dans les communautés très fermées, les cas d'abus envers les enfants ne sont pas nécessairement rapportés aux autorités compétentes par les membres de la communauté et s'ils le sont, il n'est pas toujours facile pour les autorités d'accumuler les preuves nécessaires afin de porter les cas devant les tribunaux. Ceci étant parce qu'il semble que les lois américaines soient élaborées en supposant qu'au moins une partie de la communauté impliquée (éducateurs, parents, amis) coopérera avec les enquêteurs afin de monter la preuve requise. Quand les enquêteurs n'obtiennent pas cette collaboration leur efficacité au travail est remise en question.

Les accusations de fraude

La question des accusations de fraude à l'égard des MSNT repose en fait sur la perception que les gens ont des groupes en question. Ainsi ceux qui adhèrent à une idéologie anticultiste seront portés à voir les activités de ces soi-disant religions comme de la fraude parce qu'aucun crédit n'est accordé aux doctrines et aux dogmes de ces groupes. Dans cette perspective, nous comprenons que des auteurs comme Passas et Castillo (1992) présentent l'Église de Scientologie comme une entreprise « innovatrice » au sens où Merton (1970) l'entendait. Pour eux, l'Église de Scientologie est une entreprise lucrative déviante qui utilise le statut corporatif religieux d'une manière originale afin de générer des profits à l'abri des impôts.

Le débat

Comme nous venons de le voir, les accusations portées à l'égard des MSNT par les mouvements anticultistes sont nombreuses mais, dans l'ensemble, elles tournent toutes autour de la préservation des valeurs sociales traditionnelles ébranlées par les nouvelles croyances. Or, pour que les inquiétudes des parents d'adeptes associés en petits groupes disparates deviennent des inquiétudes de niveau national, supportées par des groupes de lobbyistes, il était nécessaire de trouver un véhicule commun pour les unir. Selon Victor (1994), c'est en recevant l'appui de membres des clergés traditionnels locaux que les mouvements anticultistes ont réussi à s'organiser. Les organisations traditionnelles ont fourni un réseau de communication, des ressources et une visibilité qui étaient nécessaires à la création de lobbies socialement très actifs.

D'une manière générale, on peut dire que les tenants de la position anticultiste, en se servant de moyens comme les médias de masse, ont globalement ciblé tous les mouvements religieux qui ne faisaient pas partie intégrante du portrait spirituel traditionnel nord-américain ou européen dans leur croisade pour défendre la vraie foi et les vraies religions devant un nombre grandissant d'imposteurs (Whitt et Turner 1985).

Cette activité socio-politique a permis de justifier la création de nouvelles étiquettes sociales (cult crime, cult cop, victimes des sectes, etc.) qui ont, à leur tour, permis de justifier l'existence même des mouvements anticultistes et l'emploi de certains professionnels de la santé pour traiter les « victimes » de manipulation mentale, les « victimes » d'enfantement rituel, etc. (Richardson, H., 1980, Hicks 1991 ainsi que Bromley et Shupe 1994). Il apparaît important de préciser que certaines des « victimes des sectes » peuvent réellement avoir été victimes d'actes punissables en vertue du Code criminel canadien mais le fait de les identifier davantage comme des victimes de sectes que comme des victimes d'acte criminel peut être perçu comme un biais anticultiste.

Les lobbyistes anticultistes ont réussi à entraîner la mise sur pied d'un bon nombre de projets législatifs allant plus ou moins à l'encontre des libertés d'expression religieuse. Citons à titre d'exemple le projet d'adoption d'une résolution à l'assemblée générale de l'État de Pensylvannie en 1979 qui permettait la création d'un comité de sept membres ayant le mandat d'étudier les techniques de recrutement et de levée de fonds des mouvements spirituels non-traditionnels (Richardson, H., 1980).

Il y eut également un projet de définition juridique du viol psychique qui fut proposé par le capitaine (maintenant général) Morin (1979) de la Gendarmerie nationale française et qui cherchait à donner des moyens de recours légaux aux « victimes » et aux familles des « victimes » de viol psychique qui voudraient intenter des poursuites contre des groupes qui leur auraient causé des préjudices. Il faut cependant préciser que ce projet de définition juridique de Morin (1979) est resté au niveau de l'exercice académique. Il n'a jamais fait l'objet d'une réelle démarche législative.

« Si ce projet de réforme était accepté par nos parlementaires, les plaintes (classées sans suite jusqu'à maintenant) des parents trouveraient là des bases solides leur permettant d'entreprendre des poursuites judiciaires contre les organisations dangereuses qui pratiquent le viol psychique.

Les victimes ou les parents des victimes seraient en droit d'obtenir des dommages et intérêts pour les préjudices moraux et matériels subis pendant le séjour des victimes dans l'organisation qui a pratiqué le viol psychique. Cette mesure permettrait de remédier à ce phénomène qui transforme les victimes en véritables automates dénués de tout sens de la critique et de l'auto-critique. » (Morin 1979, p. 37).

Finalement, un autre projet de loi, le Lasher Amendement dans l'État de New York en 1980, visait à transformer les lois sur l'hygiène publique et la santé mentale de manière à pouvoir placer sous tutelle les adeptes de MSNT advenant que des parents en fassent la demande et qu'il soit possible de montrer qu'ils aient été sous l'influence de manipulation mentale ou d'un lavage de cerveau. (Richardson, H., 1980).

Cette activité des lobbies anticultistes et la panique sociale qui en résulte a amené plusieurs gouvernements à s'interroger sur la menace sociale que présentaient les MSNT. En conséquence, plusieurs groupes de recherche ont reçus le mandat d'étudier cette question et plusieurs rapports ont été produits. Ce fut le cas du rapport Hill (1980) au Canada (Ontario), du rapport Cottrell au parlement européen (1984), du rapport Vivien (1985) en France, du rapport Bertouille et Gol en Belgique (1993) et du rapport Guyard (1996) en France.

Ainsi, au Canada, c'est en 1979 que le parlement ontarien vote un projet de Loi (Bill 191) qui avait pour fonction de former une commission d'enquête afin d'évaluer le degré de dangerosité que pouvaient présenter les MSNT pour la société canadienne.

« The purpose of the Bill is to provide a mechanism for identifying cults and mind development groups that may cause a danger to the mental health of adherents. The Bill establishes « The Commission for the Investigation of Cults and Mind Development Groups » to investigate and report on the activities of such groups. The Bill also establishes certain reporting requirement for cults and groups that are designated by the Lieutnant Governor in Council. Where a person has suffered physical or mental illness as a result of adherence to a cult or mind development group, the Bill requires that the cult or group shall reimburse the Ontario Health Insurance Plan for any amounts paid by the plan as a result of the illness. » (Bill 191).

À la suite de l'adoption du projet de loi 191 une commission d'enquête a été formée sous la direction de Daniel G. Hill. Son rapport, qui s'étend sur près de mille pages, prétend que les techniques de manipulation mentale ne portent pas atteinte à l'intégrité physique et mentale des citoyens parce qu'il n'est pas possible d'en démontrer l'utilisation ou l'efficacité. On insiste également sur le fait que si certains de ces groupes en arrivaient a développer des comportements ou des activités subversives et dangereuses l'État dispose déjà des moyens législatifs nécessaires pour lutter efficacement contre le problème.

D'ailleurs, Hill (1980) n'est pas le seul à être arrivé à de telles conclusions. Malgré les différentes approches méthodologiques et idéologiques sous-jacentes à la production des rapports cités ci-haut, leurs conclusions, à ce jour, prônent toutes de ne pas légiférer en matière de manipulation mentale ou à l'encontre des MSNT. Il ne semble pas exister de crimes susceptibles d'être commis par ces groupes que les codes criminels des différents États ne circonscrivent déjà. De plus, tous semblent s'accorder pour dire qu'un projet législatif spécifiquement applicable à la notion de MSNT ou à celle de manipulation mentale irait à l'encontre de la liberté d'expression religieuse et individuelle (Hill 1980, Cottrell 1984, Vivien 1985, Bertouille et Gol 1993, Guyard 1996 et Borricand 1997).

Devant le mur de l'argument prétendant à la non-scientificité et, par le fait même, à l'inexistence du phénomène de lavage de cerveau, certains tenants de la position anticultiste se sont ouvertement positionnés contre la perspective scientifique. C'est le cas de Casgrain (1995 et 1996) pour qui l'approche scientifique reste trop passive face au phénomène des MSNT. Il prétend que le milieu scientifique, en étant de connivence avec les MSNT, ne cherche qu'à les défendre.

La théorie du complot satanique

Selon nous, la théorie du complot satanique peut être vue comme une spécialisation de la perspective anticultiste qui ne s'appliquerait qu'aux groupes ouvertement dédiés aux forces du mal. En fait, il s'agit du même combat mené par les mêmes acteurs (mouvements anticultistes) mais la possibilité d'identifier, sans équivoque, certains groupes comme l'incarnation du mal permet le développement de tout un discours qui alimente indubitablement les concepts de crime, de réseau d'infiltration et de mauvais traitements des enfants. La véracité des éléments de ce discours, en soit, n'est pas l'élément le plus important de l'affaire. Ce qui est important c'est le spectre qu'elle fait planer. Ce spectre du mal acquiert les propriétés du mythe et il alimente le discours anticultiste parce qu'il est possible de le transposer à des groupes qui ne seraient pas officiellement dévoués

aux forces du mal. À cet effet, pour les forces de l'ordre, cette théorie joue le rôle d'une sorte d'épée de Damoclès de laquelle on doit se méfier. En fait, elle permet d'entretenir une forme de crainte face à tous les groupes qui sont définis comme des sectes et qu'il est possible d'associer aux cultes sataniques par l'intermédiaire du pont construit par l'association sémantique des termes descriptifs utilisés pour définir les différents groupes (secte, culte).

La théorie du complot satanique est supportée par des auteurs comme Kahaner (1988) ou de Vailly (1995) mais elle est également bien dépeinte par des auteurs qui s'y sont opposés comme Forsyth et Olivier (1990), Stevens (1990) et Jenkins et Maier-Katkin (1992).

Ce courant idéologique soutient l'idée générale que les groupes sataniques représentent un danger pour la société. Les groupes sataniques sont présentés comme étant responsables d'une quantité importante de crimes contre la personne (enlèvements, meurtres rituels d'enfants, pornographie infantile, etc.). Ils sont présentés comme des groupes organisés en réseaux nationaux et internationaux faisant du trafic de drogue, du trafic d'enfants à des fins rituelles ou pédophiles et du trafic de documents pornographiques allant de la pédophilie jusqu'au « live rape » ou au « live murder ».

Dans un documentaire du réseau NBC rapporté par Pearson (1989), Jenkins et Maier-Katkin (1992) et Lippert (1996), un animateur de « talk-show » américain, Geraldo Rivera, avance l'idée que les satanistes se dénombrent par millions, qu'ils sont bien organisés en réseaux secrets et que de nombreux crimes sataniques ne sont pas officiellement recensés comme tels. « Many satanic crimes are not recognized as such. [...] These ritualistic crimes are everywhere, and yet in most communities they are either overlooked or under-reported. » (Rivera dans Jenkins et Maier-Katkin 1992, p. 1; voir également Lippert 1996).

Des allégations comme celles de Rivera ont amené un certain nombre d'agents des forces de l'ordre à se pencher sur la question de la criminalité satanique. C'est ce que décrit l'ouvrage journalistique et sensationnaliste de Kahaner Cults that Kill: Probing the Underworld of Occult Crime (1988). Cet ouvrage rapporte l'expérience de « Cult-Cops » qui sont en fait des policiers spécialisés dans la lutte contre les groupes sataniques et qui ont enquêté sur des allégations de crimes sataniques.

Les allégations de meurtre rituel portées à l'égard de ces groupes ne sont pas légères. Seulement aux États-Unis, Stevens (1990) rapporte que certains tenants de la théorie du complot satanique estiment à soixante mille le nombre de meurtres commis annuellement par les membres des groupes sataniques. Forsyth et Olivier (1990) mentionnent, toujours pour les États-Unis, le chiffre de

cinquante mille meurtres rituels par années. Les victimes de ces meurtres seraient principalement des itinérants, des prostituées et des enfants (Kahaner 1988, Hicks 1991, Jenkins et Maier-Katkin 1992).

Les tenants de cette théorie prétendent que les groupes sataniques semblent avoir la capacité de "produire" un certain nombre d'enfants destinés à des fins rituelles. Plusieurs femmes deviendraient régulièrement enceintes durant des rituels sataniques en étant sous l'effet de drogues et « fourniraient » ainsi une réserve d'enfants destinés à être sacrifiés. Ces enfants, n'étant pas enregistrés auprès des autorités à leur naissance, ne seraient donc pas susceptibles de faire l'objet d'enquête policière advenant leur disparition (Forsyth et Olivier 1990, Hicks 1991 et Jenkins et Maier-Katkin 1992).

A ce sujet, l'autobiographie de Michelle Smith et de Lawrence Pazder Michelle Remembers (1980) raconte comment cette dernière, suite à une longue thérapie et à des séances d'hypnose, s'est remémorée les crimes sataniques et les enfantements rituels forcés dont elle a été victime au cours de sa jeunesse. Cette autobiographie est reconnue comme étant une des pierres angulaires du développement de la théorie du complot satanique.

Victor (1994) rapporte que plus de dix mille couples de parents américains sont actuellement accusés par leurs enfants (majoritairement de sexe féminin) de les avoir abusés au cours de rituels sataniques.

Actuellement certains groupes sataniques ont effectivement pignon sur rue. Les deux groupes les plus connus sont établis en Californie. Il s'agit de l'Église satanique d'Anton La Vey fondée en 1966 et du Temple de Seth de Micheal Aquino, un groupe dissident du groupe de La Vey. De plus, de Vailly (1995) dresse une liste de quelques groupes qui sont classés dans l'Encyclopédie des sectes de Plume et Pasquini (1980) comme des sectes d'obédience luciférienne (sataniques). Il s'agit de groupes tels que Les amis du cercle d'émergence biophysique, Les amis de Lucifer, L'Ordre vert et La fraternité mondiale d'enseignement des maîtres cosmiques.

Il est intéressant de préciser qu'Anton La Vey, en plus d'avoir fondé l'Église satanique et d'avoir publié la *Bible satanique* (1969) a été consultant pour le film *Rosemary's Baby* de Roman Polansky. Ce film traite des activités d'un groupe satanique. Il s'agit ici du même Roman Polansky dont l'épouse et actrice, Sharon Tate, fut assassinée par le groupe de Charles Manson durant l'été 1969 (Bugliosi et Gentry 1993). À une certaine époque, ces associations ont fait l'objet de nombreuses réactions dans les médias.

Les membres de la Famille de Charles Manson ont effectivement commis des meurtres qu'on peut décrire comme des meurtres rituels parce qu'ils étaient intégrés dans une séquence de gestes ou de comportements ritualisés. Pourtant, il est impossible de les lier aux activités de quelque regroupement satanique que ce soit. Le cas de Manson fait davantage partie des crimes commis avec des visées socio-politiques. « Helter Skelter », le terme que Manson faisait peindre en sang sur les lieux de ses crimes, représentait pour lui la révolte de la société opprimée noire contre la société dominante blanche (Bugliosi et Gentry 1993).

D'un autre côté, le cas de Adolfo de Jesus Constanzo est un exemple médiatisé qui possède un certain nombre des caractéristiques des crimes sataniques tels qu'ils sont décrits par ceux qui supportent la théorie du complot satanique.

Adolfo de Jesus Constanzo était un petit sorcier d'un groupe mexicain Palo mayombe (une variante peu répandue du Santeria). Il a été reconnu coupable de la mort d'au moins treize personnes sacrifiées à des fins magiques dans les campagnes mexicaines près de la frontière américaine à la fin des années 80. Ce petit groupe de moins de dix individus serait probablement resté dans l'ombre s'il n'avait enlevé et tué un étudiant américain en vacances scolaires durant le mois d'avril 1989. L'enquête policière a révélé que le magicien avait fait des sacrifices humains et utilisé des organes humains au cours de plusieurs rituels qui avaient entre autres pour fonction de l'immuniser contre les balles de revolver et de le rendre immortel (Burnett 1989, Kilroy et Stewart 1990, Anonyme 1993 a).

Bien que la question des groupes sataniques ne fasse pas l'objet d'un gros débat au Québec, ces groupes font tout de même partie intégrante du paysage spirituel québécois. Nous avons réalisé un entretien exploratoire avec un individu qui a séjourné près de six mois avec les membres d'un de ces groupes. Au cours de l'entretien, il a fait état du style de vie marginal des membres du groupe axé sur une idéologie très individualiste où la drogue et le sexe occupent une grande place. Il a fait également allusion à certaines formes de criminalité qui sont principalement utilisées en vue de financer les activités du groupe tel que le trafic de drogue et la vente de toutes sortes de vidéos pornographiques. L'élément le plus intéressant de son discours a été l'allusion à un réseau de contacts étroits qui existent entre le milieu des satanistes, le milieu des néo-nazis et celui des suprémacistes blancs en vue de permettre le trafic de la drogue et des produits de la pornographie.

Ainsi, la théorie du complot satanique permet de générer, en s'appuyant sur des éléments très concrets, un corpus mythique qui alimente le discours anticultiste et qui permet de justifier l'action et l'existence de certains groupes d'acteurs.

La perspective socio-anthropologique

« [...] I see witch beliefs as the standardized nightmare of a group, and I believe that the comparative analysis of such nightmares is not merely an antiquarian exercice but one of the keys to the understanding of society. » (Monica Hunter Wilson 1951, p. 331).

La perspective que nous décrivons comme la perspective socio-anthropologique est celle qu'adoptent les chercheurs et les spécialistes des milieux de l'anthropologie, de la sociologie et de la sociologie des religions. La ligne directrice de ce courant de pensée est la tolérance. En fait, on refuse de mettre tous les MSNT dans le même panier seulement à cause des gestes posés par certains leaders de groupes plus déviants comme Jim Jones, Charles Manson, David Koresh, Roch « Moïse » Thériault ou Joe DiMambro et Luc Jouret.

Avant de présenter la réaction de ces scientifiques aux allégations des tenants de la position anticultiste, il est nécessaire de présenter une partie du bagage théorique sociologique, anthropologique et philosophique qui existait avant l'émergence du débat actuel.

Selon les théories de l'anthropologie culturelle comme celle que présente Harris (1991), la religion est perçue comme une structure ou une institution de contrôle social en compétition avec d'autres structures de contrôle. Les MSNT ressemblent à la religion parce qu'ils se légitimisent, tout comme elle, à l'aide d'un rationnel paranormal ou spirituel. D'autres structures, comme le politique ou le judiciaire, sont très différentes parce qu'elles se légitimisent plutôt par un rationnel plus concret.

De plus, la religion, en tant que structure de contrôle, est perçue comme un élément faisant partie du bagage culturel propre de chaque société⁴. Elle assure son statut de structure de contrôle socialement acceptée de deux manières: en transmettant son autorité par l'intermédiaire d'une

⁴ Nous faisons ici référence au concept de relativisme culturel tel que développé par Harris (1991).

éducation qui favorise l'adhésion à son système dogmatique d'une génération à une autre⁵ et en s'associant aux institutions qui gèrent la société comme le gouvernement. « One way to achieve conformity in stratified societies is to convince commoners that the gods demand obedience to the state. » (Harris 1991, p. 305).

Pour Harris (1991), un système religieux est perçu comme une institution qui suit un parcours évolutif au sens où le système s'adapte à la société dans laquelle il fait office de structure de contrôle et parce qu'il connaîtra un parcours historique comparable à celui d'une entité organique avec une naissance, une période de maturité et un déclin.

« Full-time specialists, monumental temples, dramatic processions, and elaborate rites performed for spectator congregations are incompatible with the infrasructure and political economy of hunters and gatherers. Similarly, the complex astronomical and mathematical basis of ecclesiastical beliefs and rituals is never found among band and village people. » (Harris 1991, p. 304-305).

Il existe également en anthropologie une quantité importante d'ouvrages qui traitent des « Crisis Cults ». La théorie sous-jacente à cette production scientifique prétend que lorsque certaines sociétés se retrouvent dans des situations de crise existentielle et de changement profond il est possible d'observer en leur sein la naissance de mouvements spirituels non-traditionnels souvent animés par des idéologies fatalistes et/ou millénaristes (La Barre 1971).

Dans une perspective philosophique, le postulat d'un lien entre la violence et la religion n'a rien de nouveau. À cet égard, il est utile de rappeler les propos de Girard (1972). Ce dernier soutient que dans tout phénomène religieux il existe un potentiel de violence qui est en rapport avec la nature même de la croyance religieuse. Ceci étant parce que la religion repose sur un postulat impossible à démontrer. On croit ou on ne croit pas. Dans un tel contexte, advenant un conflit entre deux groupes religieux portant sur la nature générique fondamentale de leurs croyances respectives, c'est le plus fort physiquement qui réussirait à faire valoir son point de vue. D'ailleurs, il ne manque pas d'exemples dans l'actualité où il est possible de constater que des questions d'identité religieuse sont à l'origine de conflits armés interminables.

Rapoport (1991) prétend également que la violence est un outil dont la religion, au même titre que l'État, ne peut se passer quand il est question de conflits entre deux groupes aux idées

⁵ Nous faisons ici référence au concept d'enculturation tel que développé par Harris (1991).

irréconciliables. La violence est un outil qui permet d'imposer sa vision à un plus faible; un outil que les États comme les religions ont utilisé et utilisent encore pour asseoir leur pouvoir. D'ailleurs, pour Rapoport (1991), la religion peut utiliser la violence plus facilement que l'État en ce sens où elle a la capacité d'imposer à ses adeptes ce qu'il nomme le « Ultimate Commitment ». La religion étant fondée sur des notions métaphysiques auxquelles on croit ou non, elle suscite une implication émotionnelle qui transcende la simple identité politique.

« Social scientists often stress that the state and violence are inseparable and, therefore, Girard's analysis resonates; the reasons he provides for making violence the core of religion are the same ones that we offer for linking violence to the state. [...] The first two uses of violence by religions and states are obviously when it is martialed against foreign communities and when it is employed to prevent domestic upheaval. A third use of violence occurs when efforts are made to reconstitute the social order. » (Rapoport 1991, p. 135).

Berger (1954), un sociologue, a construit un modèle très intéressant qui représente bien la dynamique qui existe entre les sectes et les religions. Pour lui, tout commence avec la manifestation de « l'esprit ». Pour saisir rapidement son modèle il faut se représenter une série de cercles concentriques semblables à ceux que provoque une pierre qui tombe dans l'eau. Il faut alors voir la pierre comme la manifestation de « l'esprit ». Le témoin privilégié de cette manifestation est le prophète et le groupe qui le suivra formera la secte. Ils sont représentés par le premier cercle que produira la pierre en percutant l'eau. Le cercle qui suit peut être décrit comme la religion. Avec le temps, ce groupe de croyants en vient à servir d'intermédiaire entre la population et l'esprit avec lequel il n'a plus qu'un lien indirect après la mort du prophète. La religion est devenue une institution responsable de gérer les affaires de l'esprit sur terre en perpétuant, après sa mort, les enseignements du prophète. Quand disparaît la personne qui a été en contact avec l'esprit, le phénomène spirituel peut s'éteindre ou passer au rang de religion. Finalement, le dernier cercle représente la population qui peut choisir ou non d'adhérer à l'idéologie véhiculée par la religion. Dans ce modèle, une nouvelle manifestation de l'esprit peut ressurgir n'importe où, même au centre d'une religion. Et ainsi de suite, les cercles se reforment.

Le modèle de Berger (1954) nous apparaît essentiel à la compréhension des enjeux en matière de MSNT. Il est très représentatif de la position que tient la sociologie à l'égard du phénomène qui nous intéresse au sens où il considère les MSNT comme des faits sociaux normaux et nécessaires à

une certaine évolution des idées. Finalement, il permet de voir que le problème n'est pas nouveau et qu'il préoccupe depuis plus longtemps qu'on a tendance à le croire.

La réaction socio-anthropologique à l'approche thérapeutique et anticultiste

Les milieux anthropologique et sociologique ont adopté une position à l'égard de l'approche anticultiste et de ses divers éléments constitutifs. Ainsi les idéologies sous-jacentes aux concepts de lavage de cerveau ont reçu une critique sévère.

J. Richardson (1991), Anthony et Robbins (1992) et Introvigne (1996) montrent comment les théories de Singer et Ofshe⁶ sur le lavage de cerveau, ont été rejetées par l'American Sociological Association (ASA) et l'American Psychological Association (APA) et sont maintenant inadmissibles en cour principalement depuis une affaire connue sous le nom de « Fishman » aux États-Unis en 1990.

« Fishman, a member of the Church of Scientology, embezzled money and was tried in federal court. His counsel wished to employ criminal defenses of insanity and diminished capacity based on the argument that the defendant, initialy unstable, was subsequently deeply disoriented and impaired by cultic brainwashing such as to undercut his responsability for criminal acts he perpetrated. » (Anthony et Robbins 1992, p. 20).

En fait, les théories sur le lavage de cerveau et les manipulations mentales sont inadmissibles dans bien des cours américaines parce qu'elles ne rencontrent pas le standard *Frye* qui précise que pour que le témoignage d'un témoin-expert soit admissible, la théorie qu'il présente doit être généralement acceptée par la communauté scientifique dont il fait partie (Anthony et Robbins 1992).

Il est intéressant de noter qu'à la suite du refus de l'ASA et de l'APA d'endosser les théories des deux professeurs de Berkley (Singer et Ofshe) afin de leur permettre d'agir en tant que témoins-experts devant les tribunaux, ces derniers ont intenté des poursuites contre leur association

⁶ Ces chercheurs ont été présentés dans la section qui traite précisément du concept de manipulation mentale et de l'approche thérapeutique.

professionnelle. Singer et Ofshe accusent l'ASA et l'APA de conspirer avec les MSNT (Flomenhaf 1992).

Comme nous sommes à même de le constater le concept de lavage de cerveau ne fait pas l'objet d'un consensus dans les milieux scientifiques. À cet effet, dans un court résumé, Légaré (1996) présente les différentes expériences de J.C. Barker, Cameron, Pavlov, Rozental et Rozenco ainsi que de Sargent sur le lavage de cerveau en précisant qu'aucune de ces expériences n'a donné des résultats positifs.

« Ces expériences invraisemblables se sont à peu près toutes soldées par des échecs. Si les sujets ne sortaient pas de l'épreuve gravement atteints, comme ce fut le cas pour les patients du docteur Cameron, une fois sortis des murs de la prison, ils finissaient par oublier les idées qu'on avait tenté de leur inculquer. » (Légaré 1996, p. 20).

Young et Griffith (1992) adoptent une position de rejet non-équivoque du concept de lavage de cerveau en argumentant que ce concept n'a jamais fait l'objet d'une démonstration scientifique raisonnable.

« The earliest use of the term coercive persuasion is generally attributed to Schein (1971), who used it in his discussion of work during the 1950s with American prisonners of the Chinese communists. At least for the assessment of unpopular religious movements and their present or former members, it has such serious flaws that it should be abandoned. As we have seen, it is nonspecific in its applicability and elastic in its meaning. It labels as unacceptable the conduct of unconventionnal religious movements, but not the similar bad accepted behavior of established churches. It does not appear useful for ongoing research regarding harmful influences of new religious groups. » (Young and Griffith 1992, p. 99).

Les analyses de Levine, un psychologue canadien ayant travaillé à la production du rapport Hill (1980), sont également pertinentes. Il semble que certains psychologues interviewés dans l'enquête Hill tendent à croire que les adeptes des groupes qui utilisent des techniques de lavage de cerveau ou de manipulation mentale ne sont pas conscients de la manière dont ils sont influencés et que conséquemment, les manipulations mentales dont ils font l'objet ne paraissent pas dans leur comportement. Ce qui, en fait, revient à dire que le commun des mortels ne peut pas reconnaître un

individu sous l'emprise d'un lavage de cerveau et que seul un psychologue entraîné peut détecter les signes de l'influence du MSNT sur l'individu. Cette situation pose un problème éthique important parce que s'il n'y a que l'expert qui est susceptible de percevoir les signes de la manipulation mentale il n'existe pas de moyen autre que son avis afin de confirmer son diagnostic. Ceci nous amène à nous questionner sur les caractéristiques et les compétences nécessaires à acquérir en vue d'obtenir le statut d'expert. C'est l'ensemble de ces considérations qui amène Hill (1980) à conclure que le lavage de cerveau ne peut ni ne doit faire l'objet d'une législation spécifique.

« [...] Yet, none of the sources the study consulted, including many psychiatrists, were able to define concepts such as brainwashing or mental coercion in legislatively functionnal terms. None could propose ways of distinguishing between qualified and unqualified users of mind development and other techniques that would not bar « respectable » practionners from using them. They could not, for that matter, define a cult, sect or new religion for legislative purposes in a way that would satisfy the dictates of justice. » (Hill 1980, p. 589-590).

En fait, pour H. Richardson (1980) le facteur qui a entraîné la construction du concept de lavage de cerveau est un facteur purement économique. Des psychologues (comme Lifton, Singer et Clarck), des sociologues (comme Ofshe) et des avocats (comme Delgado) ont contribué à médicaliser le concept de manière à ce que l'on perçoive ceux qui en seraient victimes commes des gens souffrant de troubles psychiatriques ou psychologiques. Des troubles que seuls des professionnels entraînés, tels qu'eux-mêmes, sont capables de diagnostiquer et de traiter.

La critique socio-anthropologique est également soutenue à l'égard des accusations de tentative d'infiltration des pouvoirs publics portées contre les MSNT. À cet effet, Voyé (1996) prétend que l'action politique des MSNT n'est pas malicieuse ou même extraordinaire. Selon elle, ces groupes n'agissent pas différemment des Églises traditionnelles qui ont toutes tenté, à un moment ou à un autre de leur histoire et avec un degré de réussite variable, d'influencer la structure et l'organisation politique de différents pays.

« Le rapport de la commission [Guyard 1996] interprète d'emblée de façon négative cette volonté d'influence [des mouvements spirituels non-traditionnels en politique] et y trouve un indicateur de la dangerosité des «sectes». Ne peut-on comprendre que tout groupement idéologique (ou

autre) cherche à faire passer et respecter ses idées? Pourquoi le reprocher aux «sectes» et non à d'autres instances qui ont les mêmes pratiques? » (Voyé dans Introvigne et Gordon Melton 1996, p. 111).

À cet effet il est intéressant de montrer que l'Islam tel qu'il nous est présenté par Charles (1956) dans un ouvrage sur le droit musulman est un exemple intéressant qui montre bien les liens qui peuvent exister entre le politique et le religieux. Pour les pays islamiques, le Coran est la référence suprême tant en matière de religion, de droit, de politique que de culture.

« Le droit musulman ne saurait, en profondeur, soutenir la comparaison avec les grandes constructions juridiques que nous ont léguées Rome ou Napoléon: l'Islam [...] est d'abord une religion, puis un État, enfin une culture. La connaissance de ce jurisme, assez frustre en dépit de ses subtilités, et qui répond de nos jours aux besoins de trois cent cinquante millions d'individus répartis sur plus d'un tiers du globe, n'en reste pas moins pleine d'intérêt pour le spécialiste comme le profane. » (Charles 1956, p. 5).

Également, suite aux accusations présentées dans le rapport Guyard (1996) relatives au fait que la Soka Gakkai ait tenté de s'infiltrer dans la structure politique du Japon, Introvigne (1996) rappelle qu'une des idéologies principales de ce groupe est de maintenir l'union entre le religieux et le politique. En fait, la Soka Gakkai peut être perçue comme une organisation politico-religieuse. Ses objectifs étant clairs pour tout le monde et particulièrement pour les Japonais, Introvigne (1996) ne croit pas qu'il soit possible d'accuser le groupe de tentative d'infiltration des pouvoirs publics.

« Ces événements sont parfaitement connus de tous ceux qui suivent la politique japonaise : la Soka Gakkai n'a jamais caché ses relations avec les forces politiques et il n'est donc pas approprié de parler «d'infiltration», terme qui évoque plutôt une activité de type clandestin ou secret. » (Introvigne dans Introvigne et Gordon Melton 1996, p. 38).

Finalement, les accusations de fraude ou de fausse représentation portées à l'égard des MSNT ont, comme tout le reste, fait l'objet de critiques de la part des milieux scientifiques. En fait, pour Wilson (1996) les activités de ces groupes ne présentent aucune différence avec les activités qui ont été menées par des MST comme l'Église catholique. Tout repose sur le statut qu'on accorde aux

groupes parce que dans l'absolu, pour Wilson (1996) comme pour Barker (1996), il n'est pas possible de valider un système dogmatique par une approche scientifique.

Notons que nous n'avons pas trouvé d'argumentation spécifique de la part des milieux scientifiques qui viendrait invalider les accusations de mauvais traitements à l'égard des enfants nés et élevés dans les communautés spirituelles fermées

La perspective socio-anthropologique versus la théorie du complot satanique

Les milieux de l'anthropologie et de la sociologie ont également étudié la théorie du complot satanique. En fait, il semble que les preuves pour soutenir les accusations de meurtres rituels, de sacrifices rituels et d'enfantements rituels soient indubitablement introuvables. À cet égard, Hicks (1991), un policier américain possédant une maîtrise en anthropologie, présente le problème de la manière suivante:

« ...[If] I posit that a satanic cult murders young, transcient, unemployed man as form of propriation to the Devil, then one might expect occasionaly to stumble on physical evidences. [...] But, in fact, no such evidence turns up, no witness come forth, and no information is volunteered - nothing. [...] they dispose of ALL evidence at the site of there ritual murders; they never break ranks for any reason. » (Hicks 1991, p. 18).

L'enquête de Lanning (1989) sert de point de référence à un bon nombre d'auteurs qui critiquent la théorie du complot satanique. Cet agent du FBI a été chargé d'enquêter sur des allégations de crimes sataniques. Pour ce faire, il a d'abord construit une définition de ce que pourrait être un crime satanique et a ensuite tenté de retracer de tels crimes dans les annales policières américaines. Ses recherches l'ont amené à la conclusion suivante: les allégations de crimes sataniques ne sont basées sur aucune donnée empirique.

« [A satanic crime would be a crime] committed by two or more individuals who rationnally plan the crime and whose primary motivation is to fullfill a prescribed satanic ritual calling for the murder. [...] By this definition, [I have been] unable to identify even one documented satanic murder in the United States. » (Lanning 1989, p. 82).

D'ailleurs, comme le disent Jenkins et Maier-Katkin (1992), le lien direct entre certains aspects rituels de meurtres célèbres, tels ceux commis par le groupe de Charles Manson, et une pratique du satanisme ne va pas nécessairement de soi.

« In summary, we are quite at liberty to describe a peculiar heinous action as « satanic » or « diabolical » in a rethorical sense. « Satanic » murders, on the other hand, are a tenuous concept that should have no part in the vocabulary of either law enforcement or academic criminology. [...] This type of activity must be placed in its proper and strictly limited context. » (Jenkins et Maier-Katkin 1992, p. 5 et 7).

Qui plus est, Burnett (1989) soutient que même l'exemple de Matamoros au Mexique, bien qu'on ait tenté de le qualifier de crime satanique, n'en est pas un. Il s'agit bien de meurtres rituels mais il n'y a aucun lien à faire avec la pratique du satanisme. Pour Burnett (1989), tout porte à croire qu'Adolpho Constanzo était un palero du Palo mayombe, un prêtre magicien qui utilisait les pouvoirs maléfiques que lui conférait son dieu Bantou Kandiempembe. Il faut comprendre que le Palo mayombe tout comme le Santeria sont deux anciennes religions d'origine afro-cubaine. Quand les esclaves Bantous furent transportés à Cuba, ils tentèrent de préserver leur système de croyance. Afin de ne pas être démasqués par les espagnols ils ont associé chacun de leurs dieux avec l'image d'un saint catholique. Ce faisant, ils ont pu continuer à pratiquer leur religion au vu et au su de leurs geôliers. Dans le cas qui nous concerne ici, le dieu Kandiempembe a été associé à l'image de Satan mais outre cette association centenaire rien ne porte à croire que Constenzo vouait un culte à Satan tel qu'on l'entend dans un contexte judéo-chrétien.

De plus, selon l'anthropologue Stevens (1990), il semble que l'évaluation du nombre de meurtres rituels avancée précédemment (entre 50 000 et 60 000 aux États-Unis) soit irréaliste puisque le FBI évaluait à cette même époque à environ 23 000 le nombre total d'homicide commis annuellement aux États-Unis, toutes formes d'homicides confondues.

En fait, plusieurs auteurs perçoivent les anticultistes comme des entrepreneurs moraux qui tentent de préserver un certain nombre des valeurs tradionnelles défendues par les religions plus traditionnelles. Ainsi, c'est sous l'angle de la construction sociale d'une panique morale que le phénomène est étudié. D'ailleurs, pour certains de ces auteurs il s'agit d'un phénomène qui est historiquement récurrent et qui s'expliquerait probablement bien par des théories complémentaires à celles des « Crisis Cults ».

Ainsi, pour Stevens (1990) et Victor (1994), le phénomène du complot satanique n'est pas différent d'autres phénomènes tels que les enquêtes de l'inquisition chrétienne, la chasse aux sorcières de Salem, les attaques lancées contre le magicien Aleister Crowley à la fin du dix-neuvième siècle, les attaques inspirées par les travaux de Margaret Murray (1960) et lancées contre les cultes païens et la Wicca⁷ aux États-Unis ou encore la chasse aux communistes du général McCarthy baptisée le « Red Scare » dans les années 1950.

« It's not very useful to say, as some pundits do, that « history repeats itself »; what we can say for sure is that similar social conditions produce similar cultural responses. In many aspects, social conditions and sentiments today can be compared to those of the later Middle Ages. » (Steven 1990, p. 30).

Dans le même ordre d'idées, Albini (1993), un professeur de sociologie de l'Université du Nevada, compare le mythe de la « Mafia » à celui des cultes sataniques. Pour lui, la question du complot satanique relève de la même dynamique de panique morale que celle qui a été construite autour de la mafia aux États-Unis, il y a quelques années. Pour lui, la panique morale est le résultat d'un travail journalistique sensationnaliste qui permet au public de se trouver un bouc émissaire que l'on peut blâmer facilement. Lippert (1996) supporte également cette notion de la construction d'une panique morale comme étant le résultat d'un travail journalistique sensationnaliste.

« So, in conclusion, the Mafia and the Devil-cult are the creations of journalists with overactive imaginations, governmental investigation committees that are basically self-serving, law enforcement officers with a religious fervor and a fear of their own making. They originate from facts that either do not exist or are based upon profound exageration and serve as scapegoats for an American public that cannot face itself for what it is. These are what the « Mafia » and the « Devil's Cult » have in common. » (Albini 1993, p. 249).

Victor (1994), sociologue à Jamestown dans l'État de New York, est également d'avis que la question du complot satanique est une construction sociale qui résulte d'une panique morale. Il utilise une perspective interactionniste symbolique pour montrer comment des légendes peuvent servir à la construction de toutes sortes de formes de déviances sociales. Pour lui, la chasse aux sorcières commence quand une menace sociale sert de lien entre une de ces légendes et une

⁷ Un terme générique ancien qui désigne la sorcellerie.

idéologie courante. La menace devient facile à expliquer à un grand public si l'idéologie qui la supporte rejoint la conception du mal préexistante dans l'esprit des gens.

Ainsi, selon la théorie de Victor (1994), le christianisme fondamental (catholicisme, protestantisme, etc) joue un rôle important dans la construction du débat parce qu'il fournit tous les éléments nécessaires au développement des théories anticultistes: une légende du mal, une idéologie qui influence une grande partie des membres de la société nord-américaine, un réseau de communication fonctionnel ainsi que des ressources organisationnelles. Victor (1994) ne prétend pas que les organisations chrétiennes doivent être vues comme la source de la panique morale mais il les perçoit davantage comme des instruments servant à véhiculer les fondements idéologiques sous-jacents à la création de cette panique.

Ce type d'approche n'est pas nouveau. À cet égard nous voulons mentionner que, déjà en 1951, des anthropologues s'intéressaient au lien entre les croyances démonologiques et les structures sociales. Dans un article intitulé « Witch Beliefs and Social Structures », Wilson (1951) comparait les croyances des Nyakyusa du Tanganyika à celles des Pondo d'Afrique du Sud. En conclusion, elle mentionnait que, les croyances en une certaine forme de sorcellerie sont le reflet des peurs d'une société et que pour mieux comprendre une société, les chercheurs ont tout intérêt à étudier ses croyances.

Forsyth et Olivier (1990), sociologues à l'University of Southwestern Louisiana, présentent deux approches théoriques qui tentent d'expliquer la construction d'un débat autour des cultes sataniques. Selon la théorie traditionaliste, il y a une augmentation de l'attention sociale accordée aux cultes sataniques parce qu'il y a une augmentation des activités de ces cultes. Selon la théorie constructiviste, l'activité des groupes sataniques n'a pas augmenté mais l'attention que l'on porte à ces groupes augmente parce qu'ils ont récemment été définis comme constituant un problème social. Les deux auteurs en arrivent cependant à la conclusion suivante: leurs deux théories autant que toutes les allégations des tenants du complot satanique sont impossibles à prouver parce que tout repose sur un impondérable: il est impossible de mesurer l'activité des groupes sataniques.

Jenkins et Maier-Katkin (1992), des sociologues de l'Université de l'État de Pensylvanie, arrivent à la conclusion suivante: d'une part, il est impossible de dire que les crimes sataniques ne sont que du folklore parce qu'en absolu tout est possible; d'autre part, les tenants de la théorie du complot satanique n'ont absolument pas réussi à présenter les preuves de leurs allégations. Ainsi la balle se retrouve dans leur camp. Les tenants du complot satanique doivent fournir des preuves tangibles pour supporter leurs allégations.

« [...] we cannot say categorically that there is no such thing as ritual abuse, that there are no « cult satanists » or ritual murders; that there has never been a case in which a women was induced to deliver a child for sacrifice by her cult associates. All these things might in theory have happened. Properly, though, it is the bussiness of the theorists for « ritual crimes » to make a convincing case that these are in fact real phenomena. However, none of the evidence presented thus far can be seen as remotely approching credibility. Not just do the charges fall short in particular cases, there is in fact no worthwhile evidence for any significant aspects of the whole structure. » (Jenkins et Maier-Katkin, 1992, p. 3).

Pour les sociologues Bromley, Best et Richardson (1991), la question de la construction de la polémique autour des cultes sataniques doit être étudiée en tenant compte des intérêts des entrepreneurs moraux. Pour les trois auteurs, le révérend Jerry Falwell, dans les années 1970, se serait servi de l'argumentation des tenants de la théorie du complot satanique afin de trouver un ennemi commun à tous les groupes d'origine chrétienne comme les mormons, les protestants et les catholiques dans le but de rapprocher tous ces groupes issus d'une même souche en leur trouvant un ennemi commun.

Toujours selon Bromley, Best et Richardson (1991), la problématique satanique est maintenant devenue autosuffisant; elle est un ennemi commun qui rassemble des groupes religieux tous issus du christianisme mais qui ont développé des tendances divergentes au fil des ans. Les mouvements anticultistes qui avaient comme premier objectif de lutter contre le lavage de cerveau exercé par certains MSNT se servent de la crainte qu'inspirent les groupes sataniques comme d'un élément justifiant leur existence et leur lutte. Des groupes comme « New Child Savers », fondé dans les années 1970 avec l'objectif de venir en aide aux enfants victimes d'abus et aux familles d'enfants ayant été kidnappés utilisent également la problématique satanique pour justifier leur action sociale et leur existence en se portant au secours de tous les enfants qui disparaissent, sans laisser de traces et à la défense des autres qui naissent au cours des rituels d'enfantement et qui n'apparaîtront dans aucun registre. Finalement, les regroupements d'ex-membres de MSNT fournissent des données documentées sur les abus subis dans le passé et enfouis dans le subconscient⁸ des « victimes » Rappelons que ces groupes sont construits selon le modèle des des groupes sataniques. Alcooliques Anonymes et qu'ils sont appuyés par des thérapeutes de tous les milieux qui se spécialisent entre autre dans les rétrospections sous hypnose.

Le débat

C'est donc à la lumière de ces considérations scientifiques et dans le but de contrer la panique morale engendrée par le discours anticultiste que des groupes d'information comme le Centre d'Études sur les Nouvelles Religions (CESNUR) ou encore le Centre d'Information sur les Nouvelles Religions (CINR) de Montréal ont été mis sur pied.

Le CINR a été fondé en 1982 par Bergeron qui était professeur de théologie à l'Université de Montréal. C'est un organisme à but non-lucratif qui possède une importante bibliothèque accessible au public et propose des services de thérapie moins problématiques que les techniques de « déprogrammation ». Cependant il faut prendre note que cette approche thérapeutique a également fait l'objet d'un certain nombre de critiques en provenance des milieux scientifiques. En fait, on reproche aux intervenants du CINR de ne pas être complètement neutres dans le sens où ils tendent à remplacer les croyances diverses des gens qui se présentent en thérapie par une conception très chrétienne de la spiritualité (Bromley et Shupe 1994 et Introvigne 1996).

Également dans le but de faire la lumière sur les différentes accusations portées contre les différents MSNT, plusieurs études à caractère ethnologique ont été réalisées en prenant pour sujet un bon nombre de ces groupes. Voici quelques exemples de ce genre de travaux: Bromley et Shupe (1979) sur l'Église de l'Unification⁹, Weightman (1984) sur Le Temple du Peuple¹⁰ ou Introvigne (1990) sur les Témoins de Jehovah.

Considérations d'ordre théorique

Notons que le travail des sociologues et des sociologues des religions va plus loin que le simple fait de remettre en perspective les conceptions populaires à l'égard des MSNT. En fait, les courants de la réaction sociale et les courants interactionnistes en sociologie et en criminologie vont jusqu'à questionner les concepts de crime ou de déviance eux-mêmes. Pour des auteurs comme Sellin (1960), Becker (1985) ou Debuyst (1981) les notions de criminalité et de dangerosité sociale sont des notions qui sont construites sous l'influence de certains groupes d'acteurs pour servir un but socio-politique précis.

⁸ Rappelons l'autobiographie de Michelle Smith, Smith et Pazder 1980.

⁹ Il est encore question ici des Moonies.

« Ce que je veux dire, c'est que les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants. [...] Le caractère déviant ou non d'un acte dépend donc de la manière dont les autres réagissent. » (Becker 1985, p. 33-34 et 35).

C'est dans ce contexte idéologique que Becker (1985) élabore sa théorie de l'étiquetage. Pour lui, des étiquettes comme celle de déviant ou plus particulièrement celle de drogué sont des concepts socialement construits afin de remplir une fonction bien précise: celle de marquer et d'identifier ceux qui transgressent des normes. L'action d'étiqueter est rendue possible par l'acquisition d'un pouvoir normatif consenti à certains individus et à certains groupes en fonction de leur position sociale.

Or, les étiquettes utilisées pour désigner les phénomènes à l'étude ou certains individus sont un mode important de relation au réel parce qu'elles orientent la perception de l'acteur dans une logique idéologique déterminée. Le terme descriptif est lui-même empreint d'un certain sens qui suggère des connaissances avant même qu'une connaissance empirique n'existe. Il orientera le sens de la connaissance et risque d'entraîner une perception sélective des données qui sera en accord avec le sens prêté au vocable choisi (Pfeiffer 1989).

À cet effet, la notion d'étiquette développée par Becker (1985) vient donner un sens important à notre travail. Pour Becker (1985) il n'y a pas de crime sans loi parce qu'un crime est défini comme une infraction à la loi. Or, pour qu'il y ait un crime, il est nécessaire qu'un individu soit identifié comme un infracteur à l'aide de l'étiquette appropriée. Ainsi, pour Becker (1985) le processus d'identification d'un déviant ou d'un criminel est le résultat d'un processus de réaction d'un certain nombre d'acteurs ayant été témoins dans un sens très large du comportement qu'ils identifient comme posant un problème. À la lumière des considérations énumérées précédemment quant à la construction d'un débat sur la dangerosité des MSNT où l'enjeu principal est la construction d'une étiquette permettant d'identifier officiellement comme criminels, certains comportements des membres des groupes, nous croyons qu'il devient possible de voir l'intérêt que représente le sujet qui nous préoccupe pour la criminologie.

Ce genre de conception du phénomène criminel permet de resituer le discours anticultiste comme étant celui de certains groupes d'acteurs défendant des intérêts menacés par le développement des

¹⁰ Le Temple du peuple c'est le "People's Temple" de Jim Jones.

MSNT. D'ailleurs, Sellin (1960) affirme que dans une certaine mesure, le processus de socialisation des membres de notre société est un processus d'endoctrinement. Une telle affirmation contribue à déconstruire les notions de dangerosité du lavage de cerveau et des techniques de manipulation mentale.

« La puissance des normes familiales pour diriger notre conduite est augmentée par leur origine autoritaire; elles sont grandement renforcées par l'affection et le respect que nous ressentons pour ceux qui les partagent avec nous. Plus elles sont fermement implantées en nous, plus nous sommes disposés à les accepter comme allant de soi et sans nous rendre compte de ce qu'elles nous dirigent d'une manière invisible, ni du fait que ce qui est devenu, dans certaines circonstances, une conduite habituelle, est bien le résultat d'une période d'endoctrination longue et continue. » (Sellin 1960, p. 819).

De plus, l'étude de Goffman (1968) sur la carrière des malades mentaux en institution permet de poser un regard critique sur les institutions totalitaires telles que les anciens asiles et les prisons, mais du même jet, ce regard normalise l'action d'endoctrinement des MSNT puisque les institutions totalitaires telles que Goffman les présente utilisent elles aussi un processus d'endoctrinement des individus qui se trouvent placés sous leur responsabilité. Le processus d'ostracisation sociale que présente Goffman et qui amène le malade à s'identifier à l'étiquette qu'on lui attribue et à se bâtir une nouvelle identité pourraît être comparé au processus qui amène certains adeptes à rompre les liens avec les membres de leur famille soit parce que le groupe les amène à agir ainsi ou soit parce que les membres de leur famille n'acceptent tout simplement pas leur choix de joindre le groupe.

Comme nous l'avons vu plus haut, plusieurs sociologues ont posé le problème de la dangerosité des MSNT en terme de construction d'objet. À cet égard, Barker (1996) a identifié certains groupes d'acteurs sociaux (les sociologues des religions, les MSNT, les groupes anticultistes, les médias d'information, les juristes, les thérapeutes) actifs dans le débat actuel sur la dangerosité sociale des MSNT et les a situés les uns par rapport aux autres en comparant les différentes stratégies qu'ils utilisent afin de construire les positions qu'ils défendent. Barker (1996) les présente selon un certain nombre de catégories qui représentent différentes stratégies utilisées en vue d'appréhender le réel. Ces différentes stratégies d'appréhension du réel sont en fait des moyens que les acteurs utilisent afin de sélectionner de l'information dans les faits qu'ils observent pour ensuite justifier leur action sociale. Ce que Barker (1996) illustre, c'est la logique qui permet

à différents groupes d'acteurs d'arriver à des positions tout à fait opposables sur un même sujet en observant plus ou moins les mêmes faits.

La position théologique

Bien que nous nous écartions un peu du coeur de notre propos, nous croyons qu'il est intéressant de présenter rapidement la position officielle de l'Église catholique romaine dans le débat qui nous préoccupe étant donné que cette institution fait office de MST ici, au Québec. Ainsi, déjà depuis Vatican II, l'Église catholique romaine a adopté une position officielle de tolérance et de relative neutralité face aux différents MSNT. Elle encourage l'idée de la juste compétition entre les mouvements spirituels (Vatican II 1966).

Cette position n'a pas changé au cours des vingt années qui ont suivi Vatican II. C'est du moins ce qui ressort d'une publication officielle de l'Église catholique (1986). Aujourd'hui l'Église critique ouvertement le rapport Guyard (1996) en se ralliant aux arguments des sociologues et des anthropologues (Secrétariat général de la Conférence épiscopale 1996).

Précisons toutefois que c'est là la position officielle de l'Église mais pas nécessairement celle de tous ses membres et représentants.

Le point sur la perspective policière

Dans la littérature, la perspective policière semble se résumer aux points de vue de Morin (1978, 1979, 1982), de Lanning (1989), de Hicks (1991) et de Barkun (1994). À ceci nous pourrions ajouter un article de Madore (1982) publié dans la revue de la SQ et qui traite de la question des Apôtres de l'amour infini de Saint-Jovite mais il s'agit davantage d'une réflexion sur des éléments factuels que d'un texte de fond. Nous trouvons également un article de réflexion de Laplante (1995) qui prétend que la police n'est pas nécessairement le meilleur groupe d'acteurs sociaux pour départager les vraies religions des fausses. D'ailleurs, pour Laplante (1995), il semble que les universitaires ne sont pas mieux équipés pour résoudre les problèmes inhérents à la diversité en matière de croyances religieuses. Or, bien que son texte lance la réflexion sur des pistes intéressantes, il ne répond pas aux questions qu'il pose.

« Chose certaine, plusieurs, pourtant bardés de diplômes et apparemment rompus aux exigences du pragmatisme, ont dérapé vers les plus invraisemblables mirages. Si l'hypothèse d'un manque de solidarité avec la société ne tient pas, qu'on en trouve une autre... On voit à quel point tout cela nous éloigne de l'intervention policière. Celle-ci, toujours nécessaire face à certaines pathologies extrêmes, ne peut pas être la principale défense sociale. » (Laplante 1995, p. 11).

Il est possible que d'autres écrits existent ne soient pas recensés dans le présent travail mais, essentiellement, la perspective policière ne semble pas avoir fait l'objet d'études approfondies comme l'ont été les différentes perspectives des MSNT, des groupes anticultistes, des sociologues des religions, des médias, des thérapeutes, etc.

Résumé

Nous sommes à même de constater que certains acteurs se positionnent contre les MSNT parce qu'ils tentent de préserver un certain nombre de valeurs socio-religieuses que les MSNT remettent en question ou rejettent complètement. Pour ces acteurs, les MSNT représentent un danger pour la société. Les différents groupes qui perçoivent les MSNT comme des organisations dangereuses utilisent tous les moyens en leur pouvoir afin de lutter contre ce danger.

Par contre, il existe des acteurs qui tendent à s'opposer à la perception de ces premiers. Ces acteurs tentent également de protéger la société et ses valeurs, mais pour eux l'accent doit être mis sur les droits consentis par les différentes *Chartes des droits et libertés* même si cela implique la transformation des valeurs socio-religieuses traditionnelles. Pour eux, les groupes anticultistes sont socialement plus dangereux que les MSNT parce qu'ils militent activement et avec un certain succès en faveur de législations qui remettent en question les droits fondamentaux défendus par les *Chartes des droits et libertés*. Tout dépendant de la position qu'on adopte, la notion de danger prend un sens tout à fait différent.

Il est essentiel de mentionner que dans toute cette question du débat sur la dangerosité des MSNT le discours des policiers n'a pas été réellement étudié. Pour nous ce discours est important puisqu'il s'agit d'un des groupes d'acteurs les mieux placés sur le terrain pour s'exprimer sur la dangerosité

des MSNT. Ce sont les policiers qui doivent intervenir quand des actes criminels sont commis, ce sont eux qui doivent enquêter sur les plaintes qui sont logées quant à la possibilité de la commission d'actes criminels, ce sont eux qui sont responsables de monter les dossiers en vue de porter des accusations criminelles, etc. En bref, les policiers participent activement au processus d'étiquetage des MSNT parce qu'ils ont la responsabilité de décider si l'étiquette criminalisante s'applique et parce qu'ils ont le pouvoir de l'appliquer au nom de l'État.

Bien évidemment, le discours des policiers, bien qu'il soit peu connu, emprunte nécessairement un certain nombre d'éléments aux différents discours des différents groupes d'acteurs qui ont été présentés précédemment. Il est influencé par l'action des groupes de lobbyistes, par les décisions que prennent les gouvernements et auxquels ils répondent, par l'action des citoyens qui déposent des plaintes contre des groupes et des individus, etc. Ainsi il s'inscrit dans le tableau général que nous avons développé mais il doit également contenir des particularités qu'il est intéressant de faire ressortir et ceci principalement à cause du rôle privilégié que les policiers ont à jouer dans la société quand un certain danger est appréhendé.

Synthèse des événements de deux dossiers marquants au Québec

La présentation qui suit n'est pas exhaustive mais elle a une double fonction: elle vise d'abord à renseigner le lecteur sur certains dossiers fortement médiatisés impliquant des MSNT et ayant eu de l'importance pour la SQ; ensuite, elle sert à démontrer que nous avons respecté nos engagements quant à la divulgation d'informations nominales relatives aux dossiers d'enquêtes ayant été portés à notre attention au cours de nos entrevues puisque les événements dont nous ferons état font partie du domaine de l'information publique.

L'affaire de Roch « Moïse » Thériault

Dans ce premier dossier, c'est à la suite de plaintes relatives à la disparition d'un enfant que la SQ entâme une enquête de fond. Ce processus mènera à une intervention en force et à l'arrestation de Roch « Moïse » Thériault ainsi qu'à celle de deux autres membres du groupe le 9 décembre 1981. Thériault sera reconnu coupable de négligence criminelle ayant entraîné la mort de son enfant et il sera condamné à deux années de prison le 18 décembre 1982 (Lavallée 1993).

Quand Thériault sort de prison, il reprend les guides du groupe et le conduit à Burnt River en Ontario. Le 5 octobre 1989, à la suite de l'escapade de Gabrielle Lavallée et de sa déposition, Thériault sera de nouveau arrêté. Il plaide coupable à une accusation de pratique illégale d'actes médicaux et de mauvais traitements le 10 octobre 1990 (Lavallée 1993).

Dans son témoignage, Gabrielle Lavallée (1993) fait état d'une situation de vie en communauté fermée où l'on constate que les « brebis » de « Moïse » sont victimes d'abus sur une base quotidienne. Lavallée (1993) nous parle du meurtre d'un des enfants de « Moïse » et de celui d'une de ses femmes, de la séquestration de certains membres du groupe, de l'application d'un régime de punitions axé sur la violence physique et l'abus sexuel ainsi que de la pratique régulière d'actes médicaux et chirurgicaux par un gourou qui s'improvisait médecin à ses heures.

L'affaire de l'OTS

Nous ferons référence aux événements ayant impliqué les membres de l'OTS au fil des ans en fonction des trois suicides collectifs qui seront présentés comme trois volets d'une même affaire. Le premier volet de l'affaire désigne l'ensemble des événements en rapport avec le suicide de 1994 au Québec et en Suisse. Le second volet désigne les événements entourant le suicide de 1995 en France. Finalement le troisième volet désigne les événements qui ont entouré le suicide de 1997 au Québec.

Premier volet

Pelchat (1997) avance l'idée que les enquêteurs de la SQ ont découvert le groupe de Luc Jouret et de Joe DiMambro par accident. Ils étaient alors sur les traces de trafiquants qui tentaient d'acheter une faible quantité d'armes de petit calibre sur le marché clandestin québécois.

« L'OTS réussira néanmoins à mener ses affaires à Saint-Anne sans attirer l'attention jusqu'en mars 1993. (...) À Montréal, la SQ arrête deux membres de l'Ordre et lance un mandat contre Luc Jouret dans une seconde affaire d'achat d'armes. » (Pelchat 1997).

Suite à la publication de ces événements, le ministre de la Sécurité publique, Claude Ryan, a exprimé sa position très clairement. Dans un article de presse, Leduc (1993) rapporte les allégations du ministre à l'effet qu'il ne relevait pas des affaires de l'État ou de sa police de s'immiscer dans les affaires des MSNT. À cette époque, l'enquête de police n'a donc pas dépassé la question du trafic des armes.

« Le ministre de la Sécurité publique, M. Claude Ryan, dit qu'il n'est pas question que le gouvernement et la SQ partent en croisade contre les sectes religieuses à la suite des accusations [relatives au trafic d'armes] portées ces jours derniers contre des membres de l'Ordre du temple solaire. » (Leduc 1993).

La suite des événements est maintenant passée à l'histoire. Selon le rapport du coroner Michaud (1996), le premier « départ » des adeptes de l'Ordre du temple solaire, les 4 et 5 octobre 1994, s'est vraisemblablement soldé par 24 meurtres et 29 suicides au Québec et en Suisse.

Deuxième volet

Quinze mois plus tard, soit le 22 décembre 1995, un deuxième suicide collectif de membres de l'OTS se produit dans le Vercors en France. On y dénombre 16 cadavres. Cette fois la tragédie épargne le Québec (Clément 1996 et 1997b).

Troisième volet

Finalement, Clément (1996) rapporte que ce sont les allégations publiques de monsieur Guy Fournier quant à la possibilité qu'un troisième suicide collectif se produise au Québec, qui ont amèné la SQ à intervenir auprès des membres du groupe une seconde fois.

« La possibilité d'un autre drame émane notamment de deux ex-membres de l'OTS rencontrés par le scénariste québécois Guy Fournier qui prépare une télésérie sur la secte. « Les deux personnes m'ont fait part de leur inquiétude il y a une quinzaine de jours, explique-t-il à *La Presse*. Elles ont l'impression qu'il y aura un transit lors du solstice d'été (21 juin) quelque part dans les Laurentides. C'est possible. ». » (Clément 1996).

Clément (1996) affirme qu'un enquêteur de la SQ lui a confié que ce troisième volet du dossier de l'OTS a été pris très au sérieux par la direction de la SQ.

« Aussi, un policier de la Sûreté, très au fait de cette enquête, nous a confirmé hier que la police ne restait pas les bras ballants dans cette affaire. « Il est vrai qu'on collige des informations, dit-il. On est à l'affût car des gens identifiés sont susceptiles de continuer mais cette information n'est pas corroborée pour l'instant. ». » (Clément 1996).

Le 22 mars 1997 le drame de St-Casimir survient. Il y a cinq suicides mais aucun meurtre. Les trois enfants présents ont été épargnés (Clément 1997a). Il est possible de penser que dans ce

dernier scénario l'action de surveillance de la police a effectivement sauvé la vie des enfants qui auraient pu être assassinés comme d'autres l'ont été lors des deux premiers suicides collectifs.

Chapitre 3

Contexte de recherche et méthodologie

- ♦ Sélection d'un corps de police
- ♦ Méthode d'enquête
- ♦ Méthode d'analyse
- ♦ Forces et limites de l'étude

Chapitre 3 Contexte de recherche et méthodologie

Sélection d'un corps de police

La SQ a été choisie principalement à cause du mandat qu'a défini pour elle le législateur québécois:

« « La SQ est, sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique, chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec, et d'en chercher les auteurs [...]. » (LRQ, chap. P-13, art. 39). » (ministère de la Sécurité publique 1997).

En fait, la SQ est le seul corps policier qui oeuvre sur l'ensemble du territoire de la province de Québec. Elle est le corps policier qui dispose des moyens les plus spécialisés pour intervenir auprès des différents groupes déviants de la population.

Plus spécifiquement nous avons choisi de travailler avec la Direction des enquêtes et des renseignements de sécurité (DERS) principalement à cause de son expertise en lien avec le sujet de notre recherche.

Afin d'être en mesure d'apprécier la portée de ce travail il est nécessaire de comprendre comment se structure la SQ. En ce qui nous concerne, il y a une distinction importante à faire entre deux types de services au sein de l'organisation; les unités qui sont décrites par les enquêteurs comme les unités opérationnelles et les unités qui ne le sont pas. Les unités opérationnelles sont les unités comme celle des crimes contre la personne, des crimes économiques, des groupes criminels organisés, etc. Elles sont responsables d'enquêter sur des crimes commis en vue de les élucider, d'en trouver le coupable et de monter un dossier qui permettra de traduire ce dernier en justice. Les unités non-opérationnelles sont les unités en charge de faire du dépistage, de la prévention et de la collecte d'information. Ainsi, en plus de leur rôle de prévention du développement de situations criminogènes, ces unités servent de support aux unités opérationnelles en leur fournissant des renseignements supplémentaires.

Dans les faits, plusieurs unités dites opérationnelles de la SQ ont eu à travailler sur des dossiers impliquant des MSNT. Nous avons cependant fait le choix d'étudier une unité non-opérationnelle parce que cette dernière a le mandat d'évaluer les dangers que présentent différents organismes et individus pour la société québécoise. Elle agit donc avant que les crimes ne soient effectivement commis en vue de les prévenir.

Au quartier général de Montréal, il existe un département qui porte le nom de Direction des enquêtes et des renseignements de sécurité (DERS). Ce département se divise en trois services: le service de ceuillette d'informations de sécurité, le service de l'analyse et de la documentation de l'information de sécurité et le service des enquêtes spéciales de sécurité.

Il est bon de noter que la structure générale du quartier général de Montréal est reproduite, à plus petite échelle, dans chacune des différentes régions administratives. Ainsi, chacun des postes de commandement des différents districts possède son unité de renseignement de sécurité qui travaille à la collecte d'information de sécurité. Par contre les services de l'analyse et des enquêtes spéciales ne trouvent pas leur contrepartie en région. Ces dernières unités servent l'ensemble des différentes unités régionales de renseignement, à partir de Montréal.

Les enquêteurs que nous avons rencontrés à Montréal relèvent du service de la cueillette de l'information de sécurité au sein de la DERS tandis que les enquêteurs des unités des autres régions relèvent du commandement des différents districts régionaux. Par souci de simplicité et en vue de conserver l'anonymat des interviewés, nous ferons allusion aux enquêteurs comme s'ils relevaient tous directement de la DERS même si dans les faits ce n'est pas tout à fait exact.

La collaboration avec la DERS

Dès nos premiers contacts avec le personnel de la SQ, il a été porté à notre attention que l'objet de notre recherche concernait principalement la DERS. Ce service est décrit ainsi dans les publications officielles de l'institution policière:

« Cette direction établit les politiques et les programmes visant à produire des renseignements stratégiques et tactiques sur des personnes, des événements, des organismes et des situations qui contribuent ou menacent de contribuer à toute forme d'agitation sociale susceptible de porter atteinte à la paix, à l'ordre et à la sécurité publique sur tout le territoire québécois. Elle assure de plus la coordination des activités des unités régionales de renseignement de sécurité.

Les quatre services [ils sont actuellement au nombre de trois] de cette direction sont responsables des enquêtes spéciales, de la cueillette de l'information, de l'analyse et de la documentation. Les principales activités de la direction concernent la protection de personnalités par l'évaluation de la menace possible, le suivi des conflits de travail qui risquent de dégénérer, les activités de terrorisme international et le suivi de l'actualité internationale afin d'en évaluer les risques éventuels pour le Québec. » (ministère de la Sécurité publique 1994).

De ce fait, il devenait clair que nos entretiens nous donneraient accès à de l'information confidentielle ou pouvant relever de la sécurité nationale. Bien que la direction de la SQ semblait être intéressée par notre recherche il a fallu près de deux ans avant de pouvoir en arriver à l'élaboration d'un protocole qui permettrait la réalisation de notre travail et dont les termes étaient les suivants :

- 1) Chacune des entrevues réalisées avec un membre de la SQ, dans le cadre de l'étude, serait enregistrée et le verbatim de cet enregistrement serait soumis au responsable de la DERS avant toute utilisation par l'étudiant.
- 2) La DERS pourrait alors exclure de l'étude certaines parties d'entrevues ou certaines entrevues, si elle jugeait que le contenu pouvait notamment: révéler des renseignements nominatifs; révéler une méthode d'enquête, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime; causer un préjudice à une personne; entraver le déroulement d'une enquête en cours.
- 3) La section du mémoire touchant la participation de la SQ serait soumise au responsable de la DERS avant d'être déposée par l'étudiant.
- 4) Malgré l'acceptation de ces préalables, il etait entendu que la SQ pouvait mettre fin en tout temps à sa collaboration au projet.

La direction de la SQ a désiré conserver un droit de regard sur le contenu des entretiens et sur le texte final soumis aux fins du dépôt du mémoire afin de s'assurer que toute information confidentielle ou relevant de la sécurité nationale ne ferait l'objet d'aucune diffusion. Pour nous cette situation était loin d'être idéale. Nous aurions préféré ne remettre à la direction que le rapport final soumis aux fins de dépôt afin qu'elle ait l'opportunité de vérifier si nous avions respecté les engagements pris au départ et consignés dans le protocole de recherche. Cependant il était clair que cette procédure n'était pas suffisante aux yeux de la direction. Nous avons fait le choix d'accepter leurs termes en émettant quelques réserves qui ont alors fait l'objet d'un accord verbal entre nous, M. Pronovost (directeur du service de l'analyse et de la documentation de l'information de sécurité) et M. Stevens (adjoint au directeur de la DERS). Les enquêteurs devaient avoir le loisir de s'exprimer librement. Leurs propos ne devaient pas être utilisés contre eux de quelque manière que ce soit par le personnel de la direction. Nous voulions obtenir leur point de vue et non le produit remâché d'un débriefing officiel. Sans ces garanties nous refusions de procéder plus avant avec notre démarche.

Malgré un contexte de recherche qui n'était pas idéal¹¹, nous avons tout de même décidé de poursuivre nos démarches. Pour nous l'enjeu était important. Nous étions à même de comprendre les inquiétudes de la SQ face à la confidentialité du matériel d'entretien étant donné l'utilisation médiatique qu'il était possible d'en faire. Par contre nous étions motivés par le fait que ce travail représentait une première collaboration entre ce service particulier de la SQ et le milieu universitaire. La relation de confiance n'était pas établie mais, pour nous, il était clair que si nous réussissions à mener l'opération à terme dans le respect mutuel des différents engagements pris entre nous et la direction il devenait possible de commencer à construire une relation à long terme entre la DERS et le milieu universitaire qui serait probablement profitable pour tout le monde.

L'emploi des mesures de sécurité nous a amenés à nous questionner sur la valeur du matériel que nous étions susceptibles d'obtenir. Cependant, bien que nous ne soyons pas en mesure de vérifier nos impressions de quelque manière que ce soit, nous sommes portés à croire au terme du processus d'entretien que les enquêteurs se sont exprimés librement.

Qui plus est, la censure du contenu de nos entretiens n'a porté que sur des informations qui permettaient d'identifier des enquêteurs, des groupes ou des individus ayant fait l'objet d'une

¹¹ Le contexte de travail avec la DERS et le fait que nous réalisions notre étude pendant la période des audiences de la commission Poitras sur l'intégrité de l'institution policière.

enquête ainsi que sur des méthodes et des techniques spécifiques d'enquête. Bref, les informations censurées n'ont aucunement appauvri la richesse des données recueillies.

Nous devons rappeler qu'en plus de ce qui vient d'être énoncé, notre travail a été réalisé en même temps que se tenaient les travaux d'enquête de la commission Poitras. Cette situation, nous le croyons, a joué en notre faveur et ceci bien que tout au long du processus nous n'ayons cessé d'appréhender les conséquences négatives sur la finalité de notre recherche. En effet, nous croyons que les accusations d'autocensure portées à l'égard de l'institution par la commission ont favorisé la réalisation de notre travail parce qu'il devenait un exemple d'ouverture de l'institution vers l'extérieur.

Méthode d'enquête

Tout au long de cette étude nous cherchions à:

- 1) contribuer au développement d'un point de vue criminologique sur la question de la dangerosité des MSNT au Québec;
- 2) connaître le point de vue et les représentations des enquêteurs de la DERS à l'égard des groupes, de leurs membres et de leurs leaders;
- 3) comprendre la nature du travail, le mandat, les pratiques professionnelles avec ces groupes et leurs membres ainsi que les modes d'intervention des enquêteurs de la DERS;
- 4) savoir comment les enquêteurs de la DERS définissent les termes descriptifs spécialisés qu'ils utilisent;
- 5) voir quelles sont les sources d'information et les éléments sociaux qui influencent le discours des enquêteurs de la DERS et les politiques de l'organisation;
- 6) connaître et comprendre la position professionnelle et personnelle des enquêteurs de la DERS face à la dangerosité des MSNT;
- 7) connaître et comprendre les points de vue des enquêteurs de la DERS face à leur intervention et aux finalités de cette dernière;
- 8) comprendre, dans une perspective historique, les rapports qui se sont développés entre les MSNT et la SQ.

En considérant nos objectifs, il est facile de constater que notre intérêt porte principalement sur des perceptions et des pratiques. En fait, nous cherchons à comprendre comment ce groupe d'acteurs particulier se situe dans un débat dont nous connaissons déjà les principaux arguments (cf. Chapitre 2: recension des écrits). Notre intérêt est donc de comprendre comment eux, les enquêteurs, conceptualisent la dangerosité des MSNT au Québec. Qui plus est, nous sommes intéressés à comprendre comment ils perçoivent ces groupes en fonction des interrelations qu'ils développent avec eux et en fonction des règles de leur pratique professionnelle. Or, principalement dans ce contexte, il ne nous apparaît pas approprié de procéder à une enquête où l'outil de cueillette des données serait un questionnaire que nous aurions construit à partir de nos présupposés et sans pouvoir tenir compte de la perception des acteurs concernés.

Dans cette perspective, nous croyons, comme le dit Michelat (1975), qu'il est préférable d'étudier les différents éléments de la culture d'un groupe comme celui des policiers d'une manière qualitative. Cette méthode particulière d'enquête nous permet de nous mettre dans la peau des intéressés et de comprendre le sens qu'ils donnent aux éléments de leur culture.

Notre démarche se situe ainsi réellement dans un cadre méthodologique qualitatif qui puise à même les théories de l'interactionnisme symbolique telles qu'elles sont présentées par Poupart (1980). Nous cherchons, tout comme Becker (1985) l'a fait avec les fumeurs de marijuana, à comprendre comment les enquêteurs expliquent leurs comportements professionnels à l'égard des MSNT.

À la lumière des éléments présentés par Ghiglione et Matalon (1978) et en considérant nos objectifs qui sont, en plus d'explorer le contenu d'un discours relativement peu connu, de comprendre leurs perceptions eu égard à un certain nombre de thèmes tout en tentant d'approfondir nos connaissances à leur égard, nous croyons qu'il est préférable d'opter pour le mode d'entretien semi-directif.

Tableau #1: Les modes d'entretiens VS les types de recherches

Mode d'entretien VS type de recherche	Non directif	Semi-directif	Directif
Contrôle			X
Vérification		X	X
Approfondissement	X	X	
Exploration	X		

(Ghiglione et Matalon 1978, pp.77)

Les thèmes auxquels nous faisons référence sont des thèmes comme le mandat des enquêteurs envers les MSNT, la perception des enquêteurs envers les groupes et leurs membres, le type de vocabulaire qu'ils utilisent en vue de décrire les phénomènes portés à leur attention, leurs partiques d'enquête, la perception qu'ont les enquêteurs de la dangerosité sociale des MSNT, etc.

Afin de nous assurer de couvrir l'ensemble de la matière qui nous intéressait et en vue de pouvoir répondre à nos différents objectifs de recherche, nous avons construit trois grilles de thèmes qui nous ont permis d'orienter nos relances au cours des entretiens. Les trois grilles traitent respectivement des perceptions des enquêteurs, des expériences des enquêteurs et de la dimension

historique du rapport qui s'est construit entre la SQ et les MSNT. Ces grilles sont reproduites en annexe.

Échantillonnage

Au début du processus de recherche en octobre 1996, il a été porté à notre attention par le service de l'analyse de la DERS que 18 enquêteurs avaient travaillé d'une manière plus ou moins intensive sur des dossiers impliquant des MSNT. De ce nombre, 16 mois plus tard, nous avons effectivement rencontré 12 enquêteurs en 11 entretiens. Six enquêteurs n'ont pas été interviewés. En fait, au moment où nous avons procédé aux entretiens, deux étaient en congé de maladie, trois venaient de prendre leur retraite sans avoir été remplacés et un dernier a refusé de participer au processus de recherche.

N'étant pas en mesure de vérifier les informations relatives au nombre d'enquêteurs ayant effectivement travaillé sur des dossiers impliquant des MSNT parce que ces informations relèvent de la sécurité nationale, nous croyons pouvoir affirmer avoir atteint une saturation de nos données en interrogeant l'ensemble de la population concernée dans la mesure de nos moyens, de nos connaissances et de leur désir de participer à notre recherche.

Évidemment, pour employer les termes de Pires (1983), nous sommes en face d'un échantillon spontané. De fait, la question de l'échantillonnage s'est posée indirectement quand nous avons choisi de travailler avec la DERS plutôt qu'avec une autre unité administrative ou encore avec un autre corps de police.

En faisant le choix de ce groupe d'acteurs, nous avons préconisé, au sens où l'entend Pires (1983), une homogénéisation plutôt qu'une hétérogénéisation des données. Nous aurions pu choisir d'interviewer aussi des enquêteurs de différentes organisations ou de différentes unités, comme ceux de l'unité des crimes contre la personne qui ont eux aussi travaillé et enquêté à des niveaux différents sur la mort des membres de l'OTS mais, étant donné la nature différente des mandats et des juridiction des autres groupes d'enquêteurs, nous avons préféré ne pas diversifier notre échantillon.

Présentation des enquêteurs

À la suite de l'analyse des informations que nous avons recueillies sur les fiches signalétiques et en tenant compte du nombre d'entretiens que nous avons réalisés, il ne nous apparaît pas possible de sélectionner de l'information afin de reconstituer l'identité partielle des enquêteurs.

Ainsi, nous avons choisi de ne pas faire allusion ni à l'âge, ni au genre des enquêteurs et il en va de même pour toutes les données d'ordre professionnel comme le degré de scolarité, le nombre d'années d'expérience, le grade, le lieu de travail, etc., parce que dans les faits, la majorité des enquêteurs a un profil que nous pouvons qualifier de profil type duquel une faible minorité d'enquêteurs se démarque de manière importante faisant d'eux des individus conséquemment faciles à identifier. Un seul d'entre eux est de genre féminin, seulement deux d'entre eux ont moins de quarante ans, seulement trois d'entre eux ont plus de 12 ans de scolarité, etc. Qui plus est, les enquêteurs se démarquant des autres le font généralement eu égard à plusieurs des données ci-haut mentionnées.

Le profil type des enquêteurs auquel nous faisons référence plus haut est le suivant: un enquêteur de genre masculin, d'origine québécoise, de religion catholique, marié religieusement, issu d'une famille dont le père occupait un emploi de type ouvrier et la mère était ménagère, âgé entre 45 et 50 ans, non-gradé, ayant cumulé entre 11 et 13 ans de scolarité, comptant entre 25 et 32 ans de service (donc près de la retraite qui est obligatoire après 32 ans de service), étant à la DERS depuis moins de 10 ans, ayant occupé un poste de patrouilleur pendant 5 à 10 ans, se décrivant comme non-pratiquant ou pratiquant occasionnel sans cheminement spirituel particulier, n'ayant jamais fait partie d'un MSNT et n'ayant pas de proche adepte d'un de ces groupes.

Tout au long de la recherche, chacun des enquêteurs sera identifié par un prénom fictif choisi de manière aléatoire dans la liste suivante: Robert, Jacques, Pierre, Normand, Francis, Jean, Patrice, Simon, Martin, Luc et Andres.

Modalité d'entrevue

Le contexte de la recherche étant ce qu'il était, nous avons pris soin de nous assurer que tous les enquêteurs étaient au courant du protocole de collaboration avant de débuter les entretiens. À cet égard, tous les enquêteurs nous ont bien fait savoir que sans une autorisation de vive voix de leurs supérieurs, protocole de recherche ou pas, il ne nous aurait pas été possible d'entrer en contact avec eux afin de réaliser cette recherche.

Les enquêteurs ont été interviewés dans leur bureau respectif. Ainsi, nous avons réalisé des entretiens dans la région de Montréal, de Hull, de Québec, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de Rimouski et de Chicoutimi. Les entretiens ont été réalisés durant la période s'échelonnant entre les mois de février 1998 et mai 1998. Ils ont été enregistrés sur des micro-cassettes afin d'en faciliter la transcription.

La question de départ des entretiens était la suivante: « Parlez-moi de votre expérience avec les mouvements spirituels non-traditionnels ». Nous avons bien sûr expliqué ce que nous entendions par le terme MSNT tout en ne donnant les autres vocables descriptifs (secte, nouvelle religion, culte) qu'à titre d'exemples.

Quelques relances ont été introduites en cours d'entretien. Chaque fois nous avons pris soin de bien respecter le vocabulaire et les idées de l'interviewé. Le but de ces relances était de faire ressortir des éléments du discours qui nous permettraient de remplir nos objectifs secondaires particulièrement dans les cas où l'interviewé ne le faisait pas spontanément eu égard à trois grilles thématiques que nous avions établies au préalable et qui sont reproduites en annexe.

Nous avons préféré débuter nos entretiens sur un mode non-directif afin de voir ce qui en ressortait spontanément du discours des enquêteurs. Nous avons utilisé une stratégie semi-directive vers la fin des entretiens quand nous constations que certains thèmes demeuraient inexplorés. Dans un cas particulier nous avons dû utiliser une stratégie directive mais nous y reviendrons plus loin.

De manière générale, les entretiens se sont bien déroulés. En fait, les enquêteurs se sont montrés intéressés par notre démarche même si d'une manière unanime, ils ont paru être surpris que nous ayons obtenu l'autorisation d'aller de l'avant avec notre recherche.

La question de la confidentialité des entretiens n'a pas semblé leur poser de problèmes au sens où ils ont tous affirmé ne rien avoir à cacher à la direction. Ils ont démontré davantage d'inquiétude quant à l'utilisation qui allait être faite du matériel que nous amassions.

Il n'y a que deux entretiens qui ont posé des dificultés quant à l'analyse du matériel. Dans un premier cas, nous avons dû être plus directif afin de mener l'entretien à terme puisque l'enquêteur en question ne voulait vraisemblablement pas prendre de risques. Il a exprimé ouvertement son désaccord face à la réalisation de notre recherche. Ainsi, il a refusé de discourir librement et a préféré nous laisser le soin de présenter les thèmes sur lesquels il a choisi ou refusé d'élaborer. Pour l'analyse nous avons dû faire preuve de discernement et nous avons exclus certaines parties du discours de l'interviewé qui suivaient des relances trop directives et qui sortaient du cadre que nous nous étions fixé.

Dans le deuxième cas, nous nous sommes retrouvés dans une situation où l'équipe d'enquêteurs s'est vue au prise avec du travail urgent à accomplir. Or, par respect pour nous et en considérant les efforts que nous avions faits en vue de nous rendre à leur bureau, ils ont accepté de participer à l'entretien mais ils l'ont fait à deux afin de sauver du temps. En fin de compte un des enquêteurs n'a fait qu'approuver les affirmations de l'autre sans réellement prendre part à l'entretien. Ainsi, aux fins de l'analyse, aucune distinction n'est faite entre ces deux enquêteurs. Ils sont présentés comme une seule et même personne.

Tous les entretiens ont été enregistrés sur micro-cassettes et ils ont été numérotés. À la suite de chaque entretien, une fiche signalétique a été remplie par l'enquêteur. Les fiches ont été identifiées par le même numéro que les micro-cassettes. Elles ont été utilisées dans le but d'obtenir un complément d'informations factuelles sur les différents enquêteurs afin d'aider à nuancer leur propos et de permettre de bâtir un corpus d'informations en vue de reconstituer des identités fictives.

Les verbatims des entretiens ont été retranscrits sur ordinateur au fur et à mesure de la réalisation des différents entretiens. Cette méthode de transcription nous a permis de porter un premier regard sur le matériel obtenu. Des résumés de chacun des entretiens ont été produits suite à leur transcription.

Une fois la première moitié des verbatims retranscrite, des copies ont été produites et réidentifiées aléatoirement en vue de les soumettre à l'approbation de la direction de la SQ. La procédure de réidentification nous apparaissait nécessaire étant donné le petit nombre d'enquêteurs rencontrés sur une assez longue période de temps. Nous avons fait de même à la fin du processus de transcription. Avant d'être soumis à la direction de la SQ, tous les entretiens ont été relus avec soin dans le but de masquer toute information permettant d'identifier le locuteur.

Nous avons ensuite procédé au découpage thématique de chaque entretien. Ce découpage a été effectué en fonction des grilles thématiques qui sont présentées en annexe. Pour réaliser le découpage du texte, nous avons relu les verbatims et, avec le support technique offert par le logiciel Microsoft WORD 6.1, nous avons fait correspondre les différents thèmes à des séquences précises d'entretien grâce à un code de couleurs.

Dans un deuxième temps, nous avons regroupé toutes les séquences apparentées à un même thème sous la forme d'unités de texte où chaque citation des enquêteurs se voyait annotée d'un commentaire d'analyse.

C'est à partir de ce découpage thématique, de nos commentaires d'analyse et des fiches signalétiques que nous avons procédé à l'étude transversale de nos données. Nous avons organisé le chapitre qui présente ces données en fonction de ce découpage thématique. Les

différents thèmes sont présentés dans un ordre qui nous apparaît comme étant logique afin de permettre la construction de liens entre eux.

Les forces

Comme nous en avons déjà fait état, cette recherche est le produit d'une première collaboration entre la DERS et le milieu universitaire. Bien que nous ne cherchions pas à nous octroyer plus de mérites qu'il ne nous en revient, il est évident qu'il fallait que la glace soit brisée. Or, les premiers qui passent quelque part ont toujours la responsabilité de s'assurer que le chemin qu'ils ouvrent ne se refermera pas derrière eux et à cause d'eux. En ce sens, nous croyons que le processus auquel nous avons pris part est un succès parce qu'à l'heure où nous publions nos résultats d'autres projets de recherche impliquant des universitaires et la DERS sont en train de prendre corps.

Également, il s'agit d'un premier travail qui permet de rendre compte de la perspective des policiers qui sont intervenus auprès de MSNT dans des contextes où des actes criminels avaient bel et bien été commis. Le produit de notre analyse devrait permettre à la SQ de prendre conscience de l'expérience qui est la sienne. Notre travail peut aussi s'avérer utile pour d'autres organisations policières qui n'auraient pas la chance le bénéficier d'une expérience de ce genre.

Ce travail a aussi un impact pour la communauté scientifique au sens où il est maintenant possible pour des sociologues ou des chercheurs de d'autres domaines d'avoir une idée du type de conception que se font les policiers en regard des MSNT par l'intermédiaire de leurs pratiques professionnelles.

Qui plus est, nous croyons que notre étude permettra à d'autres criminologues qui désireraient travailler sur les MSNT de pouvoir s'appuyer sur certaines bases théoriques et conceptuelles que nous n'avions pas lorsque nous nous sommes lancés dans cette expérience. En effet, nous croyons avoir réussi à dégager de la littérature les bases nécessaires à l'élaboration d'une perspective criminologique sur la question de la dangerosité sociale des MSNT tout en ayant developpé une terminologie pour désigner les groupes qui permet d'éviter la stigmatisation. Quand on connaît le pouvoir intrinsèque des étiquettes sociales, on est à même de mesurer toute l'importance des choix terminologiques utilisés par les spécialistes des différents milieux.

Les limites

La première limite du travail est en fait reliée à une considération d'ordre méthodologique. Étant donné le fait que nous avons produit une analyse du discours et des perceptions d'un groupe d'individus, il est important de rappeler aux lecteurs moins avertis que le matériel de cette recherche n'est représentatif que des perceptions des interviewés à un moment précis de leur carrière professionnelle.

L'ensemble de ces perceptions doit également être interprété dans un contexte social, historique et politique particulier. Notre travail présente ainsi les perceptions que ces enquêteurs avaient entre les mois de février et juillet 1998, une période qui, doit-on le rappeler, a été profondément marquée par les travaux de la commission Poitras. Dans l'absolu il est alors possible de croire que les perceptions des policiers sont actuellement différentes de ce qu'elles étaient au moment de la recherche parce qu'elles auront été influencées, autant par les nouvelles expériences de terrain que par le fait d'avoir participé au processus de cette recherche.

Il faut également considérer l'idée que les enquêteurs de la DERS, comme ils nous le disent euxmêmes, n'exercent pas un monopole sur le traitement des dossiers de MSNT et ceci même dans les cas où certains dossiers comportent des éléments de nature criminelle. En fait, comme les enquêteurs en font état, d'autres services de la SQ et d'autres corps de police sont susceptibles de recevoir et de traiter des plaintes et même s'il existe un réseau de communication entre les différents services de police justement en vue de minimiser l'impact de ce genre de situation, il n'est pas exclu que certains dossiers ne soient pas portés à leur attention.

Qui plus est, une multitude d'autres services d'aide comme les CLSC, les Centres jeunesse, les thérapeutes de tout genre, l'office de protection des consommateurs, les centres publics d'information sont tous susceptibles de recevoir des plaintes qui ne seront pas toujours acheminées vers les services de police, SQ ou autres.

Chapitre 4

Données recueillies lors des entretiens

- ♦ Émergence d'une préoccupation à l'égard des MSNT
- ◆ Développement d'un mandat d'opération spécifique
- ◆ Une perception différentielle des membres et des leaders
- ◆ Implications pratiques d'un choix terminologique pour décrire les MSNT
- ♦ Pratiques d'enquêtes
- ◆ Une explication policière de la criminalité des MSNT
- Discussion

Chapitre 4 Données recueillies lors des entretiens

L'étude des différents entretiens que nous avons réalisés nous a permis de dégager un certain nombre de thèmes ayant été abordés par les enquêteurs de la DERS. Ainsi, il sera question de l'émergence d'une préoccupation pour les MSNT, du développement d'un mandat d'opération spécifique relatif au type particulier de clientèle que sont les MSNT, de la perception que les enquêteurs ont des adeptes, des leaders et des groupes, de la construction d'un vocabulaire particulier afin de cibler certains groupes, de la description que font les enquêteurs d'une enquête de renseignement ainsi que de l'importance de la plainte dans le processus de l'enquête, du type de sources d'approvisionnement en informations factuelles ainsi que du statut particulier accordé au leader au cours du processus d'enquête. Finalement nous verrons comment les enquêteurs expliquent le développement de la criminalité dans les MSNT.

Nous avons choisi de présenter les données dans un ordre qui nous semble propice à la compréhension du processus qui amène les enquêteurs à conceptualiser le développement du phénomène criminel tel qu'ils le font. Au fil des pages, il sera possible de commencer à percevoir des liens entre les thèmes et de voir se dessiner un modèle où les faits d'actualité, le mandat opérationnel confié aux enquêteurs, la pression de l'opinion publique, les préconceptions propres aux enquêteurs, les sources d'information qu'ils utilisent, les limites et les nécessités de l'enquête et du travail policier s'imbriquent et s'interinfluencent dans la construction d'une vision du phénomène, soit celle des agents de la DERS de la SQ.

Émergence d'une préoccupation à l'égard des MSNT

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, nous ne sommes pas habilités à révéler l'information inhérente aux différents dossiers d'enquêtes mentionnés pendant nos entretiens. Malgré cette contrainte, il est tout de même possible de présenter certains éléments ponctuels importants qui peuvent être vus comme des repères qui marquent les étapes de l'émergence d'une préoccupation pour les MSNT à la DERS de la SQ.

Tout d'abord, précisons qu'aucun enquêteur n'a fait allusion à un dossier antécédent à l'affaire « Moïse Thériault ». Or, il est également intéressant de noter que pour la majorité des enquêteurs qui font état de ce dossier, leur expérience avec l'affaire se limite à ce qu'ils ont lu ou entendu, n'étant pas au service de la DERS au moment des dits événements.

L'affaire Thériault est perçue comme une première situation qui a incité la SQ à prendre conscience que certains comportements prescrits à l'intérieur des MSNT peuvent représenter une menace pour la sécurité des adeptes. Ainsi, comme le disent Andres et Jean, à l'époque le dossier de « Moïse » a « réveillé » l'institution policière.

- « À cette époque-là, la Charte des droits et libertés n'existait pas mais il y avait quelque chose qui disait: « pas de plaignant, pas d'enquête ». « Moïse », ça nous a réveillé un petit peu... » (Andres).
- « Parce qu'ils ont vécu l'enfer pendant quelques années. Ça a été l'enfer. Et nous ben on ne touchait pas à ça. C'est après les événements de « Moïse » Thériault qu'on s'est dit aïe! [...] Là on dormait au gaz! » (Jean).

Ces deux citations nous permettent de constater que les enquêteurs qui travaillaient sur le dossier à l'époque où les événements se sont déroulés semblent avoir été pris de court par une situation qu'ils n'avaient pas anticipée. Or, en sachant que les enquêteurs ont le mandat de prévenir le développement de certaines situations criminogènes, nous sommes à même de comprendre l'importance de ces événements pour eux.

Au moment de l'implication de la SQ dans l'affaire Thériault, l'étonnement des enquêteurs a été d'autant plus grand qu'il allait de pair avec la nature extrême des faits découverts. Andres rapporte la commission de toute une série d'actes proscrits par le code criminel allant des voies de fait au meurtre d'un enfant.

« Quand on parle de la secte de « Moïse » là on parle vraiment d'une secte avec des délits criminels. Il y avait de la médecine illégale qui se faisait là, il y avait des voies de fait, il battait les femmes... Il n'y a rien qu'il n'a pas fait [...] Ça a dérivé dans le sens que ça a pris la mort, la disparition d'un enfant avant que la Sûreté ne s'en mêle. Personne ne parlait. Ils venaient

au village pis les gens les regardaient aller. Jusqu'au moment où il y a du monde qui a disparu. Là on s'est demandé ce qui se passait. » (Andres).

Jean affirme que ces découvertes ont suscité une vive réaction politique. À cet effet, il est important de noter qu'il semble croire que l'activité politique influence les pratiques d'enquête des policiers. Il faut cependant préciser que cette perception n'est pas généralisable à tous les enquêteurs. Seuls Luc et Robert émettent un avis semblable à celui de Jean. D'ailleurs, lors d'un entretien informel avec le directeur du service de l'analyse et de la documentation de l'information de sécurité de l'institution, il a été clairement établi que la SQ agit indépendemment du gouvernement et que le droit de gérence de ce dernier dans les affaires de la police est très limité.

Il est important de préciser que les propos de Jean ont soulevé un tolé important à la DERS. Or étant donné l'imprécision des propos de Jean nous avons choisi, suite à de longues discussions avec le personnel de la direction, de ne pas développer plus avant le thème de l'influence du pouvoir politique sur l'action de la police de l'État dans les dossiers impliquant des MSNT.

Ceci étant dit, Jean prétend, sans toutefois mentionner la source d'où émane la consigne, que les agents de la DERS ont reçu l'ordre de prendre les moyens pour qu'une telle situation [celle de « Moïse »] ne se reproduise plus. Pour lui, le déroulement des événements entourant cette affaire constitue le point marquant d'un virage important qui favorisera des changements dans le type de relation existant entre la SQ et les MSNT. On peut dire qu'un premier signal d'alarme est donné.

« ... depuis ça [l'affaire de « Moïse »] ça a été un virage. On a trouvé que c'était inadmissible que ça se passe au Québec dans ces années-là. Donc il [on ne sait pas de qui Jean parle] a transmis en bas les ordres de donner heu... Faites de quoi, arrangez-vous pour savoir comment ça se passe. » (Jean).

Le dossier de l'OTS marque plus profondément encore le discours des enquêteurs interviewés. Contrairement au dossier de l'affaire Thériault, le dossier de l'OTS a été mentionné dans tous les entretiens que nous avons réalisés parce que dans ce cas précis, tous les enquêteurs sauf deux, ont été impliqués à des degrés différents dans au moins un des trois volets de cette affaire.

Comme nous l'avons montré par la recension des écrits, les événements clés de ce dossier se sont déroulés entre les années 1993 et 1997. À cette époque, et malgré le signal d'alarme sonné dix ans plus tôt par l'affaire de Roch « Moïse » Thériault, Jacques nous rapporte qu'en 1994-95 il n'existait toujours pas de politique spécifique pour le traitement des situations impliquant un MSNT à la SQ.

« [...] quand je suis arrivé au service [...] il n'y avait pas comme d'encadrement ou de critères qui mentionnaient là pourquoi on devait travailler sur un mouvement, sur un leader ou sur un adepte faisant partie d'un mouvement. » (Jacques).

Comme nous l'avons vu dans la recension des écrits et comme nous le dit Simon, le groupe de Luc Jouret et de Joe DiMambro a été découvert par accident. À ce sujet, Simon mentionne avoir été sur les traces de trafiquants qui tentaient d'acheter une faible quantité d'armes sur le marché clandestin québécois quand il est tombé sur l'OTS.

« Tu sais que l'OTS ça a été découvert juste à cause des armes en 1993. T'sé c'était une petite plainte comme ça là bon, ils achètent des armes pis heu... » (Simon).

Nous insistons sur ce point parce que comme pour l'affaire Thériault, ce n'est pas un effort de renseignement bien orchestré qui a permis de découvrir l'OTS mais davantage le fruit du hasard. Avant l'enquête sur le trafic d'armes, l'OTS était inconnu de la DERS et n'eût été de cette enquête, personne n'aurait pu prédire à quel moment ce groupe aurait été découvert.

En analysant nos entretiens il est clair que c'est au fil du déroulement des événements du dossier de 1'OTS que se constitue effectivement une préoccupation d'intervention des agents de renseignement face à certains MSNT. D'ailleurs, quand il fait référence au troisième volet du dossier de cette affaire, Simon met en relief la transformation des pratiques des enquêteurs qui adoptent des stratégies de travail orientées vers la prévention de comportements que l'expérience cumulative du traitement de l'affaire de « Moïse » et de l'affaire de l'OTS permet maintenant d'anticiper.

« Pour nous autres, ça là c'est vraiment majeur comme dossier. C'est vraiment majeur pis il y a eu des énergies dans ça comme je dirais que j'ai

rarement vu à la SQ. On a pris beaucoup d'énergie pis on n'a négligé aucun moyen pour sauver des vies dans l'OTS [volet de St Casimir]. » (Simon).

Quand il est question de traiter des événements survenus dans le troisième volet de l'affaire de l'OTS, plusieurs enquêteurs insistent sur le fait qu'ils suivaient l'évolution de la situation de très près. À cet effet, Simon dit être confiant d'avoir fait tout ce qu'il pouvait faire dans les limites de son mandat. Il nous rapporte que ses propres rapports qui faisaient un bilan de la situation avant le suicide se sont avérés exacts dans leurs moindres détails. Il nous fait remarquer que certains individus se sont effectivement suicidés mais qu'aucun acte criminel n'a été commis. Simon dit avoir la satisfaction du devoir accompli.

« Pis je me réfère à la conférence de presse qu'on a faite. Il y a des journalistes qui nous posaient la question pis moi je suis très à l'aise avec les vues de la Sûreté dans ça. On ne pouvait pas dépasser notre mandat. On a tout fait. Mon rapport était très clair pis je nommais les noms, pis c'était vraiment les noms là je te le dis, c'était vraiment les personnes qu'on disait lui c'est dangereux [...] Pis on disait même lui peut amener les autres à le faire, pis c'était ça aussi. [...] T'sé, toi tu décides de te suicider demain, je ne peux pas rester avec toi tout le temps là. » (Simon).

Pour Simon, l'engagement de la SQ dans ce troisième volet de l'affaire de l'OTS a permis aux enquêteurs de prendre confiance en leur capacité à prévenir la commission d'actes criminels dans le cadre d'une situation impliquant un MSNT à condition, bien entendu, qu'ils aient la possibilité de procéder à une enquête de renseignement conformément aux exigences et aux limites fixées par la loi.

« Oui, je pense qu'on est allé chercher une expérience là qui nous a démontré qu'on avait raison. Parce que moi, t'sé je fais mon rapport, pis c'était purement hypothétique. Je ne peux pas dire que j'avais heu... je ne pouvais pas dire la date pis l'heure malgré qu'on était pas mal heu... On disait le changement de saison. On est allé je pense chercher, toute la gang ici, une expérience là-dessus dans le sens qu'on va allumer plus vite à l'avenir t'sé. On va en savoir plus pis on va savoir que ça peut arriver [...]. » (Simon).

Pour Jean, cette expérience a également eu une influence sur les décisions que risquent de prendre les décideurs qui ont le pouvoir de réorienter les enquêtes de renseignement. Il est d'avis qu'advenant le développement d'une nouvelle situation, ces derniers ne pourront plus si facilement mettre un terme prématurément à une enquête susceptible de sauver la vie à un certain nombre d'individus. La situation de l'OTS leur sert maintenant de jurisprudence.

« Là je pense que avant d'être déconnectés ça va être plus long. T'sé là avant d'être déconnectés, je te dis qu'ils ont besoin d'être ben ferrés. » (Jean).

Comme nous venons de le voir la préoccupation de la SQ et de la DERS pour les MSNT émerge quand l'affaire Thériault donne un premier signal d'alarme. Toutefois il faudra qu'une deuxième situation du même type survienne (premier volet de l'affaire de l'OTS) avant que la préoccupation ne se concrétise au point de transformer les pratiques des enquêteurs. Les enquêteurs de la DERS ont toujours eu le mandat de prévenir le développement de situations criminogènes mais ils n'ont pas toujours perçu les MSNT comme une source susceptible d'engendrer de telles situations.

Bien que l'affaire Thériault ait sonné l'alarme ce ne sera qu'avec le premier volet de l'affaire de l'OTS que les MSNT seront perçus comme des groupes qui peuvent favoriser le développement de certains types de situations criminogènes. C'est suite à ces événements particuliers que de réelles transformations des pratiques des enquêteurs de la DERS surviennent justement en vue de prévenir le développement de nouvelles situations de même nature.

En fin de compte, au moment des entretiens les enquêteurs disaient avoir acquis une certaine confiance quant à leur capacité d'intervenir adéquatement de manière à réaliser leur mandat et qui plus est, ils semblaient croire que ces événements leur serviraient d'argument en vue de justifier le même genre d'action auprès des décideurs, advenant le développement d'une situation semblable.

Dans la section qui suit nous présenterons les perceptions qu'ont les enquêteurs à l'égard du mandat général que leur confie la SQ. Nous verrons ensuite comment ils perçoivent l'opérationnalisation de ce mandat sur la question des MSNT dans le contexte légal que leur impose la *Charte des droits et libertés* et dans celui des objectifs spécifiques fixés par la DERS. De plus, nous décrirons comment les enquêteurs conçoivent le type de criminalité produit par les MSNT et les raisons qui motivent l'utilisation de l'étiquette « secte à vision apocalyptique ».

Le mandat général des policiers de la SQ

Pour tous les enquêteurs le mandat principal d'un policier de la SQ consiste à protéger les gens, à sauver des vies humaines et à détecter, enrayer et prévenir le crime.

« Pour une organisation comme la SQ qui, au sens large, se doit de détecter, d'enrayer pis de tenter de prévenir le crime [...] on est en droit de faire des enquêtes sur ces gens-là [ceux qui ont des comportements criminogènes]. » (Luc).

« Nous autre on a un mandat d'assurer la protection, la sécurité des gens, de sauver des vies. C'est le mandat premier de la SQ. » (Normand).

Intervenir contre le crime

Pour tous les enquêteurs, le fait criminel est clairement défini dans le Code criminel canadien. Ainsi, il relève de leur mandat de gérer les comportements qui sont spécifiquement proscrits par ce dernier. Le corollaire de cette situation est qu'il n'est pas de leur devoir de gérer les comportements qui ne sont pas proscrits par ce même code. En tenant compte de la nature des accusations qui sont portées à l'égard des MSNT et tel que les choses ont été présentées dans la recension des écrits, il devient important de noter qu'aucun enquêteur n'a semblé qualifier de criminel un comportement qui n'était pas proscrit par le Code criminel.

Dans certaines situations, des enquêteurs ont fait valoir l'idée que certains comportements actuellement permis pourraient ou devraient faire l'objet d'un contrôle plus sévère (nous reviendrons sur cet aspect de leur discours plus loin) mais le désir de voir un comportement changer de statut légal ne semblait jamais avoir d'impact sur le mode de réaction de l'enquêteur dans une situation où le comportement litigieux faisait l'objet d'une plainte.

Si cette limite d'intervention semble évidente pour les enquêteurs interviewés, il apparaît qu'elle ne l'est peut-être pas autant pour les citoyens qui portent plainte. Afin d'illustrer cette question qui devient problématique pour les enquêteurs travaillant sur des dossiers impliquant des MSNT nous avons élaboré deux listes qu'il sera possible de comparer. Ces listes ont été construites à partir du matériel recueilli au cours des entretiens. La première liste comporte une série d'actes criminels que les enquêteurs associent, de manière générale, aux dossiers impliquants des MSNT. L'association entre ces types d'actes et les MSNT est principalement le double produit des préconceptions et de l'expérience pratique des enquêteurs.

Tableau #2: Liste des actes criminels associés aux MSNT par les enquêteurs

- Fraude escroquerie extorsion
- Agressions sexuelles de toutes sortes
- Inceste
- Incitation au suicide
- Complot pour meurtre tentative de meurtre meurtre sacrifice humain
- Pratique illégale d'actes médicaux ou chirurgicaux
- Négligence criminelle mauvais traitements
- · Voies de fait
- Séquestration
- Actes de barbarie à l'égard d'enfants ou d'animaux

La seconde liste présente une série de comportements qui sont au cœur des plaintes logées à la SQ. Il s'agit ici de comportements qui relèvent davantage du domaine de l'inquiétude sociale ou de l'intolérance culturelle¹² que du domaine de la criminalité.

¹² Le concept de culture est utilisé ici pour décrire les éléments qui font partie de la culture d'un groupe. Nous lui prêtons une connotation normative au sens où le terme sert à décrire des comportements socialement admis (Harris 1991).

Tabelau #3: Type de plaintes déposées en regard des MSNT

- Inquiétudes des voisins en regard des activités perturbantes ou étranges des membres d'un groupe de leur entourage
- Éducation des enfants ne respectant pas les normes socialement admises
- Perte de contact avec un proche suite à son adhésion à un groupe
- Comportement d'un proche devenu membre d'un groupe qui change du tout au tout et devient inquiétant
- Utilisation de techniques de manipulation mentale ou de lavage de cerveau par un leader MSNT
- Inquiétudes quant à la possibilité d'un suicide collectif ou d'une action présentant des risques pour la vie ou la sécurité de certains citoyens face à l'approche imminente de la fin du monde

En comparant ces deux listes nous constatons que le problème d'identification des comportements qui est posé par les citoyens aux policiers est complexe. Avec la première liste, nous faisons face à des comportements qui sont bel et bien proscrits par le code criminel. Quand ce genre de comportements fait l'objet d'une plainte, il est alors du devoir de l'enquêteur de vérifier si l'acte étiqueté comme un acte criminel a été bien identifié par le plaignant en regard du sens que lui confère le *Code criminel*. Par contre, les situations décrites dans la deuxième liste ne relèvent pas aussi directement du droit criminel.

Il est intéressant de noter que dans de tels cas, Jean estime qu'il est tout de même de son devoir d'enquêteur de vérifier le fondement et la nature des inquiétudes qui sont à l'origine de la plainte, tout en excédant pas les limites de ses fonctions sociales. Il justifie sa position en disant qu'il est de son devoir de rassurer la population.

« [...] t'es un corps de police qui est payé par l'État pour vérifier les inquiétudes de la population. T'sé c'est ça! Quelqu'un t'appelle: « Mon père est parti à la pêche pour la fin de semaine pis il n'est pas revenu ». Pis il t'appelle parce qu'il est inquiet. Toi, ta job, c'est de le rassurer. Ben on va aller voir ce qui a pu se passer. S'il est égaré, on va retrouver ses traces. Où il est parti? Donc tu mets en branle, déjà, un processus qui n'est pas

tout à fait policier comme tel mais ça fait partie de la tâche policière. » (Jean).

Par cet extrait d'entretien nous commençons à mesurer la complexité du problème qui se pose aux policiers quand ils doivent traiter des plaintes qui impliquent des MSNT.

Comme nous en avons fait état dans la section de la recension des écrits où nous avons abordé la question de la définition juridique du concept de MSNT, dans de telles circonstances il est inévitable de tenir compte de l'article de la *Charte des droits et libertés* qui protège les groupes religieux contre la discrimination.

Comme les enquêteurs le disent, leur pouvoir d'intervention les limite à n'agir qu'en rapport avec les actes proscrits par le Code criminel. Si nous reprenons l'exemple de Jean, il y a fort à parier qu'advenant que l'homme soit retrouvé même s'il n'était pas réellement perdu, il n'accusera pas les policiers d'ingérence ou de discrimination en invoquant la Charte canadienne ou québécoise des droits et libertés. En fait, dans cette situation, on peut imaginer que l'homme comprendra l'inquiétude de ses proches qui est à la source de l'intervention policière.

Par contre, quand les plaintes sont logées contre des adeptes de MSNT et qu'elles portent sur des thèmes tels que ceux qui sont présentés dans la seconde liste que nous avons construite, le policier fait face à un dilemme. Doit-il vérifier le fondement de la plainte afin de rassurer le plaignant ou est-il préférable de ne pas s'en mêler parce qu'à première vue la plainte ne semble pas porter sur des actes criminels?

Dans ce contexte bien précis, il est possible que l'individu concerné par la plainte ne soit pas du même avis que celui qui porte la plainte quant au statut à accorder à sa situation. Or, dans bien d'autres contextes, advenant une mésentente de ce type, le sens commun servirait d'outil d'évaluation de la situation ou du comportement en cause. Ce n'est cependant pas le cas dans les situations qui impliquent des MSNT principalement parce que dans le domaine du spirituel ou du religieux, le sens commun ne s'applique pas aussi directement. Comme le laisse entendre Barker (1996), dans les affaires de spiritualité, la nature même de l'expérience spirituelle permet de justifier des comportements qui se distinguent parfois de ce que prescrit le sens commun. Ainsi, quand un litige de ce genre survient, il est possible, pour celui dont le comportement fait l'objet d'une plainte qui incite un policier à faire des vérifications, d'invoquer la Charte et d'accuser

l'enquêteur d'ingérence et de discrimination puisque dans les faits l'acte ou le comportement qui est à l'origine de la plainte n'est pas un acte proscrit par le Code criminel canadien.

Ainsi, les policiers sont sollicités par la population quand elle s'inquiète ou qu'elle se sent en danger et ils estiment avoir le devoir de rassurer ceux qui portent plainte mais ils se trouvent dans un contexte où leur pouvoir d'action est limité tant par leur mandat que par les différentes chartes des droits. La situation est d'autant plus complexe que cette réalité inhérente à leur travail n'est pas nécessairement comprise des gens qui portent plainte à la police. Ainsi les policiers se retrouvent dans une position où ils doivent faire un choix entre répondre au besoin du plaignant et respecter les droits des individus qui font l'objet de la plainte.

Protéger les citoyens

Comme ce fut mentionné précédemment, les interviewés disent avoir le mandat de protéger les citoyens et à cet égard, comme nous l'indique Jacques, les adeptes des MSNT font partie de la clientèle des enquêteurs au même titre que les non-membres des MSNT.

« [...] parce qu'on doit protéger la population. C'est notre rôle. Pis ces gens là, [les adeptes] ils font partie de la population. Ça fait partie là, entre guillemets, de notre clientèle. » (Jacques).

Pour Pierre, ceci signifie même que les enquêteurs peuvent avoir à protéger les membres des MSNT contre leurs propres comportements et ceci en dépit de leur désir de ne plus faire partie de la société telle qu'elle est hors de leur groupe.

« Ben c'est pour empêcher le monde qui sont là-dedans d'être victimes d'eux autres mêmes. Fait que t'sé ce n'est pas facile. Quelqu'un qui veut se suicider de toute manière légalement on ne pourrait rien faire, sauf que il y a du monde là-dedans qui se suicide pis qui sont suicidés. Ils sont suicidés par d'autres t'sé. C'est plus pareil là. » (Pierre).

En résumé, il est possible de voir que le mandat général que les enquêteurs estiment avoir le devoir de mener à bien leur pose des problèmes tant au niveau de la nature du comportement qui fait l'objet d'une plainte qu'au niveau du statut relatif qu'il est possible d'accorder aux plaignants et aux citoyens concernés par la plainte.

Le problème de définition des comportements auquel ils doivent faire face est complexe parce qu'en fait c'est d'abord le plaignant qui définit le comportement qui fera l'objet de sa plainte. Cette définition du plaignant, qu'elle soit juste ou non, devient la responsabilité du policier parce qu'il doit s'assurer de sa justesse.

À l'inverse, il n'est pas possible, même pour un citoyen qui le désire, de ne plus faire partie de la clientèle desservie par la police parce qu'il lui est impossible de se soustraire officiellement aux instances légales qui marquent les limites des comportements acceptés ou non dans la société dans laquelle il vit.

Nous sommes d'avis que l'ensemble de la situation amène les enquêteurs à croire qu'ils ont actuellement un mandat spécifique à l'égard des MSNT. Cependant, il est clair pour eux que leur mandat ne leur permet pas de jouer le rôle de police morale de la société. Les citoyens ont un droit constitutionnellement garanti quant aux choix qu'ils peuvent faire en matière de croyances religieuses. En conséquence, et comme l'exprime Francis, les enquêteurs estiment ne pas avoir ni l'autorité ni le pouvoir de porter un jugement eu égard à ce droit.

« Je n'ai pas à juger de la pertinence de leurs croyances. Tout ce que j'ai à juger heu... est-ce que à un moment donné les activités qu'ils peuvent avoir ont une incidence criminelle? Si oui, ben on fait notre travail. Si ce n'est pas le cas ben à ce moment-là tant mieux pour eux autres. » (Francis).

Il semble également clair pour l'ensemble des enquêteurs que leur mandat ne leur permet pas de surveiller la prolifération des MSNT, de gérer leurs activités ou de procéder à des enquêtes systématiques sous le seul prétexte que les groupes sont l'objet d'une certaine catégorisation sociale suite aux activités criminelles et connues de groupes qui leur sont apparentés. À cet égard, tous s'accordent pour dire, comme Luc et Francis, qu'un tel mandat serait à la fois irréalisable et inconstitutionnel.

« Mais certainement pas enquêter tout le monde, pas comme le coroner [Michaud] a dit. D'abord ça ne passerait pas au niveau des chartes individuelles des libertés. Ça ne se peut pas. [...] C'est sûr qu'on ne peut pas aller avec une gratte pis ramasser tout ce qui a d'l'air d'un mouvement de groupe de formation personnelle, un groupe religieux ou pseudo religieux. Ça n'aurait pas d'allure. » (Luc)

« [...] on ne peut pas enquêter ces groupes-là, mettons entre guillemets les sectes religieuses comme n'importe quel autre groupe parce qu'à ce moment-là ils sont marginaux ou un petit peu à part de ce qu'on rencontre dans la société t'sé. Si les gens respectent les lois peu importe à ce moment-là leur idéologie. À l'intérieur de cela, il y a quand même un droit d'association que la *Charte des droits et libertés* leur garantit [...] Faut respecter ça. » (Francis).

Ceci étant dit, nous sommes à même de constater que l'ensemble des enquêteurs emploie le même genre de propos que ceux de Patrice pour définir la spécificité de son mandat à l'égard des MSNT. Pour eux, il existe deux critères qui permettent de justifier leur intervention dans les dossiers qui impliquent des MSNT: la présence d'activités criminelles et la présence d'une vision apocalyptique (ce concept sera défini plus loin).

« [...] depuis que la Sûreté s'implique au niveau des sectes, il faut savoir aussi s'il y a des fins apocalyptiques. Parce que s'il n'y a pas eu de fins apocalyptiques ou qu'il n'y a pas eu d'actes criminels on n'a pas affaire à enquêter sur ces personnes-là. » (Patrice).

Pour nous, le fait de prétendre avoir le mandat spécifique d'intervenir contre les activités criminelles pouvant être produites par des MSNT nous apparaît comme une donnée tautologique. En fait, comme l'indique Jean, peu importe le statut social des groupes en cause, il relèvera du mandat de la police d'intervenir contre eux si des activités de nature criminelle sont produites et découvertes.

« Un groupe, une secte pour nous autres que ce soit n'importe quel regroupement là, que ce soit un club de danse en ligne, c'est la même affaire là. Je veux dire s'ils dansent en ligne heu... « anyway » ça s'arrête là. Pis t'sé si à un moment donné il y a des activités illicites ou dangereuses qui peuvent mettre en danger la vie de quelques membres du groupe, c'est là que l'intérêt de la sécurité publique embarque, qu'elle est prédominante. [...] Ça devient d'intérêt quand ça nous est signalé et que ça correspond à certains critères d'enquête. » (Jean).

Par contre, la question de l'identification de certains groupes comme étant des groupes à « vision apocalyptique » semble avoir une portée plus exclusive. Comme le mentionne Martin, l'expression « secte à vision apocalyptique » n'a pas toujours fait partie du vocabulaire de la SQ. Selon ses dires, le terme a fait son apparition durant le déroulement des événements impliquant l'OTS.

« C'est qu'à un moment donné il y a un responsable qui a dit, qui a défini si tu veux les sectes sur lesquelles on pouvait s'attarder t'sé. C'était les sectes à caractère apocalyptique entre autre. Le mot apocalyptique est sorti un peu après le suicide collectif du Temple solaire. C'est après ça là qu'on a commencé à parler du mot apocalyptique. » (Martin).

À partir du matériel de nos entretiens, il nous est possible de rédiger une liste des caractéristiques qui sont utilisées par les enquêteurs afin de catégoriser certains groupes comme étant des groupes à « vision apocalyptique ». Ainsi il s'agit de groupes qui:

- se préparent physiquement à un voyage vers un autre monde ou à la fin du monde sur cette terre;
- se représentent la SQ comme étant les forces des ténèbres qui viendront les assaillir un jour;
- risquent de commettre un suicide collectif afin d'actualiser un voyage spirituel ou une fin du monde;
- parlent de fin du monde et d'apocalypse;
- sont fermés et ont peu ou pas de contacts avec le monde extérieur.

Il est intéressant de noter que la liste qui précède, si on la compare à la liste des dix critères de Guyard¹³ qui permettent d'identifier un groupe comme une secte au sens d'un groupe criminalisé ou criminalisable, semble être beaucoup plus spécifique.

À la lumière de ce qui précède, et c'est d'ailleurs ce qu'expriment Francis, Robert et Martin, il est possible de comprendre que toute la question de l'étiquetage d'un groupe par le terme « secte à vision apocalyptique » repose principalement sur l'appréhension du suicide collectif d'individus qui attendent, souhaitent, anticipent la fin d'un monde, tout comme l'on fait les adeptes de l'OTS.

¹³ Cf. la recension des écrits et Guyard (1996, p. 13).

« Ben, apocalyptique c'est un risque de suicide collectif mettons comme Jonestown ou le Temple solaire... » (Martin).

« Apocalyptique ben c'est des groupes qui veulent se détruire comme l'OTS là, leur départ vers Sirius là. Ils veulent se détruire ben ils se donnent la mort. Ils pensent en tous cas qu'ils s'en vont vers une autre planète dans un meilleur monde. Pis t'sé ils poussent les gens à se suicider. » (Robert).

« Ben, très simplement, qui a une vision qui peut amener à ce moment-là à un suicide quelconque de ses membres disons ça se résume un peu à ça. » (Francis).

Or, quand il est question de l'appréhension d'un suicide collectif, ce qui pose problème pour les enquêteurs ce n'est pas l'acte de suicide lui-même parce que ce geste n'est pas proscrit par le code criminel. Ce qui pose problème pour les enquêteurs, et à cet égard on peut affirmer que c'est là le résultat de leur expérience, c'est que dans les cas de suicide collectif une partie des individus qui se suicident ne le fait pas volontairement. Dans de telles circonstances, l'expérience des enquêteurs les amène à croire qu'il est alors possible d'anticiper la commission d'actes criminels comme l'incitation au suicide et le meurtre.

« Pis là comme on peut le voir, les enquêtes l'ont prouvé en Suisse là! Pis j'ai pas peur de dire le mot au Vercors là! Ils en ont drogués. Ils en ont drogués pis après ça tués à coup de balles! Comme ça le dit dans le rapport du coroner. Je ne sais pas si tu l'as vu? [Moi: oui, oui.] Ah! Ok! Fait que t'sé en fin de compte il y a eu des meurtres là-dedans parce qu'ils savaient qu'à un moment donné il y aurait des gens qui ne suivraient pas. » (Robert).

Toute la notion de l'anticipation de la commission d'actes criminels reprend son sens. Rappelons-nous que dans l'affaire de « Moïse » tout comme dans le premier volet de l'affaire de l'OTS, les événements qui se sont déroulés n'avaient pas été anticipés et c'est à la suite de cette constatation que les pratiques des enquêteurs ont commencé à se transformer. Avec la création de l'étiquette de « secte à vision apocalyptique », c'est justement ce que les enquêteurs veulent arriver à faire: se donner des moyens pour pouvoir anticiper la commission d'actes criminels.

Comme nous l'avons constaté précédemment, pour les agents de la DERS, l'idée d'un suicide collectif est également liée au concept de la fin du monde. Cependant, comme nous l'explique Normand, le concept d'une croyance en la fin du monde, à lui seul, n'est pas suffisant pour justifier une intervention policière parce qu'à la rigueur, tant les Témoins de Jéhovah que les Chrétiens attendent la fin du monde un jour.

Ainsi, pour les enquêteurs, une telle croyance ne sera jugée problématique que si elle est prédite dans un avenir proche puisque, inévitablement, les adeptes et les leaders seront confrontés aux événements qui surviendront à la date fatidique. Comme l'exprime Jean, il devient alors important pour les enquêteurs de se questionner sur les réactions que les adeptes et les leaders seront susceptibles d'avoir si la prophétie ne se réalise pas. Accepteront-ils le fait qu'elle ne se réalise pas? Seront-ils tentés de forcer la main du destin? Si c'est le cas, quels sont les gestes qui risquent le plus d'être posés?

« Pis nous comme policiers ben tu te dis heu... coup donc, il y a de grosses chances pour que ce ne soit pas la fin du monde. Mais si ça n'arrive pas la fin du monde là, eux autres ils veulent tu la trouver la fin du monde? Ils veulent tu mettre fin à leur monde? Un peu comme ça s'est produit avec le Temple solaire. Ça faisait deux trois fois qu'ils disaient qu'il allait y avoir la fin du monde pis ça ne se passait pas! Ben tiens calice, le rendez-vous n'est pas là. Il y a quelqu'un qui répond mal! Le secrétaire prend mal les rendez-vous, certain! Fait qu'ils ont créé leur fin du monde. [...] Pis ceux-là qui n'y ont pas cru ou qui ont eu certains doutes, ben ils se sont organisés pour que heu... pareil heu.... Pis dans ça faut patauger, faut prioriser, pis essayer de prévoir jusqu'où ils vont aller. » (Jean).

Si nous revenons à la question de la spécificité du mandat des enquêteurs à l'égard des MSNT et qu'on abonde dans leur sens en admettant que les comportements associés à une vision apocalyptique soient spécifiques aux dossiers qui impliquent des MSNT, nous devons prendre le temps de préciser que l'aspect spécifique du comportement relève davantage de la dynamique religieuse qui mène à l'acte criminel que de l'acte lui-même qui, en bout de ligne, reste un acte criminel comme n'importe quel autre. Pour les enquêteurs, c'est donc dans cette perspective que l'action policière est justifiée et nécessaire parce qu'il est essentiellement question d'agir contre le crime dans le but de protéger la vie et la sécurité des citoyens dans des situations où il est possible d'envisager, à cause du contexte, la commission de tels actes.

Par contre, il nous apparaît important de noter que la perception qu'ont les enquêteurs de la portée de l'étiquette qu'ils utilisent se limite à cerner des comportements avec lesquels ils ont eu une expérience de facto. Comme nous venons de le voir, pour eux, une vision apocalyptique mène à un suicide collectif comme celui de l'OTS. Soulignons qu'aucun des enquêteurs n'a fait mention d'une situation où il serait envisageable de voir qu'un groupe à vision apocalyptique s'attaque à la société comme le ferait un groupe terroriste.

Le mandat spécifique des enquêteurs de la DERS

Les unités que nos enquêteurs décrivent comme les unités opérationnelles (les enquêtes contre les crimes majeurs, les enquêtes criminelles, le crime économique, etc) ont des mandats qui s'opérationnalisent généralement par une approche réactive. Elles agissent directement en conséquence d'un événement criminel qui s'est produit ou qui est assuré de se produire.

D'autre part, les enquêteurs que nous avons rencontrés marquent une distinction entre leur unité et les unités opérationnelles et cela en fonction du mandat qui incombe à la DERS. Ils perçoivent leur service comme un service de renseignement. Ils disent avoir le mandat d'amasser de l'information et non pas celui de procéder à une enquête criminelle en règle, de faire des arrestations ou de porter des accusations. Comme Normand le mentionne, quand l'information qu'ils amassent les amène à constater la présence d'actes criminels dans un dossier, ils transfèrent celui-ci à une unité opérationnelle qui, elle, procèdera à l'enquête criminelle.

« Parce que c'est sûr que nous, ici, on ne pourra pas porter de plaintes officielles. Les enquêtes criminelles le feront à l'aide de nos informations pis à l'aide de notre dépistage. » (Normand).

À cet égard, Martin nous dit que les agents de la DERS jouent un rôle de support des unités opérationnelles dans le sens où ils doivent être en mesure de voir venir les événements et où ils ont la responsabilité de se documenter sur l'ensemble des composantes d'une situation donnée. En fait, la DERS agit de manière à prévenir le développement de situations potentiellement criminogènes.

« C'est parce que là on parle du service de renseignement comme support aux opérations. Parce qu'en fait nous autres on est censé savoir qu'il y a un train qui s'en vient et puis quelle sorte de train que c'est et puis quand est-ce qu'il doit arriver, pis qu'est-ce qui est dedans, pis etc. Faut que tu connaisses tout le sujet. » (Martin).

Cette situation n'est pas sans poser de problèmes car comme nous le dit Andres, les *Chartes canadienne et québecoise des droits et libertés* restreignent la capacité des enquêteurs à agir dans une perspective de prévention. Les enquêteurs ont le mandat de prévenir la production d'actes criminels et l'actualisation d'une vision apocalyptique, mais ils n'ont pas le mandat de procéder à des enquêtes systématiques sur les groupes soupçonnés d'être susceptibles de produire ces comportements.

« Parce que pour nous autres les sectes heu... tant qu'on ne décèle pas de délits criminels ou qu'on n'a pas de plainte formelle venant du public heu... on est lié par la *Charte des droits et libertés*. » (Andres).

Le problème n'est pas simple et les enquêteurs en font état. À cet effet, les propos de Simon résument bien la position d'un bon nombre d'enquêteurs à savoir: comment fait-on pour découvrir qu'un groupe produit de la criminalité ou qu'il possède une vision apocalyptique s'il n'est pas possible de faire une enquête qui permettrait de le découvrir en premier lieu?

« Je ne pense pas qu'on puisse prévoir parce qu'on ne peut pas travailler dessus. Comment découvrir que ça va devenir apocalyptique ou non si on ne peut pas l'enquêter? Je sais, j'ai posé la même question. [...] Je ne sais pas comment on peut découvrir heu... à moins que quelqu'un vienne nous dire ils veulent tuer des gens. Ils veulent simuler la fin du monde dans trois mois là. Ça va être la seule manière d'aller chercher de l'information parce qu'on ne peut pas enquêter. » (Simon).

Ce point de vue amène certains enquêteurs comme Luc et Simon à dire que le mandat de la SQ à l'égard des MSNT n'est pas assez étendu. Nous présenterons leur point de vue un peu plus loin. Par contre d'autres enquêteurs semblent croire que l'action de la DERS, en se situant réellement dans le domaine de la collecte d'information et bien qu'elle doive être justifiée (nous reviendrons sur cette question de la justification plus loin) ne pose, dans les faits, aucun problème

d'intervention même quand il s'agit de traiter avec des MSNT. Andres et Jean sont d'avis que l'action de se documenter sur un sujet ne pose pas de problème légal.

« Chacun a droit à sa religion et ce qu'on fait c'est qu'on se documente. » (Andres).

« Moi je dis que le meilleur exemple heu... on se fait comme un satellite, on va se mettre en orbite autour de ça. Pis tu te rapproches, pis tu apprends des choses que tu vas corroborer. Finalement ben tu es capable de diagnostiquer la situation. Pis si c'est pas une vision heu... si ça ne met pas la sécurité là des personnes [en danger] heu... la sécurité et la santé heu... ben là tu remets les fusées là toi pis tu repars. » (Jean).

Comme nous sommes à même de le constater grâce aux propos d'Andres et de Jean, c'est par un processus de rationalisation que les enquêteurs en arrivent à faire un pont entre le mandat qu'ils estiment avoir la responsabilité d'appliquer et les limites que leur imposent la loi et les *Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés*. À cet égard, il nous apparaît pertinent de citer les propos de Pierre:

« La Charte des droits ça a été fait par des gars raisonnables pour que le monde raisonnable agisse raisonnablement. Moi, si je fais une enquête dans un but raisonnable, pour un but légitime: j'ai peur qu'il y ait quelque chose qui ne fasse pas l'affaire là. Pis qu'à un moment donné je le sais pis j'arrête [parce que je ne trouve rien]... Moi je vis bien avec ça. [...] La Charte c'est fait pour ceux qui abusent des lois. Sans ça il n'y aurait pas de lois. On serait tous bien pis on respecterait tout le monde pour sa liberté. Mais il y en a toujours un qui veut marcher sur la liberté de l'autre. Tu comprends? L'homme est de même... » (Pierre).

Comme nous venons de le présenter, en vue de réussir à actualiser quotidiennement le mandat qu'ils estiment avoir le devoir d'accomplir, plusieurs enquêteurs ayant participé à notre étude utilisent un rationnel adaptatif que nous qualifierions de conformiste dans une perspective

mertonienne¹⁴. Ils semblent bien accepter le mandat qui leur est confié et ils semblent croire qu'il soit possible de le réaliser avec les moyens légaux mis à leur disposition.

Cette position n'est cependant pas unanime. Comme nous l'avons mentionné précédemment, deux enquêteurs croient que la SQ n'en fait pas assez à l'égard des MSNT. Ces deux enquêteurs ont émis des opinions quant à ce qui, selon eux, devrait être fait.

Luc remet en cause la capacité de son service à prévenir les comportements criminels et apocalyptiques des MSNT justement parce que pour lui, l'activité de la DERS dans ce domaine est essentiellement réactive à cause des limites imposées par les Charte canadienne et québécoise des droits et libertés.

« On devrait quand même en faire un petit peu plus qu'on en fait, actuellement, parce que là on est un peu à la remorque d'éteindre des feux. Il survient quelque chose là, vite, vite, on connais-tu ça? Y-a-t-il quelqu'un qui a déjà entendu parler de ça? » (Luc).

En conséquence, il propose de créer un système de traitement de l'information qui permettrait à la DERS d'acquérir une capacité d'action proactive en se servant, à la base, de la structure de travail actuelle.

Selon lui, il serait important que les informations recueillies au cours des différentes enquêtes de vérification soient cumulées. En fait, il utiliserait le système d'enquête de vérification qui existe actuellement comme une source d'approvisionnement légale en information policière factuelle sur les groupes qui font l'objet de plaintes afin de constituer une banque de données qui deviendrait un outil de prévention au sens où il serait possible de suivre l'évolution interne des groupes qui font l'objet de plaintes de la part des citoyens.

« A partir de là [une plainte] on fait une petite enquête jusqu'à temps de voir si c'est gros. Pis s'il y a un danger réel pour les femmes, pour les enfants... Ça on fait un petit bout pis là on dit jusqu'à maintenant y'a rien. Oui, ils se réunissent X nombre de fois par année [...]. » (Luc).

¹⁴ L'allusion à R.K. Merton se limite ici à l'utilisation des termes qu'il utilise pour décrire des modes indiviuels d'adaptation à une société anomique. Sa terminologie nous apparaissait appropriée pour décrire les rationnels que les enquêteurs interviewés utilisent. Notez que nous ne cherchons aucunement à pousser la comparaison au-delà du rapport sémantique des termes qu'il utilise.

D'un autre côté, pour Simon tout le système devrait être repensé. Le mandat de la SQ n'est pas assez large. Dans la même logique, il semble croire que des moyens supplémentaires d'intervention devraient être créés.

« Je pense que ça pourrait être étendu parce que finalement, tout ce qui n'est pas apocalyptique on ne le travaille pas pis on n'a pas le droit de le travailler. [...] Notre rôle pourrait être plus étendu mais on est obligé de vivre avec la Charte. » (Simon).

Cet enquêteur suggère d'établir un certain nombre de normes de contrôle des groupes sur lesquelles la police pourrait se baser.

« C'est ça, moi je pense qu'il pourrait peut-être y avoir un suivi plus près [...]. Pis que ce soit heu... comment je te dirais, que ce soit su aussi des sectes. Qu'elles doivent répondre à certaines normes de contrôle heu... que finalement heu... la police garderait un œil sur leur contrôle, comprendstu? » (Simon).

Simon souhaite également que des articles de loi de nature civile ou criminelle soient créés afin de faciliter les recours légaux aux proches des adeptes qui cherchent à « récupérer » quelqu'un ayant adhéré à un MSNT. Cependant, il est clair pour lui qu'un tel article de loi contreviendrait aux droits consentis aux citoyens par les *Chartes des droits et libertés*.

« Une modification précise qui engloberait les Chartes pis qui serait avec des balises, comprends-tu? Moi je verrais ça comme ça. Du moins une loi ou un article de loi, que se soit au civil ou au criminel, un article de loi qui nous permettrait d'agir. Je verrais peut-être plus au civil, t'sé un recours civil pour aller chercher des gens t'sé m'a te dire pour un gars que sa femme part d'elle-même pis qu'elle donne tout ce qu'elle a... [...] ...mais il reste que la liberté de la personne... [silence] » (Simon).

L'interprétation du rôle social des enquêteurs

Comme nous l'avons déjà vu, les enquêteurs sont quelquefois confrontés aux limites de leur mandat quand ils tentent de donner suite aux plaintes qui leur sont apportées. La construction de rationalisations différentielles leur permet de pallier à cette situation principalement si le processus de rationalisation les amène à percevoir qu'ils ont un rôle social qui dépasse le simple exercice de leur mandat. C'est sur la base de leurs différentes expériences sur le terrain et des connaissances acquises qu'ils construisent ces rationalisations.

À cet effet et tout en nous présentant son rôle comme celui d'un informateur auprès des patrouilleurs de la SQ et des policiers des différents services municipaux, Jacques nous précise que ce faisant, il a également le rôle de sensibiliser ces différents acteurs à une conception particulière du phénomène des MSNT qui est celle à laquelle il adhère. En fait, il semble que cet enquêteur éprouve le besoin de partager avec d'autres le fruit de son expérience et de ses réflexions, étant convaincu de la justesse de ces dernières.

« Pis nous autres on va sensibiliser les enquêteurs à tout ce phénomène-là. Pis là c'est ça. Quand ils disent: « Ah! C'est des fous, ils sont malades! » On leur dit écoutez! On leur explique tout cela pour essayer de les sensibiliser. On leur dit que des fois il ne faut pas qu'ils aient telle approche avec le gourou [...] Il faut essayer de leur dire que ce n'est pas parce qu'on fait partie, que quelqu'un fait partie d'un mouvement autre que la religion traditionnelle comme la religion catholique ou protestante que ces gens aussitôt là sont virés sur le top comme on peut dire là. Fait qu'on apprend tranquillement à démystifier ça... » (Jacques).

La position de Jacques est partagée par Luc. Pour ce dernier, il est essentiel de promouvoir une certaine ouverture d'esprit face à la question des MSNT tant chez les policiers de la SQ que chez ceux des corps municipaux afin qu'ils prennent conscience des préjugés qu'ils peuvent entretenir.

Jacques nous dit devoir faire ce même travail de sensibilisation auprès des intervenants de la DPJ ou des CLSC quand il doit leur transférer des dossiers qui ne relèvent pas de son mandat. Pour lui, ces intervenants ne comprennent pas toujours la situation dans laquelle se trouvent les plaignants parce qu'ils n'ont pas reçu de formation et qu'ils n'ont aucune expérience dans ce genre de dossier.

« Les ressources communautaires ne comprennent pas ça. Ils ne comprennent pas le contexte parce que premièrement ils ne sont pas nécessairement sensibilisés. Ils n'ont pas eu l'information, ils n'ont pas la formation fait qu'ils ne savent pas quoi faire avec ça là t'sé. [...] On essaie là parce qu'il y a des régions où on fait plus affaire avec la DPJ mettons là qu'ils commencent à se sensibiliser. Les CLSC aussi mais c'est rare là t'sé. » (Jacques).

Jean croit fermement que la police est perçue par la population comme une ressource de dernier recours qui doit avoir réponse à tout. Il semble croire que quand les gens ne savent plus vers qui se tourner, ils appellent la police afin d'obtenir des réponses à leurs questions. Dans de telles circonstances l'enquêteur estime qu'il a le rôle d'aiguiller les plaintes des citoyens vers les organismes les plus susceptibles de leur venir en aide.

« Tu aiguilles souvent. Tu joues le rôle d'aiguilleur pour dire: « Ben la bonne ressource est à tel endroit ». [...] Ça fait que les gens, si tu appelles la police ben eux autres ils doivent savoir tout... Fait que nous ben le téléphone il sonne ici. Pis tu vas rencontrer ces gens-là qui ont des inquiétudes pis qui se demandent... » (Jean).

Pour Patrice, l'enquêteur joue un rôle de conseiller en procédures légales. Cette opinion est également partagée par Jaques et Luc. Selon eux, les enquêteurs ont le rôle d'expliquer aux plaignants et aux « victimes »¹⁵ quelles sont les limites de l'intervention policière et judiciaire et quelles sont les procédures qu'il est possible ou impossible d'entreprendre dans une situation donnée.

« Faut que tu leur expliques aussi parce qu'eux autres ils s'attendent ben gros que la police là c'est ben fort pis que tu vas aller les arrêter pis que tu n'as même pas besoin de raisons de les mettre en dedans. T'sé faut que tu leur expliques au monde que nous autres on est restreint. » (Patrice).

¹⁵ Le terme victime est mis entre guillemets parce qu'il provient du discours de l'interviewé et que nous jugeons qu'il est nécessaire d'en nuancer la portée étant donné la possibilité de faire un lien entre les concepts de victime et de crime; lien qui n'est pas toujours évident dans le contexte des MSNT. Cette utilisation du concept de victimisation des adeptes des MSNT provient d'une conception qui n'est pas la nôtre.

Normand perçoit son rôle d'une manière encore plus interventionniste. Il dit avoir le rôle d'aider les « victimes » des sectes à se reprendre en main et à reprendre confiance en elles-mêmes suite à une rupture avec leur groupe d'appartenance. Qui plus est, il croit avoir le rôle de dénoncer la situation des gens qui vivent dans ces groupes.

« C'est un gros rôle à jouer pour dénoncer ça pis aider les gens là à se reconstruire pis à se reprendre en main. Pis à leur dire ben... le système de valeurs existe pis vous en avez un, pis la personne première à qui vous devriez vous fier c'est bien vous-même. Vous avez tous les outils qu'il faut. Je ne suis pas psychologue là mais vous avez tous les outils qu'il vous faut dans vous là pour bien vivre votre existence. » (Normand).

Comme nous pouvons le constater en analysant les propos des enquêteurs, le mandat général des policiers de la SQ jette les bases sur lesquelles il devient possible de construire les mandats spécifiques des différentes unités administratives telles que la DERS ainsi que les paramètres de l'intervention de ces différentes unités face à certaines catégories d'acteurs. Comme plusieurs nous l'ont dit, les différents mandats peuvent entrer en compétition avec les *Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés* et dans une telle situation, il est possible d'observer que les enquêteurs se construisent une série de rationalisations qui leur permettent de pallier aux difficultés opérationnelles créées par la disparité entre leur mandat et certaines instances législatives. À cet égard, tous les enquêteurs ne voient pas les choses de la même manière. Certains se sentent limités par les différentes chartes et élaborent des plans qui permettraient à l'institution, si elle les adoptaient, d'avoir un plus grand pouvoir. D'autres parviennent à se définir un champ d'action à l'intérieur des limites préalablement fixées par les différentes instances légales qui régissent leur travail. Finalement, certains d'entre eux prétendent avoir un rôle social qui déborde les fonctions strictes de leur travail de policier.

Dans cette section, nous traiterons des représentations qu'ont les enquêteurs à l'égard des membres des MSNT, des leaders et des MSNT. Nous verrons comment ces perceptions influencent leurs pratiques professionnelles et comment elles se transforment en fonction de nouvelles expériences de travail.

Les membres perçus comme des gens ordinaires

D'une manière unanime les enquêteurs ne perçoivent pas le choix que font les adeptes qui joignent certains groupes comme la conséquence d'un état de folie ou comme un choix déraisonné.

« [...] ce n'est pas parce qu'on fait partie, que quelqu'un fait partie d'un mouvement autre que les mouvements traditionnels comme la religion catholique ou protestante que c'est des gens aussitôt là virés sur le top comme on peut le dire là. » (Jacques).

Certains enquêteurs dont Jean nous diront que les individus rencontrés au cours de leurs enquêtes sont des gens très sensés, généralement bien éduqués et financièrement à l'aise.

« Les gens là heu... on parle de gens très instruits, des notables là, des universitaires [...]. Les gens ont souvent tendance à penser que c'est des pauvres de la société qui embarquent là-dedans. C'est loin d'être ça. Il y en a mais c'est l'exception. Fait que la plupart du temps c'est des gens à l'aise... » (Jean).

En fait, comme l'exprime Robert, la caractéristique principale qui permet de distinguer un adepte d'un non-adepte serait sa croyance inébranlable dans ce que nous pourrions décrire comme une doctrine spirituelle non-traditionnelle.

« Ben on a passé un bon deux heures en entrevue avec eux là. Pis je suis sorti de là j'étais épuisé. Une entrevue avec ces gens-là, de voir ces gens-

là, voir du monde en santé, du monde qui hormis leur idéologie [...] là c'est des gens normaux. » (Robert).

Cette perception générale de « normalité » des adeptes au moment de joindre les groupes peut être nuancée par les propos de certains enquêteurs qui les perçoivent comme des gens trop bons (nous y reviendrons plus loin) mais elle n'est jamais contredite par aucun d'eux. En fait, aucun enquêteur n'adoptera une perspective qui pathologiserait le choix des adeptes en les décrivant comme des gens "anormaux" ou profondément dérangés.

Cette perception des adeptes des MSNT que semblent partager les agents de la DERS ne fait pas l'unanimité dans le milieu policier en général. À cet égard, quelques enquêteurs comme Luc, Pierre et Martin nous ont présenté la perception qu'adoptent certains de leurs collègues envers ces individus. Luc nous mentionne avoir été très surpris par les propos d'un de ses collègues d'une autre unité administrative qui disait que les membres des MSNT sont tous des gens « sans dessein » et « capotés ».

« J'ai été très surpris à un moment donné un collègue de travail aux enquêtes heu... un confrère policier mettons qui disait: « Ah! Tous ces gens-là c'est des sans dessein. Faut être capoté pour embarquer là-dedans. » Je me disais: un instant, c'est pas tous des capotés. T'sé ça m'avait un peu frustré [...] » (Luc).

Martin nous dit qu'un policier qui entend parler des activités hétérodoxes d'un MSNT risque de ne pas s'occuper du dossier parce que pour lui ce type de comportement est catégorisé comme une « niaiserie ».

« Parce que un policier qui va entendre parler de choses comme ça va dire heu... Quelle sorte de crisse de niaiserie que c'est ça? Pis il va jeter ça de côté [...]. » (Martin).

Finalement Pierre nous dit que même à la DERS ce ne sont pas tous les enquêteurs qui acceptent de travailler sur les dossiers qui impliquent des MSNT. Il rapporte que certains d'entre eux affirment que les adeptes sont des « crack pots » et que s'ils ont envie de faire leur « voyage », ils n'ont qu'à le faire.

« [...] ce n'est pas tout le monde qui veut faire ça. Il y en a t'sé que ça ne les intéresse pas de travailler là-dedans. Ils disent que c'est des « cracks pots ». Qui voudrait s'occuper de ça? C'est pas tout le monde qui veut toucher à ça. Ils disent que s'ils ne veulent rien savoir, qu'ils le fassent leur voyage t'sé. » (Pierre).

Dans ce contexte, il n'est pas utopique de penser que certains préjugés à l'égard des adeptes et des groupes circulent dans le milieu policier, que certains de nos enquêteurs ont déjà partagé ces préjugés et qu'un enquêteur ayant fait une certaine prise de conscience se sent responsable d'en faire part à ses collègues afin de les amener à prendre conscience de leurs propres préjugés. Certains propos de Jean viennent d'ailleurs appuyer cette hypothèse.

« Au début la perception qu'on avait un peu de ça [...] Au début c'est sûr qu'on les trouvait tous un peu heu... Moi, tu vois, comme policier, c'est sûr que c'était tout de suite suspicieux [suspect]. Avant d'en avoir fait trois ou quatre heu... » (Jean).

Ce sentiment de comprendre ce que d'autres n'ont pas compris doit être encore plus fort dans les cas où les enquêteurs croient arriver à réellement prendre conscience de ce que vivent les adeptes. À cet égard, au moins trois enquêteurs (Luc, Jean et Andres) nous ont raconté avoir tissé des liens d'amitié avec des membres ou des ex-membres de MSNT rencontrés au cours de leurs enquêtes.

Luc dit avoir énormément appris de ses contacts avec certains membres et ex-membres. Il semble se sentir privilégié de pouvoir être témoin des récits de ces individus justement parce qu'ils relatent des expériences de vie que lui ne pense pas avoir l'opportunité de vivre.

« Pour moi je trouvais que c'était presque valorisant. C'était très instructif. Tu apprends beaucoup à parler avec ces gens-là. Je pourrais même dire que certains sont devenus mes amis. [...] Ces gens-là ont vécu quelque chose que moi je ne vivrai sans doute... ben non! Je m'en allais dire jamais. On peut peut-être pas dire jamais jamais [rires] mais je ne m'attends pas de vivre ces expériences-là comme ces gens-là les ont vécues. » (Luc).

Dans le même ordre d'idées, Jean nous dit même avoir été tenté par le mode de vie d'un groupe sur lequel il a dû faire une enquête de vérification.

« La fois que j'ai aimée le plus c'est que j'étais allé dans leur cellule [...] les gens étaient des gens très instruits [...] Je suis parti avec des fleurs, je suis parti avec du pain en dessous du bras. Je me suis acheté des annuelles [...] Ben cette fois ma perception a changé [...] parce qu'à quelque part, quand je suis parti cette fois-là il y avait une certaine envie. J'aurais aimé connaître heu... peut-être prendre deux semaines de vacances pis de vivre dans cette communauté-là [...] » (Jean).

Pour les enquêteurs, le fait de réaliser que les adeptes des MSNT sont des gens « normaux » semble avoir une conséquence non-négligeable. Elle élimine pour eux la possibilité d'utiliser l'explication simpliste qui dirait que les comportements « anormaux » sont produits par des gens « anormaux ». Ainsi, pour Luc, il faut tenter de comprendre comment des gens « normaux » posent des gestes « anormaux »?

« A discuter avec ces gens-là [des spécialistes], c'est certainement pas des fous [les adeptes] [...] mais tu te poses quand même la question à savoir comment tu peux en arriver aussi loin [...] c'est difficile à voir [...] pourquoi les gens en viennent à croire tout ça, en viennent à être aussi impliqués émotivement ? » (Luc).

L'explication de la décision de joindre un groupe

Pour pouvoir travailler sur des dossiers qui impliquent des membres de MSNT, les enquêteurs doivent se construire un rationnel qui leur permet d'expliquer la décision que prennent les citoyens quand ils adhèrent à un groupe quelconque. Comme nous serons à même de le voir chaque enquêteur se construit une explication en s'appuyant sur les connaissances qu'il tire de ses expériences sur le terrain.

Patrice y va d'un raisonnement fort simple. Comme nous l'avions précisé précédemment son explication nuance le concept de la « normalité » de départ des adeptes sans toutefois le contredire. Pour lui, les adeptes sont des gens ordinaires mais ils ont la double particularité d'être trop bons et de partager un intérêt commun pour certains phénomènes spirituels. C'est ce qui les conduits à se laisser influencer par les leaders des groupes.

« [...] les personnes à qui j'ai eu affaire ben c'était du bon monde. C'est des gens qui étaient bonasses. Des gens qui étaient facilement influençables. [...] Mais ce qui les a amenés là en fin de compte c'est qu'ils avaient un dévouement extraordinaire envers XXX, surtout. » (Patrice).

Simon utilise également un rationnel qui nuance le concept de « normalité » des adeptes, mais ce faisant, il rejette l'explication que fournit Patrice parce qu'il dit ne pas croire que la naïveté seule soit à l'origine du choix des adeptes. Pour Simon, les gens adhèrent à ces groupes quant ils se retrouvent dans une situation de détresse émotive ou psychologique. C'est pour répondre à un besoin temporaire de support émotif et/ou psychologique que certains individus décident de joindre des MSNT.

« [...] je pense que d'après mon expérience d'enquête, les gens embarquent dans ça dans un moment de désespoir ou de faiblesse. [...] Moi j'ai des gens que j'ai connus, à qui j'ai parlé de ça pis qui ont subi mettons une perte, un deuil extrêmement difficile à traverser, ben ils sont passés bien proches d'entrer dans une secte. [...] Je ne dirais pas que les gens sont naïfs. C'est trop facile de dire qu'ils sont naïfs, t'sé ils embarquent là-dedans pis ils donnent tout leur argent... Non, ça va plus loin que ça. Ça va plus loin que la naïveté, ils ont besoin de quelque chose parce qu'ils disaient: « On a besoin de s'accrocher à quelque chose pour survivre quand ça nous arrive ». Fait que ben ça apporte quelque chose. Ca donne quelque chose à t'accrocher. » (Simon).

Luc croit que les MSNT comblent des besoins spirituels qu'ont les gens qui y adhèrent. Les gens cherchent des expériences plus profondes ou différentes de ce qu'offrent les MST. Ils sont curieux et ils veulent savoir ce qui se passe dans ces groupes.

« Moi je dis que c'est un besoin. C'est un besoin que les gens ont eu d'aller voir ce qui se passait dans ces organisations-là. Un peu par curiosité pis un peu parce qu'ils avaient besoin de gratter certaines cordes, d'aller faire un voyage un peu plus profondément en eux pis ils ne savaient plus comment y arriver. [...] Parce que la religion que leurs parents ou leurs grands-parents pratiquaient, ils prétendaient que ça ne les satisfaisait pas. Peut-être parce qu'ils ne la connaissaient pas vraiment non plus leur religion? » (Luc).

Jean avance l'idée suivante: les gens font le choix de joindre les groupes pour répondre à un besoin de reconnaissance sociale. Pour lui, il semble que le fait de faire partie d'un groupe exclusif entraîne l'envie des pairs. Ce sentiment d'envie confère aux membres un certain statut social. Il précise que cette situation n'est pas uniquement le propre des MSNT bien qu'il introduise l'idée que ces groupes jouent sur cet intérêt des gens afin de solliciter leur adhésion en insistant sur le fait qu'ils sont des élus qui possèdent la vérité et qu'ils font maintenant partie d'une élite qui sera sauvée. Il utilise d'ailleurs le concept de secte pour décrire tous les groupes sociaux qui présentent une certaine exclusivité.

« [...] que ce soit les les.. peu importe. Les gens peuvent se retrouver tout le temps à l'intérieur d'un mouvement heu... On ne dira pas une secte mais en réalité c'est de la maudite m... Les gens aiment se créer une secte. Peu importe, prends le bottin téléphonique et regarde le nombre de noms que tu vas trouver là-dedans. Un groupe fermé ça donne un peu un sentiment d'exclusivité, de secret, d'intérêt partagé et donc tu vis l'envie de la population. [...] C'est pour ça que ces mouvements-là heu... c'est de créer un intérêt. [...] Tu as des gens, tu as un potentiel heu... c'est un peu comme aller à la pêche. Tu as un potentiel de poissons qui vont être attirés. Pis ça fait partie du quotidien. Pis je pense que ça a toujours existé ces choses-là. » (Jean).

Pour Andres, les adeptes des MSNT sont majoritairement des baby-boomers qui se rendent compte une fois à la retraite que l'argent et la carrière n'ont pas comblé tous leurs besoins affectifs ou spirituels. Il croit que ces individus sont tentés de reprendre le « trip » des années 1970 tout en se donnant le défi ultime de sauver le monde. Cet avis est partagé par Whitt et Turner (1985).

« Pour l'instant c'est un gang de baby boomers qui a plein d'argent dans ses poches pis ils ne savent pas quoi en faire. Pour eux autres c'est le trip des années 70 qui continue. Ils ont arrêté à un moment donné parce qu'ils ont eu des impératifs de gagner leur beurre pis d'avoir autre chose qu'une coccinelle dans la cour, pis pour avoir la grosse maison, pis patati pis patata. [...] La religion catholique ne les satisfait plus parce qu'il y a un éclatement [...] Ils s'aperçoivent que les prêtres c'est du monde ordinaire. Il n'y a plus de magie. Fait que les gens sont déçus pis ils s'en vont vers quelqu'un qui va leur promettre une pensée olé olé! Pis coup donc, s'ils

veulent y croire pis qu'ils ont besoin de ça pour être heureux...» (Andres).

Ainsi d'une manière générale nous sommes à même de constater que pour les enquêteurs, les adeptes sont des gens normaux qui joignent des MSNT pour une multitude de raisons et que dans les faits, ni ces individus ni leur choix de joindre un groupe ne semblent poser un problème.

Une vision uniforme des leaders

Nous verrons ici que les enquêteurs ont une perception beaucoup plus uniforme des leaders des groupes que des adeptes. Autant les enquêteurs utilisent des rationnels différents pour expliquer les comportements des adeptes, autant ils utilisent des rationnels uniformes pour expliquer les comportements des leaders. Ainsi, à l'aide de nos entretiens, il est possible de mettre en relief un certain nombre de caractéristiques que les enquêteurs semblent attribuer aux leaders d'une manière unanime. Cependant, il est important de noter que plusieurs enquêteurs ne font que de très brèves allusions aux personnages que sont les leaders. Qui plus est, peu d'enquêteurs ont eu des contacts de travail avec eux. Nous reviendrons sur cet élément d'analyse plus loin. Pour l'instant revenons-en à la liste des caractéristiques que les enquêteurs attribuent aux leaders.

- Ils sont beaux parleurs.
- Ils sont intelligents.
- Ils sont manipulateurs.
- Ils n'acceptent pas l'échec.
- Ils n'acceptent pas le refus.
- Ils sont méfiants.
- Ils agissent en rois et demandent à être traités comme tels.

Pour Robert, les leaders sont des gens qui réussissent, grâce à un certain charisme, à manipuler ceux qui deviennent leurs adeptes dans le but de les amener à agir comme bon leur semble.

« Fait que c'est toujours ça. C'est toujours autour d'une personne qui est volubile, qui a un bon langage, qui est attirante. Pas nécessairement beau

physiquement mais le gars a la parole facile. C'est toujours autour de ça t'sé. » (Robert).

Normand ira jusqu'à dire que les leaders sont un peu comme des prédateurs qui cherchent et poursuivent des proies.

« S'ils repèrent un individu, un homme ou une femme, et qu'ils disent éventuellement lui il va me faire un bon disciple parce que la personne traverse une mauvaise passe dans sa vie, elle est vulnérable, elle devient une personne à problèmes. Ils vont essayer de la recruter. Ben ils vont s'en faire un objectif à atteindre absolument là de recruter cette personne-là, pis de l'amener avec eux autres. Ca ils vont y tenir mordicus. » (Normand).

On peut également dire que la majorité des enquêteurs s'entend pour dire, comme Patrice et Jean, que les leaders cherchent généralement à atteindre deux objectifs principaux: l'accumulation d'une certaine richesse et l'acquisition d'un certain pouvoir.

« Les XXX ils veulent que tu rentres, c'est pour quoi? C'est pour servir la gang. Pour que tu ailles prendre ta bière à leur bar plutôt que d'aller ailleurs. Pour que l'argent aille là. C'est de ramasser des fonds. Le but est pareil. Dans les sectes ben c'est ce qui arrive [...] Tu as de l'argent pis avec l'argent tu as du pouvoir. » (Jean).

« Fait que t'sé, le but dans tout ça c'est l'argent. Après qu'il a [le leader] eu leur argent, dès qu'ils [les adeptes] ne font plus à son goût, il les met à la porte. » (Patrice).

Comme nous l'avons déjà souligné, très peu d'enquêteurs ont effectivement eu des contacts avec des leaders de MSNT. Certains d'entre eux, comme Normand et Patrice, relatent avoir eu de brefs échanges avec quelques leaders mais il n'est jamais question de contacts en profondeur entre les deux groupes d'acteurs. C'est d'ailleurs ce qui nous amène à expliquer comment les enquêteurs en arrivent à avoir des points de vue très différents sur les adeptes tout en conservant une perception relativement uniforme des leaders. Comme nous l'avons constaté, il y a autant d'explications des choix de joindre des adeptes qu'il y a d'enquêteurs mais il ne semble exister qu'une explication des motivations des leaders pour tous les enquêteurs.

Nous croyons qu'il est possible d'expliquer cette différence de perspective par certaines des pratiques professionnelles des enquêteurs. L'exposé des fondements de cette hypothèse suivra dans les prochaines sections de ce chapitre d'analyse.

Le système dynamique d'interrelations qui s'installe entre les leaders et les adeptes forme un tout que nous décrivons comme un MSNT. Cependant ce terme est le nôtre et ce n'est pas celui qu'utilisent les enquêteurs. A ce sujet, il est possible de voir que les enquêteurs préconisent très majoritairement l'utilisation du terme secte pour décrire les groupes qui nous préoccupent ici. Jamais pour les enquêteurs, il n'a été question de décrire un groupe comme une nouvelle religion, comme une religion en émergence ou par quelqu'autre terme de même inspiration.

Malgré le choix quasi unanime qu'ils font d'employer le terme secte, les enquêteurs semblent être au courant de l'existence d'un débat sémantique quant au choix d'un terme descriptif précis et quant aux implications cognitives d'un tel choix. À cet effet, il est intéressant de voir que même si le terme secte reste le plus utilisé, des enquêteurs comme Luc affirment qu'il ne faut pas généraliser l'utilisation qu'on en fait.

« On accepte de plus en plus de parler de tout ce qui a de l'air un peu étrange. On dit: « Ah! C'est une secte. » On ne devrait pas faire ça. [...] une secte ça ne devrait pas être donné à tort et à travers mais comment renverser le courant? C'est bien difficile. » (Luc).

Les enquêteurs s'entendent pour dire qu'il ne faut pas mettre tous les MSNT dans le même panier. Comme Patrice le dit, une secte religieuse en soi, ce n'est pas quelque chose de naturellement mal. Bien des groupes qui existent ne poseront jamais de problèmes.

« Mais ce n'est pas nécessairement quelque chose de mal la secte religieuse si c'est bien fait. Si c'est quelqu'un qui heu... quand ils se réunissent, ils disent des chapelets comme nos mères pis nos grand-mères t'sé il n'y a rien là là! Sauf que quand ça devient criminel là c'est différent ça. C'est là que notre job entre en ligne. » (Patrice).

Il faut noter que dans tous les cas sans exception et ceci peu importe le sens qu'ils donnent tant au terme secte qu'au terme religion ou aux autres termes qu'ils utilisent pour décrire différents phénomènes sociaux de regroupement, il ne sera jamais question pour les enquêteurs de décrire un MSNT par un autre terme que le terme secte. Par contre, et c'est ce qui est intéressant, certains enquêteurs élargiront le sens qu'ils attribuent au terme secte pour englober d'autres

phénomènes comme les religions plus traditionnelles ou les clubs sociaux. Une citation de Normand illustre bien cette idée:

« La religion catholique ça en est une aussi. Elle est peut-être beaucoup plus ouverte que d'autres heu... si tu vas à la messe une fois de temps en temps t'es correct. T'sé là, ça passe là. Mais heu... [...] Ouais mais mettons qu'on est pas sous contrôle. Le prêtre ne nous contrôle pas (rires). Le contrôle a déjà été plus sévère heu... Non, c'est ça, d'être une secte là moi, dans une perspective policière là c'est beaucoup plus fermé, c'est beaucoup plus contrôlant que le terme général [...] ». (Normand).

Certains enquêteurs opèrent une distinction importante entre les sectes et les religions et d'autres non. Certains font une distinction entre secte et sectarisme en ce sens où certaines sectes semblent adopter des comportements décrits comme sectaires et d'autres moins mais l'effet de cette distinction n'est pas généralisé. Cependant, dans ce dernier cas, même si le sens négatif qu'on peut accorder au terme secte est transposé à l'adjectif qui qualifie le comportement, la dichotomie idéologique est toujours présente. Ainsi, en dépit de tous les efforts sémantiques, des efforts de rhétorique et des efforts d'interprétation personnelle que font les enquêteurs quand ils tentent d'expliquer le sens qu'ils attribuent aux différents termes qu'ils utilisent, il existe toujours au moins deux types de groupes religieux dans leur esprit. Il y a les groupes qui ne posent pas de problèmes et ceux qui en posent c'est-à-dire les sectes, les « vraies sectes » comme le dit Jean, les « sectes à vision apocalyptique ».

Les enquêteurs nous ont dit que les groupes qui posent problème sont perçus comme des cas d'exception. Aucun d'eux ne semble croire que le Québec fait face à un « problème de sectes ». Par contre, et ceci bien malgré les faits énoncés ci-avant, ils perçoivent souvent avoir un mandat spécifique et un rôle social qui semblent dépasser le mandat qui leur est confié quand il est question de traiter avec ces groupes. Nous sommes donc à même de voir qu'au-delà de toutes ces perceptions construites à partir de leur expérience de travail, il en est une qui marque encore davantage leurs idées et leurs actions. Il s'agit de la perception générale qui prétend qu'il existe des groupes dangereux desquels il faut se méfier. Bien que dans les faits rien ne porte à croire que ce mal existe vraiment, rien non plus ne permet de chasser le fantôme une fois pour toute. Nous pouvons noter que nous nous situons au niveau idéologique de la théorie du complot satanique et nous pouvons comprendre que l'ensemble des composantes de cette théorie, même s'il est impossible de les démontrer, font partie de l'imagerie populaire et permettent de créer une entité mythique maléfique dans l'esprit des gens.

Dans les faits, de telles conceptions ont un impact important. Comme nous l'avons vu dans la recension des écrits, les éléments qui permettent de caractériser certains groupes comme étant dangereux sont tous inclus dans le sens que les gens et les auteurs attribuent au concept de secte.

D'ailleurs, Andres, Martin et Pierre sont d'avis que pour justifier une enquête, il est nécessaire que le groupe soit défini comme une secte. S'il était défini comme une religion il serait plus difficile d'intervenir (bien que ce ne soit pas impensable). Andres nous présente les choses comme ceci:

« Mais lorsque que j'ai à justifier une journée d'enquête où il faut que j'aille rencontrer des gens pis des choses comme ça là ben.... Pourquoi es-tu allé là? Ce n'est même pas une secte. Ça dépend des patrons. Si ce n'est pas une secte c'est parfait mais ne venez pas me dire heu... Sauf que si c'est une secte ben là tu es sûr que heu... là ça implique d'allumer les lumières pis de suivre ça d'un peu plus près... » (Andres).

Dans le même ordre d'idée Jean nous dira que sur son territoire il y a de « vraies sectes ». Une telle affirmation vient supporter l'idée avancée précédemment d'une distinction bipolaire entre les types de groupes religieux ou encore l'idée d'une croyance en l'existence de bons et moins bons groupes. Jean utilise l'adjectif vrai pour renforcer l'idée que même si on peut utiliser le terme secte de différentes manières, il existe bel et bien des groupes qui correspondent à l'idée négative qu'on peut se faire d'une secte.

« Et on en a de vraies sectes. De vrais regroupements qui sont structurés réellement comme une secte. Avec des affiliations qui sont situées à l'extérieur, dans d'autres régions heu... qui ont un gourou, un maître de pensée. » (Jean).

La distinction que font les enquêteurs entre les deux catégories de mouvements spirituels se fait essentiellement sur la base des libertés qui sont accordées aux adeptes à l'intérieur du groupe. Pour les enquêteurs, les membres de l'Église catholique sont perçus comme des gens libres de leurs actions, libres de leurs pensées et libres de critiquer le dogme de leur religion. Par contre, les adeptes des sectes sont perçus comme des individus qui sont privés de toutes ces libertés. C'est en ces termes qu'Andres établit une comparaison entre religion catholique et une secte. Pour lui:

« [...] la religion catholique oui, parce que c'est quand même plus ouvert. Il y a de la place pour les discussions. C'est sûr que tu entres dans heu... que tu as toujours une croyance mais au moins ce n'est pas aussi régi, fermé [...]. » (Andres).

L'opinion d'Andres est également partagée par Robert:

« L'Église catholique ou heu... je ne sais pas quel groupe là, les Évangélistes là ou ainsi de suite heu... eux sont libres d'aller à la messe le matin ou de ne pas y aller, d'aller à la confesse ou de ne pas y aller et ainsi de suite. Tandis que ce que j'ai su sur XXX, la liberté ce n'est pas fort. » (Robert).

D'autre part, pour Patrice les membres de certains groupes ne sont pas libres parce qu'ils n'ont pas l'opportunité de faire les choix sociaux que d'autres citoyens peuvent faire.

« Ils les obligent à faire du porte-à-porte. Là c'est rendu qu'ils poussent leurs enfants en avant d'eux autres pour être capables d'ouvrir la porte là t'sé. Pis ils ont des restrictions avec lesquelles je ne suis pas d'accord non plus. Je suis bien d'accord qu'ils ont le droit à avoir leurs opinions pis tout ça là mais de là à ne pas avoir de transfusions sanguines [...]. Je veux dire à un moment donné il faut être logique aussi dans la vie là t'sé. [...] Je la respecte leur idée sauf que quand c'est rendu à cette limite-là je me dis que le monde est rendu bonasse pis pas rien qu'un peu. À un moment donné quand tu es rendu à sauver une vie, tu es vivant ou tu es membre de XXX pis tu meurs, t'sé je veux dire, à un moment donné là... » (Patrice).

Outre ces considérations d'ordre sémantique et idéologique, l'unité sociale qu'est le MSNT est perçue par un certain nombre d'enquêteurs comme une sorte d'entreprise qui essaie de survivre dans un contexte social déterminé. Comme nous l'explique Andres, la durée de vie des groupes semble être courte et il n'y a pas longtemps à attendre pour qu'un nouveau groupe remplace celui qui vient se démanteler.

« Comment est-ce qu'on en a de sectes qui meurent, t'sé? Il en pousse une et il en meure deux, il en pousse trois, il en meure une heu... Pis ces gens-

là, ils ne sont pas plus fins ou plus fous que les autres heu... ça ne dérive pas vers les mêmes choses [...]. » (Andres).

Ainsi, pour les enquêteurs, la survie de ces groupes semble dépendre d'un équilibre précaire entre deux facteurs prépondérants: les profits qu'ils réussissent à générer et leur degré d'intégration sociale. Ce concept d'équilibre est important parce que, comme nous le verrons plus loin, les enquêteurs expliqueront la production d'actes criminels de certains groupes par l'idée que l'équilibre nécessaire à leur survie est compromis s'ils manquent d'argent ou s'ils sont rejetés par la communauté qui les accueille.

Ainsi, comme nous l'explique Robert, certains groupes opèrent des petits commerces comme des boulangeries, des kiosques pour écouler de la nourriture biologique, des boutiques d'artisanat à saveur spirituelle, etc. pour s'autofinancer mais ces tentatives pour générer des revenus ne semblent pas être très profitables.

« Parce qu'au début de tout il y avait une boulangerie là de pain biologique. On a rencontré ces gens-là pis c'était pas des gens qui étaient agressifs en affaires. » (Robert).

Pour Patrice comme pour plusieurs autres enquêteurs, la principale source de revenus des MSNT provient des sommes que leur versent les adeptes, et conséquemment, du recrutement de nouveaux membres.

« [...] naturellement quelqu'un qui rentre là est obligé de payer une certaine somme pour les dépenses que ça amène heu... principalement c'est qu'eux autres ils devaient donner ce qu'ils avaient à eux autres. S'ils avaient une fortune ramassée avec les années, ils la donnaient tout simplement. C'était n'importe quoi mais il fallait qu'ils aient un déboursé. Sans ça ils ne les faisaient pas vivre pour le fun t'sé. [...] Pis si le recrutement ne marche pas, il n'y a plus d'argent qui entre parce que de l'argent nouveau là, neuf, il n'en rentre pas dans ce mouvement-là. » (Patrice).

Comme nous l'avons mentionné, l'équilibre de survie des groupes ne dépend pas seulement de l'aspect financier. Aux dires des enquêteurs, il semble qu'un minimum d'intégration sociale soit essentiel. Les groupes socialement bien intégrés dans le milieu social où ils s'implantent tendront à susciter un moins grand nombre de plaintes que les groupes non-intégrés, et comme nous

serons à même de le voir plus loin, il est bon de se rappeler que l'enclenchement d'un processus de plainte entraîne des conséquences importantes pour le groupe qui en fera l'objet.

Ainsi, Andres nous précise que certains groupes s'intègrent très bien dans les régions où ils s'installent. Ils peuvent même être perçus positivement en étant des entreprises qui génèrent une certaine activité économique dans la région.

« On les regarde aller. Ils participent au développement du coin! Qu'est-ce que tu veux? À construire des maisons de même là il faut qu'ils achètent des matériaux de construction pis des choses comme ça là [...]. » (Andres).

Par contre, comme Jean le dit, les membres d'autres groupes adoptent quelquefois des comportements qui suscitent une inquiétude sociale qui, elle, entraînera une réaction négative de la part de la communauté qui accueille le groupe.

« T'sé que des enfants qui vont à l'école avec des lunettes de soleil quand il ne fait pas soleil ça commence à être sérieux là. Ces enfants-là ne vont pas à l'école heureux parce qu'ils se font traiter d'aveugles heu... T'sé que ça c'est naturel dans une école. » (Jean).

Dans cette section, nous explorerons certaines pratiques d'enquête que nous percevons comme des éléments clés dans la compréhension de la construction des rationnels explicatifs des enquêteurs tels qu'ils ont été présentés plus tôt et dans la construction de l'explication que proposent les enquêteurs par rapport au développement de la criminalité dans les MSNT. Comme nous l'avons déjà mentionné, les différentes techniques d'enquêtes utilisées par les agents de la DERS ne seront pas présentées d'une manière exhaustive. Cependant, un certain nombre de ces pratiques constituent à nos yeux des clés explicatives qu'il est impossible de contourner pour comprendre comment les enquêteurs en arrivent à construire les représentations qu'ils se font du phénomène des MSNT. Nous prendrons donc le temps d'explorer plus en profondeur certaines de ces pratiques.

Les grandes étapes d'une enquête

Le processus d'enquête est un thème qui revient constamment dans tous les entretiens que nous avons réalisés, et à cet égard il est possible de voir que tous les enquêteurs sont unanimes face à la manière dont ils se représentent les grandes étapes d'une enquête.

Pour eux, une enquête de renseignement comporte un certain nombre d'étapes qu'ils n'hésitent pas à comparer aux étapes d'une enquête journalistique ou d'une recherche scientifique. Tout débute par une prise de conscience qui doit être faite relativement à une situation particulière. On peut dire que l'enquêteur est mis au courant d'un certain nombre de faits par le processus de la plainte, de la dénonciation ou par pur hasard. Il découvre certaines informations qui l'amènent à croire en l'existence d'un problème. La deuxième étape est celle de la vérification. Au cours de cette étape de l'enquête, l'agent de la DERS cherche à obtenir de l'information factuelle. Il se documente, il rencontre la personne qui a porté plainte, etc. Il tente de corroborer toutes les informations qui lui semblent être importantes. Comme nous le disent Andres et Simon, l'information que l'enquêteur accumule alors est traitée par des analystes qui ont comme fonction de réorienter l'enquêteur sur les éléments importants de son dossier. Il est important de comprendre qu'à ce stade de l'enquête, l'agent de la DERS est supporté par une structure où interviennent différents acteurs qui agissent de concert afin de s'assurer, comme ils nous le disent, de la légitimité du processus de l'enquête.

« Moi je collige de l'information, je vais ramasser tout ce que je peux. J'ai le droit de donner mes opinions mais eux vont analyser ça à la lumière de justement heu... eux autres [les analystes] ils ont le temps. Ils ne font pas d'enquêtes, ils sont là pour analyser pis se documenter sur ces sujets-là. [...] il [l'analyste] va orienter la direction de l'enquête. [...] Ils vont en parler avec des gens ferrés là-dedans. Bon il y a des critères là.» (Andres).

« Pis on travaille beaucoup avec les analystes aussi. T'sé on compile beaucoup d'information pis les analystes au service de renseignement, à un moment donné ils te font des états de situation t'sé. Fait que pour nous autres, les analystes sont très importants. » (Simon).

S'il est possible d'accumuler des éléments de preuve quant à la commission d'actes criminels ou quant au danger de l'actualisation d'une vision apocalyptique dans un délai rapproché, le dossier est alors transféré par les enquêteurs de la DERS à une unité opérationnelle comme celle des crimes majeurs qui prendra la suite de l'enquête en charge. Dans tous les cas où la plainte s'avère non-fondée et dans les cas où il semble que la situation ne relève pas des compétences des agents de la SQ ces derniers nous disent d'une manière unanime et sans équivoque qu'ils abandonnent le dossier.

La plainte comme principal élément déclencheur d'une enquête

Les enquêteurs font une distinction importante entre une enquête criminelle et une enquête de renseignement. Pour qu'une enquête criminelle ait lieu, il est nécessaire qu'il y ait une plainte officielle. Par contre, l'ensemble des agents de la DERS affirme, comme Jacques, qu'il est de leur devoir de faire une enquête de vérification tant qu'un doute persiste quant à la sécurité des citoyens et ceci même si une plainte formelle n'est pas enregistrée.

« L'intervention ne peut pas se faire immédiatement parce qu'elle [la victime] ne veut pas porter plainte. Sauf qu'on a les motifs pour aller vérifier si c'est fondé ou pas OK. Là on va intervenir dans le sens qu'on va faire un effort de renseignement. Si c'est non-fondé, c'est fini, on ferme le dossier. » (Jacques).

À partir de nos entrevues, nous constatons qu'une enquête peut avoir deux points de départ. Il est possible qu'un enquêteur juge que le groupe qu'il découvre grâce à la lecture de ses publications, d'un reportage ou d'une quelqu'autre manière que ce soit se présente comme un groupe à vision apocalyptique ou qu'il y ait un fort potentiel de production d'actes criminels. Si c'est le cas, il considèrera être de son devoir de vérifier ses perceptions.

« Un article de journal heu... de n'importe quoi, je veux dire heu... Pis ça part de même. Tu entends parler de quelque chose pis tu t'informes. » (Martin).

« C'est pas nécessairement des plaintes. Non, pas nous autres, il n'y a pas de plaintes officielles. [...] Mais normalement ce n'est pas de même que ça commence. C'est quelqu'un qui appelle [...]. » (Pierre).

À cet égard Simon nous rappelle que le contexte de travail a changé depuis quelques années et que les choses ne sont plus ce qu'elles étaient. Il semble que les *Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés* fixe un cadre de travail plus restreint aux enquêteurs.

« [...] voilà quelques années quand on avait des sectes, t'sé dans le début des sectes, les gens nous appelaient pis on prenait en note, on vérifiait un peu mais maintenant on ne peut même plus. [...] T'sé, s'il n'y a pas de personnes en danger heu... on ne peut pas travailler sur les sectes comme on ne peut pas travailler sur les partis politiques là t'sé. On a des normes [à respecter] hein! » (Simon).

Par contre, et c'est l'avis de la majorité des enquêteurs, la situation qui est susceptible d'initier le plus grand nombre d'enquêtes est la réception d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une information à l'égard d'activités supposément illicites des membres ou d'un leader d'un groupe.

- « Heu... de la façon que moi j'ai été impliqué dans le dossier c'est qu'il y a des personnes qui nous ont fait savoir qu'il y a des disciples qui étaient en danger. » (Patrice).
- « Mais t'sé normalement on l'apprend par quelqu'un qui s'est fait prendre, qui gravite autour de ça, qui souffre de ça. » (Pierre).

Jacques nous explique qu'en l'absence de plaintes ou d'informations pertinentes il n'y aura pas d'enquête. En fait, si personne ne parle, rien ne se sait et rien ne se fait.

« [...] on ne peut pas travailler un mouvement systématiquement parce que le mouvement existe. Ça prend un événement, ça prend une plainte, ça prend un ex-adepte qui vient faire un témoignage comme quoi qu'il se passe des choses qui sont susceptibles de faire en sorte qu'il y ait une enquête policière entreprise. » (Jacques).

Tous les enquêteurs s'accordent pour dire que les plaintes viennent majoritairement des proches des adeptes, des voisins du groupe et des ex-membres du groupe. De plus, Robert avance l'idée que la plupart de ces plaintes sont déposées par des maris dont la femme a joint un MSNT.

« Moi j'ai vu des hommes nous appeler pis dire heu... j'ai perdu ma femme. Elle se rend à tel endroit, ça lui coûte tant, elle a vidé le compte de banque. C'est effrayant, c'est décevant mais qu'est-ce que tu veux qu'on fasse? [...] Heu... c'est le public qui appelle. La plupart du temps là moi, ce que j'ai ici là, c'est des gens qui perdent des êtres chers. [...] Fait que les gars qui ont perdu leur famille heu.., ils ont perdu leur femme, leurs enfants à cause d'affaires comme ça. Je dis des gars, ça peut être des femmes aussi. Mais moi, à date, je n'ai pas vu de cas où c'était une femme qui se plaignait que son mari était rendu là, dans une secte ou quelque chose du genre. » (Robert).

Francis croit qu'un sentiment de frustration peut également motiver les ex-adeptes à loger des plaintes. Ils ont tout quitté pour joindre un groupe, ils ont donné des fortunes à leur groupe, ils sont vexés d'avoir cru et cherchent à être compensés pour ce qu'ils évaluent comme des pertes aux dépens d'un fraudeur.

« Principalement des gens qui ont quitté. Ils ont quitté pour différentes raisons pis ils se rendent compte qu'ils ont investi beaucoup d'argent, de temps à l'intérieur du mouvement. Fait qu'ils quittent à ce moment-là avec une certaine déception, une certaine frustration. [...] si on regarde les gens qui ont quitté ces groupes-là, c'est certain qu'ils dénoncent pour différentes raisons. Ils parlent de manipulation, ils parlent d'abus, mais à quelque part

il ne faut pas oublier que quand même lorsqu'ils ont adhéré à ces groupes-là ça s'est fait volontairement. » (Francis).

Notons à titre informel qu'aucun enquêteur n'a fait allusion à une plainte qui aurait été logée par un leader de groupe.

Les sources d'approvisionnement en information de type factuel

Bien que la question des sources d'approvisionnement en informations de type factuel soit un sujet qu'il faille éviter de discuter parce qu'il relève de la sécurité nationale, nous devons dire que la littérature de type scientifique n'occupe pas une grande place dans les choix qu'effectuent les enquêteurs en vue de se documenter. Par l'appellation « documentation scientifique » nous entendons l'ensemble de la littérature produite dans les différents domaines des sciences humaines comme la sociologie, la sociologie des religions, l'anthropologie, la criminologie, la psychologie, etc. Ainsi, il nous semble pertinent de faire remarquer qu'aucun enquêteur, sauf Jacques, n'a fait référence à une documentation de type scientifique au cours des entretiens. Dans ce cas particulier, la référence se limite à une brève allusion aux différents travaux de Mayer à l'Université de Fribourg en Suisse.

Il nous apparaît important de faire ces remarques parce qu'elles permettent d'expliquer en partie le choix de vocabulaire des enquêteurs afin de décrire les MSNT.

Il faut également voir que, comme nous le disent tous les enquêteurs dont Francis, la source la plus importante d'information pour les enquêteurs demeure les témoignages qu'ils arrivent à recueillir sur le terrain. C'est ce qui leur permet le mieux de construire leur expertise dans le domaine.

« Mais au départ je considère que c'est quand même le plus important c'est d'être capable d'aller chercher une certaine expertise dans le domaine [...] Fait qu'en côtoyant les gens qui sont impliqués, en côtoyant des gens qui à ce moment-là peuvent en faire partie, là on développe à ce moment-là une certaine image qui est beaucoup plus proche, d'après moi, de la réalité. [...] Fait que c'est l'ensemble de toutes ces données-là qui fait qu'avec les années tu es capable de développer une expertise peut-être un peu plus intéressante. » (Francis).

Le processus d'entrevue

Au cours de leurs enquêtes, les agents de la DERS auront recours à des entrevues afin de recueillir des informations. Il faut cependant considérer deux choses. Tout d'abord, leur mandat les limite à un processus d'enquête dont le but est la cueillette d'information ce qui, en soi, est très différent d'un processus d'enquête dont le but est de monter un dossier d'inculpation parce que la loi ne donne pas les mêmes pouvoirs aux enquêteurs de renseignement qu'aux enquêteurs qui œuvrent dans le domaine de la preuve. Deuxièmement, il faut prendre en considération l'idée que les enquêteurs partagent quant à l'hermétisme du milieu des MSNT. Rappelons que, pour les enquêteurs, les MSNT sont perçus comme des milieux très fermés d'où l'information coule peu. L'ensemble de ces considérations amène Jacques à dire que les seuls entretiens qu'il lui sera possible de réaliser en vue de corroborer certaines informations seront des entretiens où l'interviewé est volontaire. Rappelons que cette contrainte ne s'applique pas aux enquêteurs du domaine criminel qui ont certains pouvoirs quant à l'interrogation des témoins et des suspects.

« Pis quand on rencontre tous ces gens-là aussi, la différence peut-être là c'est qu'on va avoir une approche très différente avec les gens. Que ce soit avec les victimes dans le mouvement là, soit avec les ex-adeptes. Ils se confient très rarement parce qu'ils ont peur d'être ridiculisés là, beaucoup beaucoup. Ce qu'on nous a dit c'est ça, c'est qu'on a une approche différente par exemple d'un service d'enquêtes criminelles qui traite juste là par exemple les agressions sexuelles pis qui ne tient pas compte du contexte. Bon l'idée c'est l'approche plus humaine qui favorise comme un suivi avec le service policier. » (Jacques).

Aux dires de Jacques et des autres enquêteurs, cette situation d'enquête particulière exige qu'ils développent des habiletés dans l'art de construire une relation de confiance avec les personnes qu'ils cherchent à interviewer. Pour construire une telle relation, ils doivent être en mesure de faire montre d'une certaine empathie face à la situation vécu par leur client. Ils doivent faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, ils doivent éviter de stigmatiser ou de ridiculiser celui qui est interviewé et ils ne doivent pas brusquer les déclarations.

« Il faut toujours y aller avec tact, il faut toujours y aller en respectant les droits de chacun là, la Charte des droits et libertés [...]. C'est important

d'avoir une bonne écoute [en regard des interviewés] parce que c'est plus qu'un travail d'enquête. » (Jacques)

Ceci étant dit, il est maintenant possible de comprendre que l'expérience des enquêteurs avec les membres et ex-membres des MSNT revêt un caractère unique qui les amène à un certain niveau de connaissance et de prise de conscience de la réalité de vie de ceux qu'ils rencontrent dans les MSNT. Les entretiens sont généralement longs. Certains enquêteurs comme Luc nous rapportent que les entretiens peuvent se prolonger bien au-delà d'une première rencontre. Dans ce contexte, l'enquêteur en arrive à connaître son interlocuteur et à comprendre sa situation.

Le statut particulier du leader

Or, même si de prime abord les mêmes principes d'entrevue s'appliquent tant aux adeptes qu'aux leaders, dans le processus d'enquête il s'avère que très souvent les leaders n'ont pas le même statut que les adeptes. On constate en effet que les enquêteurs accordent souvent au leader le statut de coupable présumé. Conséquemment, Jacques mentionne que le leader sera souvent la dernière personne rencontrée par les policiers et, s'il est rencontré, il ne le sera pas par les enquêteurs de la DERS mais bien par les enquêteurs de l'unité opérationnelle qui aura pris le dossier en charge.

« Si c'est le gourou par exemple qui est suspecté pour une infraction criminelle c'est le dernier qu'on rencontre habituellement, pis ce n'est pas nous autres qui va le rencontrer. Nous autres on va faire comme tout le renseignement pis les derniers qui vont le rencontrer ça va être les enquêteurs au criminel qui eux vont aller à la cour. Nous autres on n'ira pas à la cour. » (Jacques).

Cette situation nous amène à constater que les leaders des groupes ne sont pratiquement jamais rencontrés ni par les agents de la DERS, ni par les agents des autres unités administratives de la SQ parce que dans les faits, très peu d'enquêtes se rendent à ce stade du processus d'inculpation.

En effet, seul Simon relate avoir eu un entretien en profondeur avec un leader. Or, étrangement, il nous affirme que cet entretien a changé la perception qu'il avait de ces individus. Avant de réaliser son entrevue il dit avoir été sous l'impression que les leaders des MSNT suivaient un plan précis quant au développement de leur mouvement et qu'à cet égard il les croyait toujours en plein

contrôle de la situation. Suite à son entretien, il semble croire que certains d'entre eux se retrouvent prisonniers de la situation dans laquelle ils se placent d'où la nécessité pour eux d'improviser afin de réparer certaines erreurs parce que dans les faits, ils n'ont pas de plan d'action préétabli.

« C'est t'sé, ça m'a surpris ben raide parce que moi je pensais que c'était, t'sé un gourou que c'était vraiment ciblé pis structuré pour atteindre un but fixé. T'sé mettons heu... mais lui tu voyais que... je ne sais pas les autres mais lui il m'a surpris parce que ça avait l'air bien structuré son affaire pis finalement ça ne l'était pas du tout. C'était tout du hasard. C'était vraiment heu... ça arrivait comme ça. [...] Pour lui c'était une farce monumentale cette histoire-là. Il n'a jamais pris ça au sérieux comme il nous parlait. » (Simon).

Simon semble être porté à percevoir le leader comme une victime de son propre sort. Dans de telles circonstances, il nous serait possible de concevoir un rationnel explicatif où nous transférerions sur le dos des adeptes une part de responsabilité face aux actes que posent les leaders. Ceci particulièrement si on conçoit que le leader puisse être encouragé à agir par la réponse que lui renvoient les adeptes qui font le choix de suivre ses ordres.

À cet égard il est également intéressant de citer les propos de Normand, le seul autre enquêteur qui rapporte avoir eu des contacts avec des leaders, parce qu'ils viennent en partie supporter notre hypothèse. Pour lui, la réponse positive des adeptes aux demandes des leaders constitue une forme d'encouragement pour ces derniers.

« Pis surtout aussi s'ils s'aperçoivent qu'ils peuvent faire croire n'importe quoi à n'importe qui t'sé en y mettant les efforts. Ça là c'est ça qui les encourage quotidiennement à progresser pis à aller toujours plus loin. Pis à garder sous contrôle ce groupe d'individus-là. » (Normand).

La perception différentielle des adeptes et des leaders qu'il est maintenant possible d'expliquer par l'analyse des processus d'enquête amène la plupart des enquêteurs à tenir les leaders en partie responsables du comportement de leurs brebis. Martin exprime bien la position générale des enquêteurs.

« Ben je pense que le gourou c'est lui qui effectivement va dicter la ligne de conduite dans la secte pis qui a à la faire respecter. C'est sûr que, je veux dire heu..., le dernier en bas de l'échelle, le pèlerin [l'adepte] là qui fait partie de ça là, ben je veux dire si lui le gourou l'a dit c'est ça, il n'aura même pas le temps de penser si c'est bien ou si c'est mal ou quoi que ce soit. Il est tellement concentré sur ce que dit le gourou, je pense qu'il ne se posera même pas la question lui-même. C'est un peu mon opinion ça. » (Martin).

Pour les enquêteurs cette situation place les leaders au centre de l'explication du développement de la criminalité des MSNT.

Quand il est question de donner une estimation quantitative du nombre de MSNT installés au Québec, les enquêteurs ont des avis partagés. Luc nous parle de 300 à 400 groupes, Normand avance le chiffre de 800 tandis que Martin parle plutôt de 1000. De notre côté, nous avons noté que Bergeron (1982) a avancé le chiffre de 300 groupes tandis que Casgrain (1986) parlait davantage de 600 groupes au Québec.

Bien entendu, la situation est différente dans chaque district administratif de la SQ. Certains enquêteurs comme Jean nous disent travailler dans un secteur où l'activité des MSNT est plus importante. D'autres enquêteurs comme Martin disent ne pratiquement pas avoir d'activité de ce type sur leur territoire.

« Au niveau de l'échantillonnage on est une région qui possède beaucoup de diversité. Si on compare à XXX, c'est sûr qu'ils en ont plus. Mais pour une région éloignée des grands centres, [...] on en a beaucoup. Et on a de vraies sectes." (*Jean*).

« Ce n'est pas la priorité ici pis de toute façon il n'y en a pas. Dans l'année on a peut être traité un cas, deux au maximum. » (Martin)¹⁶.

Or, malgré le fait que les enquêteurs estiment à plusieurs centaines le nombre de groupes établis au Québec, d'une façon unanime ils considèrent que des dossiers comme ceux de « Moïse » ou de l'OTS sont des cas d'exception. Comme Luc le mentionne, le nombre de crimes commis par les membres des MSNT ne semble pas être proportionnellement différent du nombre de crimes commis dans d'autres groupes de la société.

« Il n'y a probablement pas plus de crimes dans les sectes qu'il va y en avoir dans n'importe quel autre groupe de la société. [...] Non, on n'a pas de gros problèmes. [...] Il y en a beaucoup et on pense qu'il y en a peutêtre trois ou quatre cents mais c'est peut-être un pour cent même moins de un pour cent qui ont des troubles et qui font parler d'eux. » (Luc).

¹⁶ Il faut noter ici que l'enquêteur ne fait pas allusion à des dossiers comme celui de l'OTS. En fait, les cas auxquels il fait allusion sont plutôt des cas de vérifications routinières effectuées suite à la réception d'une plainte.

Les enquêteurs ne perçoivent pas le fait criminel comme étant une caractéristique inhérente aux MSNT. Cependant, il est possible de dire qu'ils perçoivent la criminalité dans ces groupes comme un phénomène qui apparaît à un certain moment et qui évolue durant un certain laps de temps. Il devient alors intéressant de chercher à comprendre comment les enquêteurs se représentent l'évolution du fait criminel dans les MSNT.

Pour eux, très peu de MSNT possèdent des valeurs de départ qui incitent à la criminalité ou qui annoncent d'emblée le développement d'une vision apocalyptique qui conduira à un suicide collectif. Patrice va même jusqu'à dire que dans bien des cas, ces groupes peuvent même être perçus d'une manière positive comme le sont différents mouvements plus traditionnels.

« Mais ce n'est pas nécessairement quelque chose de mal la secte religieuse. Si c'est bien fait, si c'est quelqu'un qui heu... Quand ils se réunissent ils disent des chapelets pis que c'est comme le faisaient nos mères pis nos grands-mères, t'sé il n'y a rien là. Sauf que quand ça devient criminel, là c'est différent. C'est là que notre job entre en ligne [rires]. » (Patrice).

En fait, les seuls mouvements spirituels possédant *de facto* des caractéristiques de départ pouvant laisser présager la production d'actes criminels sont les mouvements sataniques et au Québec, bien qu'il y en ait¹⁷, ils ne sont pas très nombreux.

La responsabilité différentielle des adeptes dans la commission d'actes criminels

Les perspectives différentielles qui permettent d'expliquer le passage à l'acte criminel des adeptes sont influencées par la perception qu'ont les enquêteurs de la responsabilité des adeptes envers leurs propres gestes. Il est possible de regrouper les différentes perceptions qu'expriment les enquêteurs sous deux pôles relativement opposables. L'adepte est responsable de ce qui lui arrive ou il ne l'est pas.

La distinction importante qui peut être faite entre les deux idées repose sur la représentation qu'ont les enquêteurs du lien qui unit l'adepte à la doctrine et au leader du groupe auquel il appartient.

¹⁷ Cf. la recension des écrits et les entretiens informels.

Cette perception a une conséquence directe sur la perception de la responsabilité des adeptes vis-àvis des gestes qu'ils posent. En terme plus précis, la question que se posent les enquêteurs est la suivante: l'adepte est-il une « victime » manipulée par la secte ou est-il est un acteur responsable et autonome? Comme nous le verrons plus loin, la tendance à déresponsabiliser un adepte pour un acte commis entraîne automatiquement la responsabilisation de quelqu'un d'autre pour le même acte, en l'occurrence celui qui est perçu comme étant en situation de contrôle, celui qui manipule l'adepte¹⁸.

Comme nous l'explique Martin, en théorie, l'opération de cette distinction par rapport à la responsabilité de l'adepte ne relève pas de la responsabilité des agents de renseignement mais de celle du procureur. Un enquêteur a simplement la responsabilité de trouver l'individu qui a commis un acte criminel et d'amasser les éléments de preuve qui le lient à son geste, ceci peu importe l'état psychologique ou physique de l'individu en question.

« Ben là moi je suis policier pis s'il y a une enquête à faire pis s'il y a un acte criminel de commis heu... Je veux dire la personne peut ne pas être responsable de ses gestes et de ses actes pour toutes sortes de raisons: parce qu'elle est sous un lavage de cerveau pis elle ne comprend même pas ce qu'elle fait là. Mais moi, mon travail de policier, c'est de faire l'enquête, de trouver la preuve nécessaire pour prouver l'acte à la cour heu... » (Martin).

Il devient important de noter que même si le policier n'est pas appelé à opérer cette distinction, la perception qu'il a de la situation peut l'amener à exercer son pouvoir discrétionnaire d'une manière différentielle et de ce fait, il peut tout de même choisir de traiter différemment le dossier d'un plaignant.

¹⁸ Il est intéressant de noter que les enquêteurs qui adoptent ce point de vue s'inspirent des théories anticultistes et du concept de lavage de cerveau tels qu'ils ont été présentés dans la recension des écrits.

L'adepte perçu comme une victime

Pour certains enquêteurs comme Simon et Normand, l'explication de l'action criminelle ou déviante des adeptes est le résultat de l'application de techniques de manipulation mentale et/ou de lavage de cerveau¹⁹.

« Je dirais que ce serait dans le style de se suicider collectivement ou de tuer des personnes comprends-tu? Ils pourraient [faire] comme [pour] les 900 personnes qu'il y avait eues aux États-Unis. Là t'sé vraiment c'était quelque chose. Ils les avaient endormies vrai. » (Simon).

« Pis elle même dans son témoignage elle disait: « Lorsque mon bras a été coupé, j'ai accepté qu'il soit coupé. » Pis c'était une femme, une infirmière, ce n'était pas la dernière venue là. Une femme qui avait de l'éducation. Elle a quand même accepté ça. T'sé c'est spécial comment est-ce qu'ils peuvent en venir à être dominés. » (Normand).

Ce genre d'explication implique de conceptualiser l'adepte comme un robot au service d'un leader. Quand l'adepte se retrouve dans un tel état, Martin dit: « Il n'est plus dans la réalité, il n'est plus capable de discuter. »

« Parce que tu n'es plus dans le monde réel là. Tu n'es plus dans la réalité, tu n'es plus capable de discuter [...]. Non mais c'est vrai, tu n'es plus capable de le faire. Tu sors de là pis faut que tu te fasses quasiment reprogrammer à donner ton opinion, à t'amener à avoir un esprit critique là, à t'exprimer. Je pense que peut-être là tu as un gros problème même si la secte n'est pas apocalyptique ou dangereuse ou qu'elle ne commet pas d'actes criminels. Je pense que juste le fait de vivre sans ces critères-là, sans esprit critique... [...] tu ne t'appartiens plus là. Non, c'est peut-être le problème le plus grave. » (Martin).

Toujours selon les enquêteurs favorables à ce type d'explication, les adeptes dans cet état ne sont plus des individus crédibles même s'ils affirment être en bonne santé. Normand nous dit qu'il

¹⁹ Pour une définition de ces concepts il est possible de se référer à la recension des écrits.

faut être conscient du fait que les adeptes ne sont pas en plein contrôle d'eux-mêmes lorsqu'on écoute leurs déclarations.

« Même si on a vu la personne pis on sait que bon, ça a l'air de bien aller, on sait que sa santé est bonne, elle accepte aussi son rôle et son mode de vie mais on sait que cette personne-là est sous domination. Donc à quelque part il y a un contrôle d'elle-même qu'elle n'a pas. [...] Parce qu'ils croient eux autres fermement en une philosophie, en une idéologie pis en un individu. Tout leur système de valeurs se dirige vers une seule personne. Pis cette personne-là elle est en plein contrôle, elle sait ce qu'elle fait [...]. » (Normand).

D'ailleurs Normand perçoit les ex-adeptes comme des personnes en grande détresse émotive et psychologique ayant besoin d'un grand support et étant complètement incapables de se reprendre en main et de se réinsérer dans la société. Pour lui, ce sont des personnes qui ont été victimisées par le leader ou le MSNT.

« Les gens sortent de là marqués dans le fond, marqués au fer rouge, pour la vie. Pis ce sont des gens qui doivent être suivis par la suite, par des psychologues, des psychiatres, s'ils ne se suicident pas! Ce sont des gens qui ont besoin d'un gros suivi psychologique pour se reconstruire ou se reprendre en main ne serait-ce que pour faire un chèque pis payer un compte de téléphone. [...] Les outils que tout le monde possède dans le quotidien ils ne les ont plus. Ils leur ont été enlevés. » (Normand).

Il nous apparaît comme un fait évident qu'une perception de ce genre joue sur les pratiques de l'enquêteur. S'il accorde moins de crédit au témoignage de l'adepte étant convaincu que ce dernier ne fait que répéter un message robot, il aura tendance à poursuivre son enquête. Il continuera à chercher des éléments de preuve pour confirmer sa perception. Dans une telle perspective, l'adepte est déresponsabilisé de ses choix et de ses gestes.

Avant d'aller plus loin, nous noterons comme fait d'analyse important que les enquêteurs qui semblent entretenir ce type de perceptions sont ceux qui ont le moins d'expérience pratique avec des dossiers de MSNT. Malheureusement il ne nous est pas possible de quantifier ou de détailler ce commentaire sans identifier des enquêteurs en chiffrant la durée de leur expérience à la DERS ou en donnant une figure d'évaluation du nombre de cas qu'ils auraient traités.

Une perception transitoire entre le concept de lavage de cerveau et le concept de responsabilité totale de l'adepte

Deux enquêteurs nous présentent un concept de lavage de cerveau « dilué ». Dans le premier cas, Jean avance l'idée que la manipulation des gens est bien réelle mais que le phénomène n'est pas le propre des MSNT. À titre d'exemple, il cite le contexte socio-politique du Québec à l'époque de Duplessis. Il prétend que durant ces années connues comme les années de la grande noirceur, le clergé de l'Église catholique manipulait la population en contrôlant le système spirituel, le système d'éducation, le système de soins et une partie du système politique. Dans ce contexte, Duplessis en étant près des ecclésiastiques s'est servi du contrôle social de son partenaire politique pour asseoir son propre pouvoir.

« [...] le dogme de l'Église catholique était tellement fort qu'il ne faut pas se le cacher, on était une population dans la noirceur. [...] Ce n'est pas Duplessis qui avait inventé la noirceur. Quand Duplessis est arrivé au pouvoir ça faisait longtemps que les chandelles étaient éteintes. Pis personne ne voulait les allumer. Sauf que lui son régime, pendant 15 ans il n'a pas réussi à les allumer en tout cas. En tout cas il n'a rien fait pour encourager à les allumer. Ça fait qu'il a été complice un peu heu... » (Jean).

En utilisant une explication de ce genre Jean normalise le concept de lavage de cerveau. Il n'y a plus de mystère, c'est un phénomène connu. Tous les Québécois d'un certain âge en ont fait l'objet. En fait, pour Jean, il devient possible de manipuler les gens qui croient, qui ont la foi, si ces derniers placent le respect de cette croyance au niveau des valeurs fondamentales. Ces gens agissent comme le faisaient les Québécois du temps de Duplessis, mais de ce fait le rationnel qu'il utilise ne permet plus d'expliquer de facto le passage à des actes criminels comme le meurtre, l'abus sexuel ou les voies de fait graves. Le concept de manipulation mentale que présente Jean a des limites parce qu'il redonne un certain pouvoir décisionnel à l'adepte. Agir en fonction de sa foi, comme l'ont fait bon nombre de Québécois pendant plusieurs dizaines d'années n'est pas un élément qui permet de justifier n'importe quel type de comportement. Qui plus est, le fait de se mettre dans la peau d'un adepte, en l'occurrence un chrétien, permet à Jean de comprendre que le pouvoir de manipulation des leaders spirituels est à la limite de la foi de ces derniers.

En analysant les propos de Jean on est à même de comprendre que même si le leader n'est pas perçu comme un magicien qui manipule les gens, il reste celui qui est en contrôle. Nous pourrions dire que ce rationnel explicatif admet une double responsabilité: celle du leader qui influence les gens à suivre ses ordres et celle de l'adepte qui, déchiré entre l'idée de désobéir ou d'agir selon son propre gré, décide de suivre son leader.

Francis fait un parallèle entre le lavage de cerveau et la vente sous pression. Il intègre le concept de la responsabilisation de l'adepte au concept de lavage de cerveau et dilue ce dernier au point de le rendre complètement non-opérationnel pour expliquer le passage à l'acte criminel ou la « victimisation » de l'adepte par le leader.

« [...] Qu'il y ait eu à ce moment-là un peu comme on voit dans le secteur des ventes, une certaine manipulation de l'information, vente sous pression ou autre, ben ça heu... ça arrive quand même quotidiennement dans leur domaine. [...] Fait qu'à partir du moment où les gens sont consentants à faire partie d'un groupe, ben à ce moment-là légalement on [les policiers] est lié. [...] à partir de là, il y a quand même une part de responsabilité [qui incombe à l'adepte]." (Francis).

Pour Francis, l'adepte est perçu comme un individu qui s'est laissé avoir. Oui, il a été manipulé, mais en soi, ce n'est pas une excuse. Il avait la responsabilité de s'informer un peu plus.

L'adepte perçu comme une personne responsable

Les enquêteurs qui ont la plus grande expérience pratique avec des dossiers impliquant des MSNT tendent à considérer l'adepte comme une personne responsable de ses actes. Pour ces enquêteurs, l'adepte est un individu qui magasine sur le marché de la spiritualité et en tant que consommateur, il a le devoir de s'informer avant d'acheter. Il pourra être considéré comme une victime d'acte criminel s'il peut faire la preuve qu'il s'est opposé au geste et/ou s'il peut faire la preuve qu'il a été contraint à un acte mais il pourra également être considéré comme un agresseur si les gestes qu'il pose contreviennent à ce qui est socialement permis en matière de normes criminelles.

Dans une telle perspective, Pierre perçoit l'adepte qui pose un geste comme un individu qui le fait de son propre consentement, en toute connaissance de cause et cela particulièrement s'il semble être satisfait du résultat de son geste au moment où il le pose.

« On peut dire que quelqu'un qui donne des cours d'éducation physique pis qui charge 25.00\$ par cours heu... C'est sûr que c'est de l'argent mais la personne qui va elle sauter au son de la musique pis ça fait son affaire de payer 25.00\$! Moi si ça fait mon affaire de payer 25.00\$ pour me faire traiter l'esprit, pas de problème avec ça! » (Pierre).

Pour Jacques, le fait qu'un adepte en arrive à se dissocier d'un mouvement parce qu'il a l'impression d'avoir été trompé ne lui permet pas de se déresponsabiliser des gestes qu'il a posés surtout si au moment des événements il était consentant.

« Par exemple il y a des femmes qui, 5 ans après avoir quitté le mouvement, nous disent: « J'ai été agressée dans ce mouvement-là. » Mais au moment d'avoir les relations sexuelles par exemple avec le gourou ce qui arrive c'est qu'elles étaient volontaires. Mais elles se sont rendues compte en sortant du mouvement qu'elles se sont faites manipuler pour se faire influencer pour avoir des relations sexuelles en disant par exemple heu... que le gourou disait que la seule façon de guérir ça passait par l'acte sexuel pis que la seule personne qui pouvait faire l'acte sexuel pour la guérison, parce que les autres actes sexuels ce n'était pas pour la guérison, c'est avec lui. » (Jacques).

Selon Robert quand une personne est « majeure et vaccinée » elle doit assumer ses responsabilités.

« Si une personne qui est majeure et vaccinée décide de donner 10-15-20-25-35 % de son salaire à une personne, c'est sa liberté, on ne peut pas rien faire là-dessus. » (Robert).

Notons comme commentaire d'analyse que de telles perceptions des responsabilités des adeptes eu égard à leur choix et aux gestes qu'ils posent entraînent une stratégie de traitement des dossiers qui est différente de ce qui peut être fait si la perception est déresponsabilisante. Advenant une situation problématique, l'enquêteur sera moins porté à chercher une autre explication que celle

qui est fournie par les acteurs en cause et il sera peut-être moins porté à faire peser la majeure partie du blâme sur les leaders.

Le leader perçu comme le responsable de la dérive criminelle des MSNT

Malgré tout ce que nous venons de voir, les enquêteurs fondent unanimement l'explication de l'origine du développement du fait criminel sur le leader. Cependant, et comme le précise Normand, un leader a besoin de plusieurs années afin de consolider sa position de pouvoir de manière à avoir assez d'autorité sur ses adeptes pour les amener à avoir des comportements criminels ou les conduire vers un suicide collectif.

« T'sé c'est tout un monde ça là hein! Tu n'en viens pas là une semaine après là. C'est une question d'années là avant d'amener ces gens-là à vraiment croire pis suivre le grand maître au doigt et à l'œil. » (Normand).

Selon Simon, il est possible d'envisager que des problèmes surviennent dans les situations où un leader n'est pas habilité à gérer des fortunes et à exercer adéquatement son pouvoir.

« C'est comme tu vois des gens qui deviennent politiciens pis ils ont un pouvoir heu... pis ils ne savent pas comment gérer ce pouvoir-là pis ils font des gaffes terribles. Moi je vois ça comme ça. T'sé c'est que le gars peut-être qu'il n'a pas de colonne pour faire ça pis finalement il embarque avec du monde pis il leur fait un rêve [...] Il dit: « Je ne savais plus quoi leur faire faire pour garder ma prestance pis mon leadership. Je ne savais pas quoi leur faire faire, fait que je leur faisais faire des niaiseries pis ils le faisaient. Mais je ne savais pas quoi faire avec ce pouvoir-là ». » (Simon).

En fait, pour des enquêteurs comme Normand et Patrice, cette situation d'inaptitude à la gestion est un élément qui pose des problèmes de facto parce que de manière générale les leaders sont perçus par les enquêteurs comme des gens qui tendent à abuser du pouvoir qu'ils ont sur les membres de leur groupe.

« Pis que ce soit une personne qui contrôle la secte selon son idée à elle, que ce soit sexuel, que ce soit à cause de l'argent ou que ce soit vraiment

quelque chose qui est très bien là t'sé je veux dire, encore là, c'est lui le bon dieu qui décide de la pluie pis du beau temps, pis de ci, pis de ça. Fait que là il abuse de ses pouvoirs comme il y en a d'autres qui peuvent abuser, que ce soit au niveau politique ou police ou n'importe quoi t'sé. Il y en a qui vont trop loin dans tout ce qu'ils font. » (Patrice).

« C'est sûr que l'attrait de l'argent et l'attrait de bien d'autres choses est très présent chez eux mais ils deviennent un peu là en transe. Ils s'aperçoivent que, ben c'est des grands parleurs, des beaux parleurs, je veux dire que ce sont des gens très intelligents, très brillants pis ils s'aperçoivent qu'ils peuvent contrôler beaucoup de monde. Pis c'est très payant faire ça. À tous les points de vue. Fait que ces gens-là deviennent un peu ambitieux là, à l'extrême là t'sé. Ça devient un peu déphasé là t'sé. Plus ils en ont, plus ils en veulent et ils se refusent à être contrariés. Ils n'acceptent pas de se faire dire non et heu... » (Normand).

À cet égard, Luc va même jusqu'à comparer les leaders des groupes à des alcooliques qui perdent le contrôle et tendent à abuser de leur pouvoir, à exagérer de plus en plus.

« Le gourou a du pouvoir, il a de l'emprise sur un groupe de personnes. Le groupe grossit et lui est de plus en plus sûr de lui-même, de plus en plus comme un alcoolique. Il abuse de plus en plus de son pouvoir. Il en vient à avoir des exagérations en faisant de la fraude, de l'abus physique et de l'abus sexuel [...]. » (Luc).

Toutes ces considérations amènent Robert et d'autres enquêteurs à affirmer que les leaders sont des gens dangereux.

« Moi je le prends de même, moi j'appelle ça des gens dangereux! » (Robert).

Il faut se rappeler certaines des caractéristiques que les enquêteurs attribuent aux leaders des groupes. Ils sont perçus comme des individus qui ont un fort ego et qui n'acceptent pas le rejet, le refus ou l'échec, des individus qui n'accepteront pas le fait que des membres quittent les rangs, que des plaintes soient logées contre eux, que certains de leurs plans échouent, que leurs

prophéties ne se réalisent pas, que les entrées d'argent se raréfient, qu'eux ou leur groupe fasse l'objet de critiques et de stigmatisation sociale, etc.

Il semble que ce soit dans ce type de circonstances que les prophéties d'apocalypse naissent et que les actes criminels surviennent. À partir de nos entretiens, il est possible de dresser une liste de signes que les enquêteurs décrivent comme avant-coureurs de problèmes. En fait, pour eux il y a des risques de problèmes quand:

- un groupe est sous la dominance exclusive d'un individu qui agit en roi;
- un discours pacifique se transforme en discours apocalyptique;
- un groupe se referme au point de ne plus accepter la venue d'aucun étranger pour quelque raison que ce soit;
- les membres d'un groupe réagissent aux forces de l'ordre comme si ces dernières étaient des démons;
- beaucoup d'adeptes quittent un groupe ou tentent de le quitter sur une courte période;
- les entrées d'argent se raréfient, les campagnes de recrutement tombent à l'eau;
- un gourou essuie des échecs publics;
- un groupe devient l'objet d'une stigmatisation importante dans son entourage et sur la scène publique;
- de plus en plus de plaintes sont logées à l'égard d'un leader.

Les groupes qui en viennent à présenter ce type de caractéristiques sont considérés par les enquêteurs comme des groupes dangereux parce que c'est quand un certain nombre de ces caractéristiques sont réunies que certaines situations dégénèrent. Les groupes présentant ces caractéristiques feront l'objet d'un étiquetage en étant décrits comme des « sectes à vision apocalyptique » et ils seront alors soumis à une surveillance plus poussée afin que des événements comme ceux de l'OTS ou de la famille de Moïse ne surviennent pas à nouveau.

En résumé, les enquêteurs que nous avons rencontrés semblent faire porter le fardeau de la criminalité des MSNT sur les leaders des groupes. Pour les enquêteurs, ces individus sont des décideurs qui influencent les actes des adeptes. Les adeptes, qu'ils soient perçus comme des gens responsables ou non de leurs actes, sont vus comme étant soumis à la volonté de leaders charismatiques et quand ils agissent en contrevenant aux lois criminelles, ils le font sous l'influence ou à la demande du leader.

Si nous reprenons les choses à partir du début, nous pouvons maintenant comprendre comment s'est construite la relation qui existe entre les MSNT et la SQ au fil des ans. Ainsi un certain nombre d'événements se sont produits qui impliquaient les membres et les leaders de certains MSNT dans des affaires criminelles. L'accumulation de ce genre de dossiers a permis à la DERS de la SQ de prendre conscience du fait que les MSNT peuvent, dans certaines circonstances, représenter une forme de danger pour la société.

À l'aide de la recension d'écrits que nous avons réalisée et à l'aide des informations que nous avons obtenues au cours de nos entretiens, il est possible de brosser un tableau présentant les événements qui ont favorisé la transformation des pratiques professionnelles des enquêteurs de la DERS.

<u>Tableau #4</u>: Marqueurs historiques ayant amené des changements dans les pratiques des enquêteurs

1	
1977	Début de l'enquête sur le groupe de Roch « Moïse »Thériault.
1981	Première intervention policière contre un MSNT répertoriée au Québec. Thériault est
	arrêté. Il sera reconnu coupable de négligence criminelle ayant causé la mort d'un
	enfant et sera incarcéré au Québec.
1982	Rapatriement de la Constitution canadienne et institution de la Charte canadienne des
	droits et libertés.
1989	Seconde arrestation de Thériault, en Ontario cette fois.
1990	Plaidoyer de culpabilité de Roch Thériault et début de sa deuxième sentence carcérale
	pour mutilation et pratique illégale d'actes médicaux.
1993	Début de l'enquête pour le trafic d'armes dans l'affaire de l'OTS et médiatisation des
	événements du premier volet de l'affaire: les meurtres et les suicides à Morin Heights
	au Québec ainsi qu'à Salvant et Cheiry en Suisse.
1995	Déroulement des événements du deuxième volet de l'affaire de l'OTS: les meurtres et
	les suicides dans le Vercors en France.
1997	Publication des allégations de Guy Fournier sur la possibilité du développement d'un
	troisième volet à l'affaire de l'OTS. C'est également l'année du déroulement des
	événements de ce troisième volet de l'affaire de l'OTS.

En utilisant ce canevas historique comme toile de fond et en nous appuyant sur les données de nos entretiens, nous pouvons tirer un certain nombre de conclusions quant à la compréhension des rapports qui se sont construits entre les MSNT et la police au Québec durant les vingt dernières années.

Premièrement, nous pouvons dire que les enquêteurs ont acquis une expérience importante quant au traitement des dossiers impliquant des MSNT dans des activités criminelles, surtout compte tenu du fait que ces situations semblent être perçues par les enquêteurs comme étant exceptionnelles. Or, il nous apparaît important de leur permettre de rendre compte de cette expérience afin que d'autres puissent en profiter.

Deuxièmement, avec le temps nous observons que cette expérience amène une transformation des perceptions et des pratiques d'intervention de l'institution et de son personnel auprès des groupes de semblable nature. À cet égard, il est possible de dire qu'actuellement les enquêteurs croient avoir un mandat spécifique et des critères d'intervention précis en regard du traitement des dossiers impliquant de tels groupes, ce qui n'a pas toujours été le cas.

À cet effet, il est intéressant de rappeler que les enquêteurs de la DERS n'avaient pas anticipé l'affaire Thériault ni les événements du premier volet de l'affaire de l'OTS. Par contre les événements s'étant déroulés lors du troisième volet de l'affaire de l'OTS l'ont été.

Troisièmement, cette transformation des pratiques et des perceptions policières à l'égard de certains groupes se produit dans un contexte politico-légal particulier qui est déterminé par les différentes *Chartes des droits et libertés* ainsi que dans une situation d'interactions sociales complexes entre différents groupes d'acteurs comme les élus, les journalistes, les policiers, la population, les scientifiques, les regroupements anticultistes et les thérapeutes de tout acabit.

Quatrièmement, on voit que les enquêteurs semblent croire que l'expérience acquise leur permettrait d'arriver à prévenir la commission de nouveaux actes criminels advenant qu'une situation du même type ne survienne dans le futur.

Nos entretiens nous incitent à croire que le mandat des enquêteurs de la DERS s'est transformé ou à tout le moins, que la perception que les enquêteurs ont de leur mandat a changé. Comme ils nous l'ont présenté, les policiers estiment avoir, en plus de leur mandat général qui est de prévenir et d'enrayer le crime tout en protégeant la vie et la sécurité des gens, le mandat spécifique d'agir

contre les activités criminelles des MSNT ainsi que le mandat d'agir de manière à protéger les adeptes des MSNT contre l'actualisation non-divine de visions apocalyptiques.

Pour nous, cette perception qu'ont les enquêteurs d'avoir un mandat spécifique à l'égard des MSNT nous apparaît comme un fait discutable pour trois raisons. Premièrement, il faut comprendre qu'aucun comportement spécifique au contexte religieux de ces groupes n'est défini comme un acte criminel par le *Code criminel canadien*. En fait, il n'existe pas de crimes propres aux MSNT qui pourraient servir d'éléments de justification pour la construction d'un mandat spécifique. Deuxièmement, comme certains enquêteurs nous l'ont laissé entendre, ils ont déjà le devoir d'agir contre le crime sans égard au statut du groupe ou de l'individu qui en est responsable. Ainsi, que le groupe concerné par l'intervention soit un MSNT ou pas ne change rien à leur devoir. Finalement, dans l'absolu, le fait d'intervenir contre l'actualisation d'une vision apocalyptique peut être perçu comme une spécificité de leur mandat uniquement si on tient compte du contexte religieux dans lequel se déroulent les activités contre lesquelles les enquêteurs interviennent parce que les actes qu'ils tentent de prévenir, comme ils nous le disent de vive voix, sont en fait des actes clairement proscrits par le code criminel (meurtre, tentative de meurtre, incitation au suicide, etc.). Ce sont des actes que les policiers enquêteurs ont eu le devoir de tenter de prévenir indépendamment du fait qu'ils soient produits par des membres de MSNT.

Il devient alors intéressant de se demander pourquoi les enquêteurs nous présentent leur mandat général comme un mandat spécifique au traitement des dossiers de MSNT. En fait, nous avons envisagé l'idée que les enquêteurs aient redéfini leur mandat, dans le contexte créé par les entrevues, en fonction du thème général de ces dernières. Cependant cette explication ne nous satisfait pas entièrement parce qu'elle explique très mal le fait que tous les enquêteurs aient, dans le but unique de mieux nous présenter les choses, spontanément créé une même étiquette (secte à vision apocalyptique) qu'ils définissent plus ou moins semblablement afin de cibler les groupes qui seront susceptibles de faire l'objet d'une enquête de renseignement.

Afin d'éclaircir cette question du mandat des enquêteurs, il faut prendre un autre élément en ligne de compte. Le mandat dont il est question, qu'il soit spécifique ou non, est confié à une unité d'enquête décrite comme une unité non-opérationnelle. Rappelons justement que les enquêteurs interviewés n'ont pas le mandat de constituer des preuves en vue de traduire des individus en justice. Ils ont le mandat de s'informer sur certaines situations, d'évaluer ces mêmes situations et de transférer les dossiers qui comportent de réelles infractions aux unités opérationnelles qui, elles, porteront les accusations.

Si nous reprenons l'ensemble des données que nous venons de présenter, nous sommes portés à croire que les événements que nous décrivons dans le tableau #4 comme des marqueurs historiques de l'évolution des pratiques des enquêteurs sont des déclencheurs qui entraînent le développement d'une croyance en cette idée de devoir faire quelque chose à l'égard des MSNT. Des choses imprévues se sont produites et il faut éviter que ce genre de situation ne se reproduise.

À cela il faut ajouter que la médiatisation de ces événements (« Moïse », OTS, etc.) crée de l'insécurité dans la population face à un phénomène qui est méconnu. Cette situation fait en sorte que les citoyens demandent aux acteurs qui ont le devoir de les protéger d'agir en conséquence de leur mandat. Les policiers se retrouvent alors pris entre l'arbre et l'écorce en ce sens qu'ils doivent répondre au besoin de sécurité que manifeste la population dans un contexte où les activités des groupes concernés, qui ne sont pas nécessairement illicites même si elle peuvent être jugées immorales par certains, sont protégées des regards indiscrets par les différentes Chartes des droits et libertés.

Or, dans le contexte socio-politique et juridique institué par l'adoption des Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés, il est impossible de demander à une institution policière d'enquêter ouvertement et publiquement sur tous les MSNT en vue d'éviter une hécatombe comme celle de l'OTS puisque ce faisant, on prête injustement aux groupes ciblés des intentions criminelles sans avoir de preuves pour justifier ces présomptions. C'est ici qu'entrent en jeu les unités non-opérationnelles. Comme nous le disent certains enquêteurs, a priori il n'est pas interdit de se documenter sur les différents groupes qui composent la société.

Dans cette perspective, notre analyse nous incite à croire que le terme « secte à vision apocalyptique » est une étiquette construite afin de permettre au service de renseignement de pouvoir faire un certain ciblage des groupes à vocation religieuse. L'étiquette ainsi créée présente les groupes qu'elle identifie comme des groupes potentiellement dangereux et permet de justifier le processus de vérification.

Selon toute vraisemblance, le modèle de secte qui a servi à la construction de l'étiquette est celui de l'OTS. Cette étiquette n'est pas construite d'une façon arbitraire ou uniquement théorique puisqu'elle s'appuie sur une expérience concrète; celle acquise par les enquêteurs au cours des années.

Cependant, cette conception de l'étiquette ainsi que l'utilisation qui en est faite apparaît limitative puisqu'en s'appuyant simplement sur le vécu des enquêteurs elle semble exclure de sa définition un ensemble de situations potentiellement dangereuses qui peuvent être produites par certains MSNT mais qui ne se sont pas produites au Québec à ce jour. À titre d'exemple, il est possible de voir qu'aucun enquêteur ne semble considérer la possibilité qu'une « secte à vision apocalyptique » puisse s'attaquer à la population plutôt qu'à ses propres membres comme l'a fait le groupe Aum shinry kyo au Japon²⁰.

La conception d'un mandat spécifique et l'élaboration d'une étiquette de ciblage répondent à un objectif précis qui est celui de favoriser l'augmentation de l'attention que les enquêteurs portent à ces groupes tout en gardant une distance d'intervention acceptable en conformité avec les principes légaux fondamentaux des sociétés canadienne et québécoise. En fait, il est question de répondre au sentiment d'insécurité que manifestent les citoyens sans pour autant remettre en cause les valeurs sociétales fondamentales que cherchent à préserver les *Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés*.

D'ailleurs, comme nous l'expliquent les enquêteurs, il est clair que ce ne sont pas tous les MSNT qui doivent faire l'objet de cette attention spéciale. Elle est réservée aux MSNT qui présentent les caractéristiques d'une certaine dangerosité sociale.

Il est bon ici de rappeler que l'action d'effectivement étiqueter un groupe comme étant une « secte à vision apocalyptique » ne relève pas uniquement des compétences des enquêteurs. À cet égard, un certain nombre d'experts et de professionnels sont mis à contribution. En fait, les informations recueillies par les enquêteurs sont envoyées aux supérieurs des enquêteurs et au service de l'analyse. Ces différents acteurs porteront une partie de la responsabilité de l'étiquetage officiel du MSNT. À cet effet, les officiers superviseurs utiliseront un certain nombre de critères opérationnels et juridiques tandis que le service d'analyse utilisera des critères plus théoriques afin d'appuyer leur décision.

Ceci étant dit, il faut maintenant considérer le fait que les enquêteurs perçoivent la position qu'adopte l'institution qui les emploie comme une position paradoxale. Concrètement, la question qui se pose pour eux est de savoir comment il est possible, dans une optique de prévention, de découvrir les groupes ayant une vision apocalyptique puisqu'il est impossible d'enquêter systématiquement sur les MSNT.

²⁰ Cf. la recension des écrits et Brackett (1996).

Ce paradoxe devient très évident quand on prend le temps de juxtaposer le mandat d'intervention spécifique que prétendent avoir les enquêteurs à l'égard des MSNT avec le mandat officiel de la DERS qui est en fait d'agir de manière à prévenir le développement de certaines situations problématiques. On peut facilement comprendre qu'il est impossible de prévenir le développement de situations problématiques si l'on ne peut faire une enquête qui permet de conclure au développement de ce type de situation.

Si les enquêteurs savent qu'une importante manifestation populaire se prépare, ils ont des motifs pour agir de manière à s'assurer que la situation ne dégénère pas d'autant plus que ces manifestations sont souvent prévisibles parce que l'ensemble du contexte socio-politique qui en favorise le développement fait l'objet d'une couverture médiatique. Par contre les changements dans l'idéologie des différents MSNT ne font pas l'objet d'une couverture médiatique. Ils ne sont connus que des membres du groupe et comme les enquêteurs le mentionnent, les MSNT sont des milieux très fermés d'où l'information ne transpire pas beaucoup.

Ainsi, faute de motif ou de justification permettant d'instituer une enquête, les agents de la DERS n'ont d'autres choix que d'attendre une fuite d'information, une plainte ou la commission d'un acte répréhensible en vertu du code criminel. À cet effet il semble que dans bien des cas, les groupes acquièrent une visibilité médiatique en aval du développement d'une situation problématique.

Pour accomplir leur travail, les enquêteurs sont forcés d'utiliser différentes stratégies de rationalisation afin de résoudre le paradoxe présumé de leur mandat. Certains enquêteurs critiquent le mandat qui leur est confié ou remettent en question leur capacité de le mener à bien avec les moyens mis à leur disposition. D'autres interprètent les dispositions contenues dans les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés comme des dispositions servant uniquement à prévenir les abus. Pour eux, ce ne sont donc pas des dispositions qui les empêchent d'agir en fonction d'un mandat légitime. Finalement, d'autres s'attribuent des rôles sociaux qui peuvent être perçus tant comme des extensions de leur mandat que comme des ajouts à ce dernier et qui leur permettent tant bien que mal de répondre aux plaintes qui leur sont adressées.

Cette conception du mandat et la construction d'un rationnel en vue de l'appliquer prennent encore plus de relief si on considère que les enquêteurs ne croient pas faire face à un problème « sectaire » au Québec. Nous avons vu qu'ils considèrent exceptionnelles les affaires comme

celles de « Moïse » Thériault et de l'OTS, ceci principalement si nous tenons compte de l'estimation qu'ils donnent quant au nombre de groupes actifs sur l'ensemble du territoire du Québec.

Force est de constater que l'hypothèse de la construction d'un mandat dans l'unique but de satisfaire le public n'explique pas tout. Si la situation était aussi simple et que les enquêteurs croyaient avoir un mandat uniquement théorique ou inutile ils adopteraient une attitude très différente de celle qu'ils ont en regard de la thématique d'enquête qui est celle des MSNT. Dans les faits, il apparaît très évident que les enquêteurs croient sincèrement avoir un boulot particulier à faire à l'égard des MSNT. Qui plus est, ils y croient même s'ils disent qu'ils ne font pas face à un problème et même s'ils considèrent des dossiers comme celui de « Moïse » et celui de l'OTS comme des cas exceptionnels.

Pour comprendre la position des enquêteurs il est nécessaire de mettre en relation quatre éléments importants: les perceptions différentielles des enquêteurs à l'égard des groupes, des adeptes et des leaders; leurs conceptions quant au développement des situations problématiques dans les MSNT; certaines de leurs pratiques professionnelles et un certain nombre de considérations qu'ils partagent à l'égard des plaintes et des plaignants.

Comme nous l'avons fait remarquer lors de la présentation des données recueillies au cours de la recherche, nous croyons qu'au-delà de toutes les perceptions différentes que les enquêteurs peuvent avoir eu égard aux adeptes, aux leaders et à ce qu'implique l'utilisation de différents vocables pour circonscrire des concepts comme les MSNT et les MST, ils partagent tous une perception qui marque profondément leurs attitudes et leurs comportements. Il s'agit de la croyance en l'existence de vrais groupes dangereux et malveillants. Et bien que dans les faits rien ne porte à croire que ce mal existe réellement, rien non plus ne permet de chasser le fantôme une fois pour toutes.

Dans l'esprit de tous les enquêteurs, il existe des mauvais MSNT ou des MSNT dangereux. Cette conviction est profonde et elle oriente leurs autres perceptions. Elle permet d'expliquer qu'ils croient sincèrement avoir un travail spécifique à faire contre ces groupes même si dans les faits il ne semble pas y avoir de preuves pour justifier cette position. Cette conviction se voit confirmée par le fait de considérer des situations comme celles de Thériault et de l'OTS comme des faits exceptionnels qui justifient une intervention spécifique alors qu'elles pourraient être perçues comme des exceptions qui conduisent à déconstruire cette idée de la nécessité d'une intervention spécifique. Elle permet d'expliquer les efforts que déploient les enquêteurs à tenter

de faire le pont entre leur mandat théorique et la réalité. De plus, elle permet d'expliquer que le développement de comportements criminels dans le contexte d'un MSNT repose sur la responsabilité principale des leaders qui sont pratiquement inconnus des enquêteurs.

Précisons tout de même que cette croyance en l'existence de mauvais groupes spirituels repose sur une série de facteurs qui, eux, sont très concrets. Nous faisons allusion ici aux événements de Jonestown, de Waco, de Matamoros, etc. mais également aux idéologies anticultistes bien vivantes dans les médias et dans la littérature populaire.

Comme nous l'avons vu, pour les enquêteurs l'association d'individus en quête de spiritualité n'est pas un élément problématique. Ils nous ont clairement dit que de leur point de vue, les gens pouvaient bien croire à ce qu'ils voulaient tant que leurs croyances ne les incitaient pas à agir contrairement au *Code criminel*. Qui plus est, un bon nombre d'entre eux ont émis l'avis qu'au départ les groupes sont remplis de bonnes intentions et que le fait d'appartenir à ce genre d'organisation peut même être profitable à certains individus. Force nous est de constater que les MSNT vus en tant qu'unité sociale et pris dans une perspective holistique sont perçus comme une variable connue et neutre dans l'équation qui vise à expliquer l'appréhension de certains problèmes criminels.

Si nous voulions nous faire l'avocat du diable, il serait possible d'envisager que l'association d'individus qui participent à une quête spirituelle peut être perçue comme quelque chose de dangereux. Rappelons que Rapoport (1991) et Girard (1971) avancent l'idée que l'utilisation de la violence devient inévitable dans une situation où des valeurs religieuses sont l'objet d'un conflit parce qu'il est impossible de démontrer objectivement laquelle des idéologies est la bonne. Ceci est tout particulièrement vrai dans des situations où les dogmes qui s'opposent sont indépendamment conceptualisés comme les dogmes de la vérité. Dans ce sens, la constitution de nouveaux groupes entrant en compétition avec ceux qui existaient déjà pourrait être perçue comme une menace à l'ordre public en considérant l'idée que si un conflit survient, il y a fort à parier que des actes violents surviendront. Ce qui n'est effectivement pas le cas ici.

Nous expliquons la perception qu'ont les enquêteurs à l'égard du phénomène des MSNT par les expériences de connaissance qu'ils ont été appelés à réaliser au fil de leurs enquêtes. En fait, la présomption de base est la suivante: en étant forcés de prendre contact avec ces groupes et en ayant une ligne de conduite précise à suivre afin de valider le fondement d'une plainte, les enquêteurs sont obligés de porter sur ces groupes un regard empreint d'une certaine objectivité et

c'est de cette façon qu'ils en arrivent à déconstruire certains des préjugés qu'ils pouvaient avoir et qui étaient inspirés par une conception plus populaire du phénomène.

La perception que les enquêteurs ont des adeptes est empreinte de la même attitude de déconstruction des stigmates populaires. Nous croyons qu'il est également possible d'expliquer la perception qu'ont les enquêteurs à l'égard des adeptes par le type de contact qui doit se développer entre ces deux groupes d'acteurs durant le processus d'enquête. En fait, au cours du processus, les agents de la DERS ne cherchent pas à constituer un dossier d'inculpation. Ils cherchent à découvrir des informations, à comprendre ce qui se passe et à corroborer certaines allégations qui sont au cœur des plaintes qui leur sont adressées.

En ne possédant aucun mandat d'arrestation, ils ne peuvent détenir des individus en vue de les interroger. Dans ces circonstances et comme ils nous l'ont dit eux-mêmes, il est absolument nécessaire qu'ils soient aptes à construire des relations de confiance avec les gens qui acceptent de venir les rencontrer en vue de favoriser le développement d'un climat qui permettra les confidences qu'ils ne peuvent obtenir autrement.

Ils sont ainsi appelés, dans le cadre de leur travail, à réaliser des entrevues longues et profondes avec les membres ou les ex-membres des MSNT. Ils doivent prendre le temps de les écouter et de les comprendre. Ce faisant, les enquêteurs sont forcés de participer à une expérience de connaissance de l'autre qui les incite à déconstruire un certain nombre des préjugés qu'ils auraient pu entretenir auparavant. Cette expérience de connaissance transforme inévitablement les perceptions qu'ils ont des membres des MSNT.

Il est alors possible de dire que l'ensemble de ces considérations amène les enquêteurs à percevoir les adeptes comme une variable connue et neutre dans l'explication de la criminalité des MSNT.

Ainsi, la troisième et dernière variable de l'équation qu'il reste à considérer, c'est le leader. Comme nous l'avons vu, les perceptions qu'entretiennent les enquêteurs à l'égard des leaders sont beaucoup plus uniformes, pour ne pas dire stéréotypées, que celles qu'ils entretiennent à l'égard des adeptes. Or, tout comme dans le cas des adeptes, nous sommes tentés d'expliquer la perception qu'ont les enquêteurs à l'égard des leaders par leurs pratiques professionnelles. Les enquêteurs nous ont dit avoir très peu de contacts effectifs avec les leaders des groupes parce que ces derniers sont généralement considérés comme les présumés coupables de la situation problématique. Ainsi, pour des considérations d'ordres technique et pratique, dans un processus

d'enquête criminelle l'accusé n'est contacté que lorsqu'une preuve assez importante est amassée. Ceci permet de le confronter en fonction des actes pour lesquels il est accusé.

Ces technicités d'enquête font que les agents de la DERS n'ont pas ou presque pas de contacts avec les leaders. En ce sens, les leaders deviennent un élément inconnu dans l'explication de la criminalité des MSNT.

Deux éléments nous permettent d'appuyer cette hypothèse. D'une part, on remarque que peu importe la conceptualisation que peuvent avoir les enquêteurs de la responsabilité des adeptes envers leurs actes (responsables ou manipulés), ils sont tous prêts à faire porter aux leaders des groupes une importante partie de la responsabilité de la production d'activités criminelles. D'autre part, le témoignage unique d'un enquêteur ayant eu un entretien privilégié avec un leader est très significatif. Cet enquêteur affirme que cette rencontre lui a permis de remettre en question un certain nombre de préjugés qu'il pouvait entretenir à l'égard des leaders. Cette rencontre lui laisse croire que les leaders ne sont pas si structurés qu'ils le laisse paraître et que dans certains cas, ils peuvent même être encouragés dans leur cheminement par l'attitude de leurs adeptes.

Les idées qu'exprime cet enquêteur nous incitent à conceptualiser un MSNT comme un phénomène social dans lequel une dynamique s'installe entre des individus qui s'associent volontairement dans un objectif spirituel et le leader qui les guide et les représente. Dans une telle situation, on pourrait penser que le développement d'un problème de nature criminelle est le produit d'un jeu d'interactions entre des individus qui acceptent de jouer des rôles qui leur sont attribués par d'autres. Dans ce contexte, on peut croire que la catastrophe, quand elle survient, n'est pas la responsabilité unique d'un individu. En fait, on pourrait la voir comme le produit d'un enchevêtrement d'actions et de réactions sociales dont il est possible de faire porter le poids de la responsabilité à tous les acteurs impliqués. Ici nous pensons autant aux adeptes et aux leaders qu'aux citoyens, aux médias, aux décideurs politiques, aux policiers et ainsi de suite.

Pour pouvoir conceptualiser les choses de cette manière, il nous apparaît essentiel de posséder une certaine connaissance des acteurs mis à partie dans la situation. À cet effet, nous croyons que le fait de conserver une inconnue, c'est-à-dire les leaders, dans l'équation MSNT + adeptes + leaders = crime favorise le report de la responsabilité criminelle sur cette inconnue à cause de la nature même de son statut d'inconnue.

Qui plus est, la croyance en l'existence de groupes malveillants favorise le transfert des responsabilités criminelles sur les variables inconnues que sont les leaders parce que les deux

concepts, groupes malveillants et leaders, font également partie d'un même système de croyances soit celui des préjugés.

Nous en arrivons ainsi à une conclusion d'ordre plus pratique. L'expérience de connaissance autant à l'égard des adeptes que des leaders transforme la perception que les enquêteurs peuvent avoir. Le corollaire de ceci est qu'il est possible de croire qu'en l'absence d'une expérience de connaissance relativement profonde les préjugés risquent de servir de base en vue d'expliquer certaines situations.

Ainsi, pour les enquêteurs, quand des problèmes surviennent ils sont généralement imputables aux leaders des groupes parce que ces derniers semblent posséder un certain nombre de caractéristiques (beaux parleurs, ego imposant, réfractaires aux échecs, aimant le pouvoir et l'argent, manipulateurs, etc.) qui les prédisposent à la commission d'un certain nombre d'actes plus ou moins délinquants.

Il devient possible de comprendre que du point de vue des enquêteurs l'action criminelle se développe en aval d'un long processus de dérive du leader. En fait, il semble que les leaders sont perçus comme des individus qui accèdent à une richesse et à un pouvoir importants et que cette situation en amène certains à essayer de pousser la note et à abuser de leur pouvoir. Quand les abus s'institutionnalisent au sein du groupe, un déséquilibre se crée. L'autorité du leader est contestée, les adeptes quittent ou tentent de quitter, le recrutement diminue, les entrées d'argent aussi. De plus, si l'image sociale que projette le groupe fait l'objet d'une stigmatisation, le déséquilibre augmente. Le groupe se referme. Les nouveaux adeptes se font plus rares, le leader tente d'asseoir son pouvoir plus solidement parce qu'il en vient à craindre la dissension. Les abus augmentent encore. Il semble que ce soit dans ces circonstances que naissent les visions apocalyptiques. Elles servent à consolider grâce à la peur les liens entre les membres du groupe. Quand de telles visions deviennent un enjeu quotidien pour les adeptes et le leader, il est alors important pour l'enquêteur de s'interroger sur la réaction qu'auront les membres et le leader du groupe lorsqu'ils seront confrontés avec les événements qui auront effectivement lieu. C'est de cette conception du développement de la criminalité dans les groupes que découle la stratégie d'intervention des enquêteurs de la DERS.

En analysant maintenant la question des plaintes, il est possible de penser que les membres de la société qui présentent les signes d'une panique morale font pression directement sur les agents de contrôle social que sont les policiers. Les plaintes proviennent très généralement de deux sources. Elles peuvent être logées par les proches d'un adepte qui s'inquiètent des choix faits par

ce dernier, ou encore elles peuvent provenir d'ex-adeptes qui montrent des signes évidents de frustration à l'égard de situations qu'ils ont vécues au sein des groupes. Dans les faits, ni les membres convaincus ni les leaders ne se plaignent.

Dans les cas où ce sont les proches d'un adepte qui se plaignent, il n'est souvent pas possible d'intervenir parce que l'individu qui est apparemment victimisé refuse généralement de porter plainte. Quand l'enquêteur se trouve confronté à l'attitude de la personne concernée par la plainte, on est à même de comprendre toute l'importance que peut prendre la façon qu'il a de percevoir cette personne et la relation qu'elle entretient avec le MSNT. Si l'adepte est perçu comme un individu en pleine possession de ses moyens, de manière générale l'enquêteur arrêtera son enquête après avoir pris connaissance de sa version des faits. Par contre, si cette personne est perçue comme un individu manipulé, l'enquêteur ira probablement un peu plus en profondeur dans sa vérification. Il ne faut cependant pas perdre de vue l'idée que si la victime ne porte pas plainte, les policiers ne peuvent pas faire grand chose.

Quand la plainte vient du voisinage, elle a souvent pour objet des comportements qui dérangent comme par exemple des sons de cloches à fréquence régulière, des danses étranges, des réunions de masse, etc. Une fois de plus, à moins que l'enquête de vérification n'amène les policiers à croire qu'il y a des actes criminels qui sont commis par les adeptes ou que le groupe a une vision apocalyptique, ils ne peuvent rien faire pour aider le plaignant.

Finalement, quand les plaintes proviennent d'ex-adeptes, il est toujours important pour les enquêteurs de vérifier la nature des accusations. Dans un bon nombre de cas, l'enquêteur ne peut agir. Certaines plaintes ne tiennent pas, tout simplement parce qu'au moment où les événements se sont déroulés, l'adepte était tout à fait consentant à poser les gestes qu'il a posés. D'autres plaintes sont perçues comme des tentatives de vengeance ayant pour but de faire payer celui qui est vu comme un manipulateur ayant dupé l'adepte. Finalement, certaines plaintes semblent être fondées, mais les éléments de preuve sont difficiles sinon impossibles à amasser.

Dans ces conditions l'enquêteur peut-il se sentir incapable de répondre aux besoins des citoyens? L'enquêteur peut-il avoir le sentiment que son mandat n'est pas adéquat? L'enquêteur sent-il le besoin de trouver des solutions pour aider les plaignants qui font appel à ses services et qui semblent être en grande détresse? L'enquêteur peut-il être porté à croire qu'il existe un problème avec les MSNT malgré le fait que peu de plaintes n'aboutissent en cour ?

Toute cette question de la plainte vient probablement renforcer la croyance des enquêteurs en l'existence d'une forme de mal sectaire et ceci malgré le fait que chaque fois que cette conception du phénomène est validée sur le terrain, il n'y a que peu d'éléments pour la soutenir.

Le modèle explicatif

Revenons à la question de la dangerosité sociale des MSNT. Tout au long du texte nous avons fait état du développement d'une criminalité au sein de certains groupes. Si nous voulons élaborer un modèle qui permet d'illustrer comment se développe la criminalité au sein des MSNT, il faut préalablement déterminer de quel type de criminalité nous parlons.

Ce qui pose réellement un problème aux agents de la DERS c'est l'enclenchement d'une forme de dégénérescence idéologique qui risque fortement de culminer par une tentative d'actualisation d'une vision de l'apocalypse. Nous avons vu que ce genre de situation prend souvent la forme d'un suicide collectif auquel tous les membres qui participent ne sont pas nécessairement volontaires. Certains enquêteurs, comme Jacques, parlent d'une dérive criminelle.

Dans les faits, ce type de situation représente un danger évident pour les adeptes des MSNT mais il n'est pas exclu que des individus non concernés par les activités du groupe soient également mis en danger comme ce fut le cas au Japon quand le groupe Aum shinri kyo piégea le métro de Tokyo avec du gaz Sarin (Brackett 1996).

Ainsi, nous parlons du développement d'une situation qui culminera vers un point où de nombreuses vies seront mises en péril. C'est là l'enjeu principal et c'est ce genre de situation que les enquêteurs tentent de prévenir quand ils font des vérifications auprès des groupes étiquetés comme des sectes à vision apocalyptique.

Pour en arriver à prévenir le développement de ce genre de situation, il faut tenter de comprendre quels sont les facteurs qui permettent d'arriver à de tels dénouements. À la suite de l'analyse que nous venons de faire des entretiens que nous avons réalisés, il nous apparaît possible d'avancer que le phénomène de la criminalité des MSNT que nous cherchons à comprendre est un phénomène rare, compte tenu du nombre de cas connus en rapport avec le nombre de groupes répertoriés. C'est un phénomène qui se développe sur une assez longue période de temps parce que les leaders n'ont pas la capacité d'imposer instantanément leur pouvoir aux adeptes. Une

certaine relation doit d'abord se construire entre eux. Cette relation est maintenue par la foi des adeptes envers leur leader et cette foi est maintenue quand le leader réussit à prédire des événements qui se réalisent. C'est un phénomène qui est le produit d'un système d'interactions sociales complexes entre les différents groupes d'acteurs que sont les adeptes, les leaders, les parents des adeptes, les policiers, les médias, les chercheurs, les dirigeants de l'état, les juristes, les thérapeutes, etc. Finalement on peut dire que c'est un phénomène social qui est prévisible si on arrive à observer les signes avant-coureurs de son éclosion.

Un phénomène rare

La rareté du phénomène est un facteur qui peut être perçu autant comme un avantage que comme un inconvénient. En fait, quand les événements sont temporellement espacés il est possible d'utiliser le temps qui s'écoule pour analyser le développement de la situation, faire des recommandations, établir un plan afin de réaliser les changements proposés et laisser le temps aux changements de prendre place. Il est possible d'utiliser ce temps pour apprendre des erreurs passées et pour préparer de nouvelles techniques d'intervention. Par contre, on peut également dire que lorsque les récurrences d'événements s'espacent trop (plus de dix années se sont écoulées entre le début de l'affaire Thériault et le début de l'affaire de l'OTS), les préoccupations que ces événements génèrent s'atténuent et la vigilance diminue.

Un phénomène qui se développe sur une longue période de temps

Cette caractéristique du développement des situations criminogènes dans les MSNT est exposée par les enquêteurs et elle apparaît comme une évidence à n'importe qui lirait les comptes rendus autobiographiques d'ex-adeptes comme ceux de Huguenin (1995), Lavallée (1993) ou Breault et King (1993). L'activité criminelle dans le développement des MSNT n'est pas une donnée de départ, c'est le produit d'une multitude d'interactions entre une multitude de groupes d'acteurs.

Ainsi, en plus de donner le temps aux observateurs de percevoir les signes de la dérive, le fait qu'elle se développe sur une longue période de temps facilite l'organisation de la stratégie d'intervention.

Un phénomène qui est le produit d'un système d'interactions complexes

Si nous pouvons retenir quelque chose de nos entretiens, c'est le fait qu'il n'y a probablement pas un seul responsable de la dérive qui s'opère au sein des groupes. Autant les relations qui se construisent entre les adeptes et les leaders que les relations qui se construisent entre le MSNT et les différents acteurs de la société extérieure au groupe font partie d'un processus interactif global et dynamique où chacun a un rôle à jouer.

L'exercice de connaissance que doivent faire les enquêteurs en vue d'accomplir leur travail les mène à la déconstruction d'un certain nombre de préjugés qu'ils pouvaient entretenir eu égard aux MSNT et à leurs membres. Dans une perspective de ce genre où on en arrive à déconstruire les préjugés, on peut être porté à croire que la responsabilité du développement des situations criminelles dans les MSNT est probablement imputable à un ensemble d'acteurs.

En conséquence, on peut en arriver à dire qu'il existe autant de moyens d'agir sur la situation qu'il y a d'acteurs impliqués dans son développement.

Un phénomène prévisible

Tout ceci nous amène à dire que nous faisons face à un phénomène tout à fait prévisible mais encore faut-il qu'il y ait quelqu'un pour surveiller l'apparition des signes qui permettent le développement d'une situation problématique.

Pour les enquêteurs, il existe une série de facteurs qui sont perçus comme des signes avantcoureurs du développement d'une situation problématique:

- un groupe qui est sous la dominance exclusive d'un individu qui agit en roi;
- un discours pacifique qui se transforme en discours apocalyptique;
- un groupe qui se referme au point de ne plus accepter la venue d'aucun étranger pour quelque raison que se soit;
- des membres d'un groupe qui réagissent aux forces de l'ordre comme si ces dernières étaient des démons;
- beaucoup d'adeptes qui quittent un groupe ou qui tentent de le quitter sur une courte période;
- des entrées d'argent qui se raréfient, des campagnes de recrutement qui tombent à l'eau;

- un gourou qui essuie des échecs publics;
- un groupe qui devient l'objet d'une stigmatisation importante dans son entourage et sur la scène publique;
- de plus en plus de plaintes qui sont logées à l'égard d'un leader.

Ces facteurs sont observables et mesurables quand un effort est fait pour les remarquer. Qui plus est, certains de ces facteurs seront à l'origine des plaintes adressées aux services de police.

Différentes pistes de recherche

En vue de valider l'ensemble de ces informations, il serait intéressant de réaliser des études de cas en prenant certains dossiers connus tels que l'affaire Thériault, le cas de l'OTS, celui de Jonestown, de Waco ou n'importe quel autre dossier afin de voir s'il aurait été possible d'anticiper le développement des situations problématiques et s'il aurait été possible d'intervenir de manière à éviter les événements qui sont maintenant tristement passés à l'histoire.

Il serait également intéressant de réaliser une étude semblable en utilisant un autre groupe de policiers. Il serait alors possible de procéder à des entrevues avec les enquêteurs des unités opérationnelles ou avec des enquêteurs d'autres corps de police.

Il pourrait également être envisageable de réaliser une étude qui chercherait à comprendre le point de vue des citoyens qui portent plainte eu égard à certaines activités de MSNT posant problèmes pour eux afin de voir comment ils perçoivent le travail effectué par les policiers.

Chapitre 5

Conclusion

Chapitre 5 Conclusion

Dans la section qui précède, nous avons exposé les représentations qu'ont les enquêteurs en regard d'un certain nombre de thèmes qui étaient en rapport avec les objectifs de notre travail. Ainsi, nous avons vu comment les enquêteurs de la DERS de la SQ se représentent les adeptes, les leaders et les groupes eux-mêmes. Nous avons tenté d'expliquer la nature de leur travail avec ces groupes. Nous avons présenté la perception qu'ils ont de leur mandat. Nous avons exploré leurs pratiques professionnelles. Nous avons vu comment ils définissent les termes descriptifs qu'ils utilisent pour d'accomplir leur travail. Nous avons discuté des éléments de leur position professionnelle en regard de leur évaluation de la dangerosité des MSNT, et finalement nous avons établi la nature du rapport qu'ils entretiennent avec les MSNT dans une perspective historique.

L'ensemble de ces données nous a conduits à élaborer un modèle qui permet de rendre compte du développement de la criminalité au sein de certains groupes, et ce faisant, ce modèle permet d'inventorier des éléments à observer en vue d'anticiper le développement de telles situations.

À cet égard, il est possible de comprendre que l'apparition de situations problématiques, culminant avec la production d'activités criminelles telles que des suicides collectifs où il est entendu que tous les participants ne sont pas nécessairement volontaires est un événement rare, qui se développe sur une longue période de temps, qui est le produit d'un ensemble complexe d'interactions entre différents groupes d'acteurs sociaux et qui est prévisible pour un observateur averti.

À ce point de la réflexion, la question qui se pose réellement est celle de développer des stratégies qui permettent d'observer l'apparition des signes laissant présager le développement de situations problématiques.

Dans cette perspective nous croyons que les policiers de la DERS ont adopté une excellente stratégie qui leur permet d'accomplir le mandat de prévention qui leur incombe sans brimer les droits consentis aux citoyens et aux membres des différentes communautés religieuses par les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. La création et l'utilisation qu'ils font de l'étiquette « secte à vision apocalyptique » apparaissent tout à fait justifiées et opérationnelles. L'expérience qu'ils ont accumulée est pertinente et elle semble porter fruit.

Cependant, cette stratégie a des limites. La définition de l'étiquette est restreinte au produit de l'expérience des policiers de la DERS. En ce sens nous suggérons aux personnes qui ont le pouvoir de le faire, de développer un éventail plus large de caractéristiques en vue d'établir la dangerosité des MSNT. Cela pourra se faire en puisant dans l'expérience d'autres corps policiers ayant travaillé avec ce type de dossiers. Nous suggérons aussi à l'institution policière qu'est la SQ de favoriser un partage régulier de ce type d'information entre différents organismes et ce, à l'échelle internationale. Les dossiers de ce genre ayant un faible taux de récurrence, tous les acteurs qui participeraient à ces échanges y trouveraient leur compte. Nous sommes conscients que certains échanges ont eu lieu avec les policiers suisses dans l'enquête sur l'OTS. Nous insistons cependant sur l'idée de construire un climat qui favoriserait un contexte d'échanges réciproques avec d'autres corps policiers et ceci même s'il n'y a pas nécessairement une urgence à laquelle il faut répondre.

Deuxièmement, nous croyons qu'il est essentiel de garder le flambeau allumé. La faible récurrence des événements ne doit pas favoriser une diminution de la vigilance parce que c'est justement dans le cas précis où l'apparition des signes ne sera pas observée que les enquêteurs risquent de se retrouver devant une situation qui n'aura pas été anticipée.

Finalement, il faut dire comme Laplante (1995) que les policiers de la DERS ne sont pas toujours les mieux placés pour détecter l'apparition des signes avant-coureurs des situations problématiques. À cet effet nous croyons que des efforts de conscientisation et de collaboration devraient être entrepris avec des organismes clés tels que le CINR, Info-secte et les départements de protection de la jeunesse en vue de permettre un meilleur repérage des signes qui doivent être observés et en vue de favoriser encore une fois l'échange réciproque d'informations entre ces organismes.

Ceci étant dit, nous devons également retenir l'idée que les expériences qui permettent la connaissance des différents acteurs impliqués dans des situations de conflits favorisent l'élimination des préjugés tout en permettant à l'intervenant de mieux s'acquitter de sa tâche. En étant obligés de travailler dans une perspective objective et de manière à établir une relation de confiance avec leurs clients, les policiers en arrivent à déconstruire les préjugés qu'ils entretenaient envers ces derniers. Le résultat de ce processus de connaissance aurait également tout intérêt à être lui aussi partagé avec un ensemble de groupes d'acteurs ayant une moins grande expérience avec ce type de clientèle.

Ainsi, nous croyons que les enquêteurs de la DERS ont en leur possession tous les moyens nécessaires pour accomplir leur mandat de prévenir et d'enrayer le crime tout en protégeant la sécurité des citoyens québécois. Nous ne croyons pas que des mesures législatives supplémentaires soient nécessaires tout particulièrement si ces dernières risquent d'entrer en conflit avec les différentes Chartes des droits et libertés.

Nous sommes conscients que le travail des enquêteurs n'est pas simple mais selon leurs propos et compte tenu des circonstances, ils semblent très bien s'acquitter de leurs tâches. Toutefois, comme nous l'avons déjà mentionné, il serait intéressant d'obtenir l'opinion des clients des policiers afin de savoir si eux sont également satisfaits du travail des enquêteurs.

Avant de mettre un terme à cette discussion, une mise en garde s'impose. Sur l'ensemble du territoire québécois il n'existe que deux organismes qui disposent de ressources assez importantes pour dispenser de l'information factuelle rapidement et sur tous les sujets à ceux qui en font la demande. Il s'agit d'Info-secte et du Centre d'Information sur les Nouvelles Religions de Montréal. Or, toute l'information accumulée par ces organismes est amassée en fonction d'un objectif déterminé qui est de renseigner les gens afin de dénoncer les supercheries et, inévitablement, l'atteinte de cet objectif entraîne une sélection des données.

Particulièrement dans un contexte où l'information disponible auprès de ces organismes pourrait être utilisée par les policiers, il est essentiel de comprendre que cette information est orientée et que le biais qu'elle sous-entend peut être plus ou moins grand. En fait, l'importance des biais se mesure en analysant les objectifs et les idéologies des organismes de même que le type d'information qui est fourni. À cet effet, il est important de ne rien prendre pour acquis et de toujours chercher à corroborer l'information obtenue.

Le contexte particulier du travail des enquêteurs de la DERS les amène à déconstruire une partie des préjugés sociaux qu'ils pouvaient entretenir à l'égard des MSNT, des adeptes et, à moindre échelle, des leaders. Le fait de pouvoir rendre compte de cette expérience permettra probablement à d'autres acteurs sociaux de réfléchir à certaines des considérations énoncées ci-haut afin d'en arriver à ce même processus de déconstruction. Qui plus est, les enquêteurs eux-mêmes ne sont pas nécessairement conscients du fait que leur expérience les conduit à déconstruire certains préjugés parce que nous sommes à même de constater que peu d'entre eux poussent l'exercice un pas plus en avant en extrapolant les données de manière à adopter une attitude plus nuancée à l'égard des éléments moins connus de l'équation.

En résumé, il est possible de dire trois choses. Tout d'abord les MSNT peuvent présenter un risque de danger pour la société en prescrivant des comportements qui ne sont pas toujours conformes aux standards sociaux et quand leur capacité à croître et à s'épanouir dans un milieu où ils sont socialement acceptés est compromise. Deuxièmement, Il est possible de prévenir un certain nombre de problèmes en maintenant des connaissances à jour en regard des MSNT. À cet effet il faut rappeler les propos de Laplante (1995) qui avançait l'idée que les policiers ne sont pas nécessairement les acteurs les plus aptes à maintenir ces connaissances à jour. Ceci nous amène à dire qu'il devient alors stratégiquement essentiel pour une institution comme la SQ de construire et entretenir des contacts avec des groupes d'acteurs ayant le mandat social de maintenir ces connaissances à jour. Les chercheurs spécialistes de certains domaines devraient devenir des sources de références privilégiées par les enquêteurs de la DERS. Finalement, il faut garder à l'esprit l'idée que la liberté d'expression et de choix en matière de religion qui est garantie par les différentes Chartes des droits et libertés aux adeptes des différents groupes doit être respectée mais qu'elle ne constitue pas une invitation à outrepasser les limites fixées par des instances légales comme le Code criminel.

Pour terminer, nous souhaitons réitérer l'idée que tout en essayant d'expliquer un certain nombre des perceptions des enquêteurs et tout en questionnant certaines des idées qu'ils défendent, nous ne cherchions qu'à tenter de mieux comprendre comment ces derniers en arrivent à concevoir leur tâche comme ils le font. Nous croyons fermement qu'un tel exercice est utile et nécessaire justement afin de permettre d'entrevoir de nouvelles explications et peut-être de nouvelles avenues d'intervention. Des événements tragiques sont bel et bien survenus et surviendront encore. À cet effet nous croyons qu'il est nécessaire de chercher à mieux comprendre le phénomène de façon à pouvoir effectivement prévenir ce qu'il est possible de prévenir.

Bibliographie

Albini, J.L., « The Mafia and the Devil: What they Have in Common » dans Journal of Contemporary Criminal Justice, Vol. 9, n° 3, p. 240-250, 1993.

Anonyme, « Disciple du diable » dans Dossier meurtre. Enquêtes sur les grands crimes de notre temps, n° 29, p. 918-928, 1993(a).

Anthony, D. et Robbins, T., « Law, Social Science and the « Brainwashing »: Exception to the First Amendement » dans Behavioral Sciences and the Law, Vol. 10, p. 5-29, 1992.

Barker, E., New Religions Movements: A Perspective for Understanding Society, The Edwin Mellen Press, New York, 1982.

Barker, E., Of Gods and Men, Mercer University Press, Macon GA, 1983.

Barker, E., The Making of a Moonie, Basil Blackwell, Oxford, 1984.

Barker, E., « The Scientific Study of Religion? You must be Joking! » dans Dawson, L.L., Cults in Context: Readings in the Study of New Religious Movements, Canadian Scholars' Press, Toronto, p. 5-28, 1996.

Barkun, M., « Millenarian Groups and Law Enforcement Agencies: The Lessons of Waco » dans Terrorism and Political Violence, Vol. 6, n° 1, p. 75-95, 1994.

Becker, H. S., Outsiders, Études de sociologie de la déviance, Éditions Métailié, Collection Observations, Paris, 1985.

Beckford, J.A., Cult Controversies: The Social Response to New Religious Movements, Travistock Publications, New York, 1985.

Beckford, J.A., New Religious Movements and Rapid Social Changes, Sage Publication / UNESCO, 1986.

Benoit, J.P., Dénominations et sectes en France. De l'admirable à l'inacceptable, Librairie Protestante, Paris, 1965.

Berger, P., « The Sociological Study of Sectarism » dans Social Research, Vol. 21, p. 467-485, 1954.

Bergeron, R., Le cortège des fous de Dieu, Éditions Pauline, Montréal, 1982.

Bertouille, A. et Gol, J., « Proposition tendant à instituer une commission parlementaire chargée d'élaborer une politique en vue de lutter contre les sectes et les dangers que représentent ces sectes pour les personnes et particulièrement pour les mineurs d'âge », Chambre des représentants de Belgique, session ordinaire du 24 février 1993.

Bouderlique, M., Sectes. Les manipulations mentales, 2e éd., Chronique sociale, Lyon, 1994.

Bowker, J., The Oxford Dictionnary of World Religions, Oxford University Press, New York, 1997.

Brackett, D.W., Holy Terror: Armagedon in Tokyo, Weatherhill, New York, 1996.

Breault, M. et King, M., Inside the Cult, Signet fiction, États-Unis, 1993.

Bromley, D.G. et Shupe, A., « Moonies » in America: Cult Church and Crusade, Sage Library of Social Research, 1979.

Bromley, D.G. et Shupe, A., Anti-Cult Movements in Cross-Cultural Perspective, Garland Publishing inc., New York, 1994.

Bugliosi, V. et Gentry, C., L'affaire Charles Manson. La tuerie d'Hollywood, Éditions J'ai lu, Collection Crimes et Enquêtes, Paris, 1993.

Burnett, J., « Magic and Murder in Matamoros » dans The Christian Century, September 13-20, p. 815-816, 1989.

Casgrain Y., « 600 sectes recrutent des adeptes au Québec » dans L'Informateur, 12 au 25 octobre 1986.

Casgrain, Y., « Croyants, aveugles et juges : réflexion autour d'une tragédie sectaire » dans Guide Ressource, vol. 10, n° 7, p. 32-39, avril, 1995.

Casgrain, Y., Les sectes, guide pour aider les victimes, Éditions l'Essentiel, Montréal, 1996.

Centre Roger Ikor, Les sectes: état d'urgence, Éditions Albin Michel, Paris, 1995.

Charles, R., Le droit musulman, Presses de l'Université de France, Collection Que sais-je?, Paris, 1956.

Clément, E., « La SQ appréhende un nouveau massacre de l'OTS en juin » dans La Presse, p. A1, 3 avril 1996.

Clément, E., « OTS: de St-Casimir à Sirius... » dans La Presse, p. A1, 24 mars 1997(a).

Clément, E., « Didier Quèze savait exactement quand il... partirait » dans La Presse, p. A1, 26 mars 1997(b).

Cottrell, R., Projet de rapport sur l'activité de certains « nouveaux mouvements religieux » à l'intérieur de la communauté européene, Commission de la Jeunesse, de la Culture, de l'Éducation, de l'Information et des Sports du Parlement Européen, 31 janvier 1984.

Dawson, L.L., Cults in Context: Readings in the Study of New Religious Movements, Canadian Scholars' Press, Toronto, 1996.

Debuyst, C., Dangerosité et justice pénale, Éditions Masson, Genève, 1981.

Delgado, R., « Cults and Conversions: The Case for Informed Consent » dans *Georgia Law Review*, Vol. 16, n° 3, p. 533-574, 1982.

Delgado, R., « When Religious Exercise Is not so Free: Deprogramming and the Constitutional Status of Coercive Induced Belief » dans *Vanderbilt Law Review*, Vol. 37, n° 5, 1984.

Delgado, R., « Option for Legal Intervention » dans Galanter, M. et al., Cults and New Religious Movements, American Psychiatric Association, Washington DC, 1989.

De Vailly, R., La vérité sur l'Ordre du Temple Solaire, Les éditions Québécor, Montréal, 1995.

Duhaime, J., « Pourquoi des nouvelles religions? » dans Dire, Vol. 4, n° 4, p. 14-15, 1995.

Église Catholique, Les sectes et l'Église catholique. Le document romain, Éditions Cerf, Paris, 1986.

Enroth, R., Youth, Brainwashing, and the Extremist Cults, Zondervan Publishing House, The Paternoster Press, 1977.

Flomenhaf, M., « Experts on Cultism Sue Academic Associations » dans *The Cult Observer*, Vol. 9, n° 8, p. 3-4, 1992.

Forsyth, C.J. et Olivier, M.D., « The Theoritical Framing of a Social Problem: Some Conceptual Notes on Satanic Cults » dans *Deviant Behavior*, Vol. 11, n° 3, p. 281-292, 1990.

Foucart, E., Sectes et mouvements religieux marginaux dans l'occident contemporain. Répertoire bibliographique, Groupe de recherche en sciences des religions, Université Laval, Québec, 1982.

Fournier, G., Le cercle de mort. La tragédie de l'Ordre du Temple Solaire, Les Éditions de l'Homme, Montréal, 1996.

Ghiglione, R. et Matalon, B., Les enquêtes sociologiques: théories et pratiques, Éditions Armand Colin, Paris, 1978.

Girard, R., La violence et le sacré, Éditions Bernard Grasset, Paris, 1972.

Goffman, E., Asiles. Étude sur la condition sociale des malades mentaux, Les éditions de minuit, Paris, 1968.

Guyard, A., Les sectes en France. Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les sectes, Assemblée nationale de France, Paris, 1996.

Harris, M., Cultural Anthropology, 5° éd., Harper Collins Publications, New York, 1991.

Hicks, R.D., In Pursuit of Satan: The Police and the Occult, Prometheus Books, Buffalo, New York, 1991.

Hill, D.G., Study of Mind Developement Groups, Sects and Cults in Ontario, report of the Ontario Government, 1980.

Huguenin, T., Le 54°, Document Fixot, Canada, 1995.

Hunter, E., Brainwashing in Red China, Éditions Vanguard, New York, 1951.

Hunter, E., Brainwashing: From Pavlov to Powers, Éditions The Bookmaster, New York, 1960.

Ikor, R., La tête du poisson. Les sectes: un mal de civilisation, Éditions Albin Michel, Paris, 1983.

Introvigne, M., Les témoins de Jéhovah, Éditions Fides, Paris, 1990.

Introvigne, M., « « Sectes » et « droit de persécution » : les raisons d'une controverse » dans Introvigne, M. et Gordon Melton, J., Pour en finir avec les sectes. Le débat sur le rapport de la commission parlementaire, Éditions Dervy, Paris, 1996.

Introvigne, M. et Gordon Melton, J., Pour en finir avec les sectes. Le débat sur le rapport de la commission parlementaire, Éditions Dervy, Paris, 1996.

Jenkins, P. et Maier-Katkin, D., « Satanism: Myth and Reality in a Contemporary Moral Panic » dans Crime Law and Social Changes, Vol. 17, n° 1, p. 53-75, 1992.

Kahaner, L., Cults that Kill: Probing the Underworld of Occult Crimes, Warner Books, New York, 1988.

Kilroy, J. et Stewart, B., Sacrifice, Word Publishing, Dallas, 1990.

La Barre, W., « Material for a History of Studies of Crisis Cults: A Bibliographic Essay » dans Current Anthropology, Vol. 12, n° 1, 1971.

Laplante, L., « Que peut la police contre l'ésotérisme? » dans Actualité-Justice, Vol. 10, n° 4, p. 9-11, 1995.

Lanning, K.V., Investigators Guide to Allegations of Ritual Child Abuse, National Center for the Analysis of Violent crimes, U.S. Federal Bureau of Investigations Academy (FBI), 1992.

Lavallée, G., L'alliance de la brebis, Éditions JCL, Québec, Canada, 1993.

LaVey, A., The Satanic Bible, Avon, New York, 1969.

Le petit Larousse illustré, Librairie Larousse, Paris, 1981.

Leduc, G., « Ryan n'a pas envie de partir en croisade contre les sectes » dans Le Soleil, Québec, 11 mars 1993.

Légaré, F., « Sectes : comment on tire les ficelles » dans *Québec Science*, vol. 35, n° 3, p. 17-20, 1996.

Lessard, D., « Au Canada, la liberté de culte est totale, en autant que les lois soient respectées » dans La Presse, p. A5, 8 octobre 1994.

Lippert, R., « The Construction of Satanism as a Social Problem in Canada » dans Dawson, L.L., Cults in Context: Readings in the Study of New Religious Movements, Canadian Scholars' Press, Toronto, p. 263-286, 1996.

Madore, J., « Les apôtres de l'amour infini. Récit d'un enquêteur » dans La revue de la Sûreté du Québec, vol. 12, n° 3, 1982.

Malcarne, V.L. et Burchard, J.D., « Investigations of Child Abuse/Neglect Allegations in Religious Cults: A Case Study in Vermont » dans *Behavioral Sciences and the Law*, Vol. 10, p. 75-88, 1992.

Malherbe, M., Les religions de l'humanité, Éditions Critérion, Paris, 1990.

Mayer, J.F., Les sectes et vous. Petit manuel d'information pratique, Éditions St-Paul, Paris, 1989.

Melton, J.G., The Encyclopedia of American Religions, 2^e éd., Book Tower, Détroit, Michigan, 1987.

Melton, J.G., Encyclopedic Handbook of Cults in America, Revised and updated Edition, Garland Publishing Inc., New York, 1992.

Merton, R.K., « Structure sociale, anomie et déviance » dans Szabo, D., Déviance et criminalité, Éditions Armand Collin, Paris, p. 132-164, 1970.

Michaud, R.C., Ordre du Temple Solaire. Rapport d'investigation du coroner, Gouvernement du Québec, Bureau du coroner, juin 1996.

Michelat, G., « Sur l'utilisation de l'entretien non-directif en sociologie », Revue française de sociologie, n° XVI, p. 229-247, 1975.

Ministère de la Sécurité publique du Québec, Rapport annuel de la Sûreté du Québec, 1994.

Ministère de la sécurité publique du Québec, Rapport annuel de la Sûreté du Québec, 1997.

Morin, J.P., Le viol psychique. La psychopolémologie: un nouveau procédé subversif, Nouvelle édition Roger Garry, Eyrein, 1978.

Morin, J.P., « Le viol psychique : un projet de définition juridique », Revue d'études et d'information de la Gendarmerie Nationale, n° 120, p. 33, 1979.

Morin, J.P., Sectarus. Le violeur de conscience, Éditions Eboli, Nangis, 1982.

Murray, M.A., The God of Witches, Anchor Books, New York, 1960.

Nelson, G.K., Cults, New Religions and Religious Creativity, Routledge and Kegan Paul, London, 1987.

Ofshe, R. et Singer, M., « Attacks on Peripheral versus Central Elements of Self and the Impact of Thought Reforming Techniques » dans *Cultic Studies Journal*, Vol. 3, n° 1, p. 2-24, 1986.

Ouellet, B., « Les dieux sont tombés sur la Terre » dans Le Devoir, p. A7, 8 février 1994.

Ouellet, B., « La tentation sectaire » dans Parabole, Vol. XVII, n° 3, p. 17, 1995.

Passas, N. et Escamilla Castillo, M., « Scientology and its « Clear » Business » dans Behavioral Sciences and the Law, vol. 10, n° 1, p. 103-116, 1992.

Pearson, P., « In search of the Satanists » dans The Idler, n° 25, p. 19-25, 1989.

Pelchat, M., « L'ordre du temple solaire s'est implanté en douce au Québec au début des années 1980 » dans La Presse, p. B1, 26 mars 1997.

Pfeiffer, J., « The psychological Framing of Cults: Schematic Presentations and Cult Evaluations » dans *Journal of Applied Social Psychology*, Vol. 22, p. 531-544, 1989.

Pires, A.P., « L'échantillon » dans Stigmate pénal et trajectoire sociale, thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal, p. 86-99, 1983.

Plume, C. et Pasquini, X., Encyclopédie des sectes dans le monde, Édition Lefeuvre, 1980.

Poupart, J., « Méthodologie qualitative : une source de débats en criminologie » dans *Crime and/et Justice*, vol. 7-8, n° 3-4, p. 167-174, 1979-80.

Rapoport, D.C., « Some General Observations on Religions and Violence » dans Terrorism and Political Violence, Vol. 3, n° 3, p. 118-140, 1991.

Richardson, H., New Religions and Mental Healt: Understanding the Issues, The Edwin Meller Press, New York, 1980.

Richardson, J., « Cult/Brainwashing Cases and Freedom of Religion » dans *Journal of Church and State*, Vol. 33, p. 55-74, 1991.

Richardson, J.T., Best, J. et Bromley, D.G., The Satanism Scare, Éditions Aldine de Gruyter, New York, 1991.

Robbins, T., Shephard, W., McBride, J., Cults, Culture and the Law, Scholars Press, Chico CA, 1985.

Robert, P., Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Le Petit Robert, tome 1, Société du nouveau Littré, Paris, 1993.

Sargent, W., Battle of the Mind, Doubleday, New York, 1957.

Secrétariat général de la conférence épiscopale, « L'Église catholique et les sectes » dans La documentation catholique, n° 2133, p. 240-241, 1996.

Sellin, T., « Conflits culturels et criminalité » dans Revue de droit pénal et de criminologie, p. 815-896, 1960.

Singer, M., « Therapy with Ex-Cult Members » dans Journal of National Association of Private Psychiatric Hospitals, Vol. 9, n° 4, p. 14-18, 1978.

Singer, M., Testimony in Robin and Marcia George v. International Society of Krishna Consciousness of California et al., Orange County California Superior Court, 1983.

Singer, M., « Psychotherapy Cults » dans Cultic Studies Journal, Vol. 7, n° 2, p. 101-126, 1990.

Singer, M. et Ofshe, R., « Thought Reform Programs and the Production of Psychiatric Casualities » dans *Psychiatric Annals*, Vol. 20, n° 4, p. 188-193, 1990.

Smith, M. et Pazder, L., Michelle Remembers, Éditions Congdon and Lattes, New York, 1980.

Stevens, P., « The Dangerous Folklore of Satanism » dans *Free Inquiry*, Vol. 10, n° 3, p. 28-34, 1990.

Stevens, P., dans Richardson, J.T., Best, J. et Bromley, D.G., The Satanism Scare, Éditions Aldine de Gruyter, New York, 1991.

Thibodeau, M., « Suicide collectif en Californie. 39 cadavres de jeunes découverts dans une villa luxueuse de Rancho Santa Fe » dans *La Presse*, p. A1, 27 mars 1997.

Treesh, E., Cults, Sects and New Religious Movements: A Bibliography Selected from ATLA Religion Database, American Theological Library Association, 1985.

Troeltsch, E., The Social Teaching of the Christian Church, 2 vol., Mac Millan Press, New York, 1931.

Vatican II, Les seize documents conciliaires, Éditions Fides, Montréal, 1966.

Vernette, J., Les sectes: Que dire? Que faire?, Éditions Salvator, Strasbourg, 1994.

Victor, J.S., « Fundamentalist Religion and the Moral Crusade Against Satanism: The Social Construction of Deviant Behavior » dans *Deviant Behavior*, Vol. 15, n° 2, p. 305-334, 1994.

Vivien, A., Les sectes en France: expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulation? Rapport au premier ministre, Documentation française, Collection Rapports officiels, Paris, 1985.

Voyé, L., « Sous le regard du sociologue : le rapport de la commission d'enquête parlementaire française sur les sectes » dans Introvigne, M. et Gordon Melton, J., Pour en finir avec les sectes. Le débat sur le rapport de la commission parlementaire, Éditions Dervy, Paris, p. 103-125, 1996.

Wallis, R., « Three types of New Religious Movements » dans Dawson, L.L., Cults in Context: Readings in the Study of New Religious Movements, Canadian Scholar's Press, Toronto, p. 39-71, 1996.

Weightman, J.M., Making sense of the Jonestown Suicides: A Sociological History of Peoples Temple, Studies in Religion and Society, Vol. 7, The Edwin Mellen Press, New York, 1984.

Whitt, H.P. et Turner, J.D., « Other realities: New Religions and Revitalization movements » dans *The Nebraska Humanist*, vol. 8, p. 3-8, 1985.

Wilson, B.R., « La Scientologie et le rapport » dans Introvigne, M. et Gordon-Melton, J., Pour en finir avec les sectes. Le débat sur le rapport de la commission parlementaire, Éditions Dervy, Paris, p. 277-287, 1996.

Wilson, M.H., « Witch Beliefs and Social Structures » dans American Journal of Sociology, Vol. 56, n° 4, p. 307-313, 1951.

Woodrow, A., Les nouvelles sectes, Éditions Le Seuil, Paris, 1977.

Young, J.L. et Griffith, E.H., « A Critical Evaluation of Coercive Persuasion as Used in the Assessment of Cults » dans Behavioral Sciences and the Law, Vol. 10, p. 89-101, 1992.

Conférences

Borricand, J., « Les sectes en France » dans le cadre des conférences-midi, École de criminologie, Université de Montréal, 3 octobre 1997.

Kropveld, M.et Casgrain, Y., « Victime d'avoir cru! Le phénomène des sectes », Colloque de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, Montréal, 7 et 8 novembre 1996.

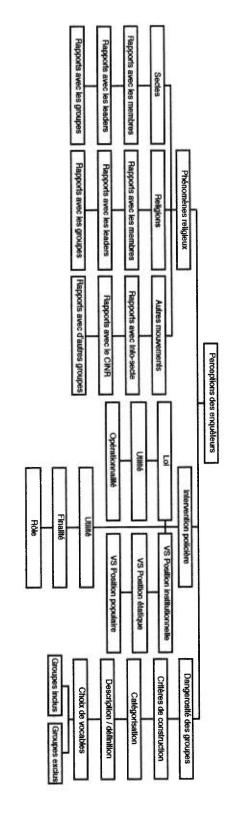
Annexes

- I- Grilles thématiques ayant servient à l'analyse des entretiens
- II- Fiche signalétique
- III- Correspondance et protocle d'entente avec la SQ

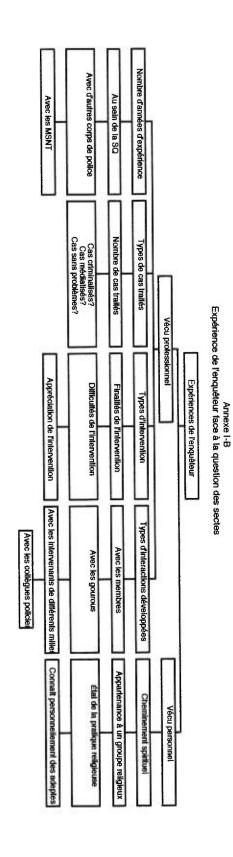
Annexe 1

Grilles thématiques ayant servie à l'analyse des entretiens

- ♦ Annexe 1-A: Les différentes perceptions des enquêteurs
- ♦ Annexe 1-B: Expériences de l'enquêteur face à la question des sectes
- ♦ Annexe 1-C: Perceptions des enquêteurs quant à l'histoire du phénomène des sectes au Québec



Annexe I-A Les différentes perceptions des enquêteurs --



Histoire du phénomène des sectes au Québec Premiers cas problèmes Faits marquants Histoire de la politique d'intervention de la SQ Comment se falt sentir le besoin d'intervention? Historique du phénomène Développement d'une attitude Développement d'une approche Développement d'un mandat Histoire du traitement de ce type de dossier Changements importants Événements marquants

Annexe I-C Perceptions des enquêteurs quant à l'historique du phénomène des sectes au Québec

Annexe 2

Fiche signalétique

Annexe 2

FICHE SIGNALÉTIQUE:

NB: Sentez-vous tout à fait libre de répondre aux questions suivantes. Le but de ce questionnaire est de me fournir des informations factuelles qui peuvent faciliter l'analyse de votre discours. Les informations soumises resteront anonymes et confidentielles.

#:		
A) Entretien		
Date:	Heure:	Durée:
Lieu:		
Contexte et déroulement: _		
Appréciation de l'entretien	, commentaires	de l'intervieweur:
Type d'entrevue:		Code:

B) Profil professionnel
Âge du répondant: Sexe: M F
Nombre d'années de scolarité:
Dernier diplôme obtenu :
Grade actuel au sein de la SQ:
Nombre d'années d'expérience au sein de la SQ:
Cheminement professionnel (ex: emplois précédents, promotions, formation spécialisée, etc.):
C) Profil socio-culturel:
Nationalité:
Profession du père: de la mère:
Religion du père: de la mère:
Religion du répondant: Pratiquant: O N

Statut civil: _____

Si marié(e), le mariage est-il religieux? O N

Quelle était sa durée approximation (en heures)?
Quels ont été les thèmes abordés au cours de cette formation?
Comment qualifieriez-vous cette formation?
Classez les sources de référence suivantes en ordre d'importance (de 1 à 8 1 étant le plus important):
INFO-secte CINR Bibliothèque universitaire
Yves Casgrain Raymond Auger Journaux
Télévision Autres (précisez)
Commentaires sur l'entretien, remarques personnelles, etc.:

Cheminement spirituel de l'interviewé: (Changement d'orientation religieuse, état de la pratique religieuse, etc.):
Avez-vous des parents ou des proches membres d'un mouvement spirituel non-traditionnel? O N
Comment décririez-vous votre relation avec cette personne?
Dans quel groupe se trouve cette personne?
D) Généralités:
Avez-vous reçu une formation spécialisée sur les mouvements spirituels non-traditionnels? O N
Si oui, quel organisme ou individu l'a dispensée?

Annexe 3

Correspondance et protocole d'entente avec la SQ

- ◆ Demande d'autorisation pour l'étude au Chef de cabinet de la SQ
- ♦ Réponse du Chef de cabinet de la SQ
- ◆ Protocol d'entente pour l'étude

La Prairie, le 25 mars 1996

De Benoit Marchand Etudiant en maîtrise Département de criminologie Université de Montréal

A M. Mario Lafrance Chef de Cabinet 1701 Partenais case postale 1400 C, Montréal H2L 4K7

Monsieur Mario Lafrance,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'ai appris par Mylène Jaccoud, ma directrice de maîtrise qui connait elle-même l'inspecteur Jacques Letendre, que la Sureté du Québec pourrait être intéressée par mon projet de recherche sur la criminalité et la criminalisation des sectes au Québec.

Mes intérêts de recherche portent principalement sur l'évaluation du potentiel de criminalité des sectes du Québec. Etant donné le manque d'information pertinente et scientifique sur le sujet, il m'apparaît primordial en premier lieu, de percevoir d'une manière générale l'état de la situation au Québec. Existe-il un problème de criminalité relié aux groupes religieux? A-t-on tendance à criminaliser exagérément les sectes? Cette évaluation de la situation québécoise est intéressante et nécessaire dans le but de prévenir des drames désastreux comme ceux qui on fait la une des médias ces dernières années.

Si l'étude révèle que nous faisons face à une situation préoccupante et que les sectes posent un véritable problème de criminalité, il y aurait alors lieu de penser à des solutions préventives comme la construction d'une catégorisation des sectes en fonction des risques de criminalité que leur organisation est susceptible de produire, advenant qu'elle en produise. Si dans le cas d'un groupe particulier on sait à quel type de criminalité on peut s'attendre il est plus facile de cerner le problème si problème il y a. Le principe serait alors de tenter de construire un outil d'évaluation criminologique des sectes du Québec et d'ailleurs.

Si par contre l'étude révèle une tendance à exagérer un phénomène qui ne présente pas une dynamique propre en lui-même, c'est-à-dire que la criminalité produite par les sectes n'est en rien différente de celle produite par l'ensemble de la population, nous pourrons alors évaluer s'il est utile de trouver de nouveaux moyens d'aborder cette criminalité ou si nous disposons déjà de tous les moyens dont nous avons besoin.

Avec l'évaluation de la situation de la criminalité ou de la criminalisation des sectes au Québec, il serait intéressant et pertinent de dresser un profil socio-géographique de la représentation des sectes sur l'ensemble du territoire québécois. Le but recherché serait de connaître quels sont les groupes existants, où sont-ils installés et combien comptent-ils de membres? Si nous sommes en présence de groupes qui produisent de la criminalité ailleurs dans le monde, il serait bon de le savoir, tout comme il serait bon de savoir si nous sommes en présence de groupes qui ont une bonne réputation au niveau international. Il faut préciser que la dernière recension exhaustive date de 1982 et que bien des choses peuvent avoir évolué dans un sens comme dans l'autre.

Depuis le début de mes recherches sur ce sujet, je constate un vide dans la recherche pour comprendre le lien souvent suggéré entre criminalité et croyances religieuses et il m'apparait très pertinent dans le contexte actuel et suite aux récents événements qui ont fait la manchette de tous les journaux d'être en mesure de jeter un regard global sur ce phénomène. Par la suite il sera possible d'envisager des moyens de prévention et d'intervention qui seront fonction du contexte criminel entourant les sectes.

Si je me permets de vous présenter mon projet, c'est que je crois qu'il peut être très pertinent pour la Sureté du Québec d'avoir en main la distribution géographique des nombreuses sectes que l'on retrouve au Québec ainsi qu'une analyse qui permettrait de bien cerner les possibilités de criminalité pouvant être produites par de tels regroupements d'individus.

Par ailleurs, il est fort probable que vous soyez en possession de d'informations qui puissent m'être très utiles dans ma démarche. J'aimerais donc savoir s'il serait possible pour vous de me référer les noms de personnes ressources qui travaillent ou ont déjà travaillé sur le phénomène des sectes de façon plus particulière.

Finalement, dans la mesure du possible, j'aimerais solliciter votre aide tant d'un point de vue technique que financier. L'élaboration d'un tel document entraine, vous vous en doutez sûrement, toutes sortes de dépenses. Je pense entre autre aux frais de déplacements, de photocopies et aux équipements nécessaire à la collecte des informations. Toute aide quelle qu'elle soit sera la bienvenue et me permettra d'émettre un rapport qui sera utile tant pour la société en général que pour le domaine de la criminologie.

D'autre part, il serait intéressant pour moi de connaître les points particuliers de la thématique des sectes qui suscitent votre intérêt. Je demeure très ouvert aux suggestions quant à l'orientation finale que prendra mon projet de recherche.

Afin de pouvoir discuter des possibilités de coopération entre nous, j'aimerais pouvoir vous rencontrer et vous présenter plus en détail mon projet de maîtrise. Vous pouvez communiquer avec moi à l'adresse apparaissant au bas de cette page ou encore joindre ma directrice de maîtrise, madame Mylène Jaccoud à l'Université de Montréal au 343-7609.

Je vous remercie grandement de l'attention que vous avez porté à ma demande ainsi que pour les suites que vous lui donnerez.



- c.c.: Inspecteur Jacques Letendre, direction des relations communautaires, Sureté du Québec
- c.c.: Mylène Jaccoud, école de criminololgie, Université de Montréal



Le 20 juin 1996



Obiet:

Projet de recherche - sectes au Québec

Monsieur,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre lettre du 25 mars dernier. La pertinence de votre projet de recherche pour notre organisation ne fait aucun doute.

Cependant l'information dont nous disposons concernant les sectes est très limitée. Nous n'enquêtons pas sur les sectes elles-mêmes, mais sur des plaintes relatives à des infractions criminelles ou aux lois fédérales et provinciales qui auraient été commises par des individus. Exceptionnellement, des enquêtes peuvent être menées sur une secte, telle que l'Ordre du temple solaire (OTS), mais ce n'est pas la règle. Pour cette raison nous ne colligeons pas d'information spécifiquement sur les infractions commises par des sectes et ne pouvons pas faire ressortir les actes criminels qui ont été commis par celles-ci.

Nous ne possédons donc aucune donnée statistique nous permettant de cerner l'ampleur et l'évolution du phénomène de la criminalité reliée aux sectes du Québec. Malgré tout, cette question nous préoccupe, surtout depuis que nous avons pris connaissance du rapport de la Commission d'enquête sur les sectes en France, qui a été déposé le 22 décembre 1995. Nous analysons présentement ce rapport et étudions la pertinence de certaines de ses recommandations pour la Sûreté du Québec.

Nous ne croyons pas pouvoir vous fournir une aide très significative dans votre recherche. Comme mentionné précédemment, nous possédons peu d'informations d'intérêt pour votre recherche et la Sûreté du Québec n'a pas de fonds pour subventionner de tels projets de recherche.

Cependant, l'analyste chargé du secteur des sectes vous contactera sous peu pour discuter plus précisément de notre approche vis-à-vis des sectes et de l'échange possible d'informations qui pourraient être utiles pour votre projet, autant que pour notre bonne compréhension de ce phénomène.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez monsieur Marchand, mes salutations.



Chef de cabinet



1997-06-19

Mise à jour : 1997-10-27

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA COLLABORATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À UNE ÉTUDE SUR LES MOUVEMENTS SPIRITUELS NON-TRADITIONNELS

Direction des enquêtes et des renseignements de sécurité

Ce document est la propriété de la Sûreté du Québec et vous est transmis pour l'information de votre service seulement. Son contenu ne doit pas être : divulgué sans la permission écrite du Responsable de la Direction des enquêtes et des renseignements de Sécurité ou de son représentant autorisé.

La Sûreté du Québec entend collaborer à l'étude entreprise par monsieur Benoit Marchand, étudiant au département de Criminologie de l'Université de Montréal, dans le cadre de son projet de mémoire de maîtrise portant sur les mouvements spirituels non-traditionnels.

Toutefois, dans le cadre de sa participation, la Sûreté du Québec propose certaines modalités à respecter compte tenu qu'une fois déposée, cette étude sera publique.

- 1) Chacune des entrevues réalisées avec un membre de la Sûreté du Québec, dans le cadre de l'étude, serait enregistrée et le verbatim de cet enregistrement serait soumis au responsable de la Direction des enquêtes et des renseignements de sécurité (D.E.R.S.), avant toute utilisation par l'étudiant;
- 2) La D.E.R.S. pourrait alors exclure de l'étude, certaines parties d'entrevues ou certaines entrevues, si elle juge que le contenu pourrait notamment:
 - révéler des renseignements nominatifs;
 - révéler une méthode d'enquête, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime;
 - causer un préjudice à une personne;
 - entraver le déroulement d'une enquête en cours.
- 3) La section du mémoire touchant la participation de la Sûreté du Québec, serait soumise au responsable de la D.E.R.S., avant d'être déposée par l'étudiant.

Malgré l'acceptation de ces préalables, il est entendu que la Sûreté du Québec pourra mettre fin en tout temps à sa collaboration.

Je soussigné, Benoit Marchand, accepte les modalités proposées entourant votre collaboration.

Signature voca de la Süreté

Date // 11/97

Date Page 1

Ce document est la propriété de la Sûreté du Québec et vous est transmis pour l'information de votre service seulement. Son contenu ne doit pas être divulgué sans la permission écrite du Responsable de la Direction des enquêtes et des renseignements de Sécurité ou de son représentant autorisé.



DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ

Le 2 septembre, 1999

Monsieur Benoit Marchand

Objet:

Mémoire « Police et sectes au Québec »

Monsieur,

Par la présente, je désire vous informer que la Sûreté du Québec procède actuellement à l'examen de votre projet de mémoire. En effet, compte tenu des lois en vigueur, notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, un examen exhaustif du document s'impose.

Néanmoins, vous comprendrez qu'un tel exercice requiert une somme de travail considérable. Aussi, il ne nous sera pas possible de vous livrer nos réactions officielles avant trois semaines.

Je demeure disponible pour vous fournir des informations complémentaires si requises et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Chandonnet Chef du Service de l'analyse et de la documentation de l'information de sécurité /mb